



Document d'objectifs du site Natura 2000 PIC 05
« *Massif Forestier de Luchaux* »

Tome 1 : Texte

Réalisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais/ Picardie:



AVERTISSEMENTS

1) Plan du document d'objectifs

Le plan suit la trame demandée dans le « *Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs du département de la Somme* » (Tome 2, ANNEXE IV), qui vise à ce que tous les documents d'objectifs départementaux soient comparables entre eux. **Ainsi, la partie « préambule » du présent document reprend *in extenso* le texte imposé par le cahier des charges.**

2) Caractérisation et cartographie des habitats

Le site « *Massif forestier de Lucheux* » comporte deux grands types de milieux : forêts et milieux associés d'une part (lisières par exemple), pelouses calcicoles d'autre part. Ces dernières sont concentrées au niveau d'une des parties qui composent le site, dite « *Les larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaison* ». La caractérisation et la cartographie des habitats forestiers ont été réalisées par le CRPF, la caractérisation et la cartographie des pelouses ayant été confiées au Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul.

3) Caractère confidentiel des plans simples de gestion forestiers

Trois propriétés forestières du site font l'objet de plans simples de gestion (PSG). Ces PSG, dont le CRPF possède un exemplaire, sont des documents à caractère confidentiel. C'est pourquoi les cartes et les données chiffrées concernant les peuplements et les interventions prévues ne figurent pas dans le présent document, sauf accord du propriétaire.

4) Toponymie

Les noms de lieux cités dans le texte, et en particulier les noms des forêts, sont ceux qui figurent au cadastre et sont utilisés par les acteurs locaux. Ils peuvent être légèrement différents des noms indiqués sur les cartes IGN, utilisés dans les documents établis à l'échelle départementale ou régionale.

Chapitre 1 LISTE DES ABREVIATIONS

CORINE : COoRdination INternationale en Environnement

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRP/CBNBL : Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

PSG : Plan Simple de Gestion

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Chapitre 2 **Préambule** (extrait du « *Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs du département de la Somme* »)

Présentation de la directive Habitats

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats¹ traduit la volonté de l'Union Européenne d'encourager les actions en faveur de la protection du patrimoine et de la biodiversité par la conservation des habitats naturels.

L'objectif de cette directive est de contribuer au développement durable en tenant compte des exigences scientifiques, sociales, économiques et culturelles par la désignation de sites qui intégreront le **réseau Natura 2000**. Celui-ci est composé :

- des **Zones Spéciales de Conservation**, désignées au titre de la Directive “ Habitats ”,
- des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la Directive “ Oiseaux ” de 1979.

La désignation de ces sites tend au maintien de leur intérêt écologique. La mise en place de mesures de gestion adaptées doit permettre le maintien de ces espaces et, par là, de répondre aux objectifs de la Directive.

L'élaboration locale du document d'objectifs permet d'établir par concertation les mesures de gestion des habitats, en équilibre avec les activités présentes sur le site.

Le réseau Natura 2000 n'a donc pas pour but de créer des sanctuaires mais d'intégrer les activités humaines dans une démarche de développement durable car ces activités sont essentielles pour que les espaces naturels soient reconnus, entretenus et valorisés.

L'évolution du milieu dépend étroitement de la capacité que l'on aura à reconnaître sa valeur à travers la présence et l'action de l'homme qui a créé et entretenu les espaces naturels jusqu'à aujourd'hui.

Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive Habitats, un document d'objectifs sera établi pour chaque site, sous la responsabilité et le contrôle du préfet de département, représentant l'Etat. Ce document d'objectifs dont l'élaboration précède la désignation officielle des sites sera joint à l'acte de désignation. Etabli en collaboration avec les propriétaires, les utilisateurs et les gestionnaires du site, il constitue le document de référence pour la préservation des habitats présents sur celui-ci.

Il présente l'état général du site avec le recensement des habitats et des espèces de la directive et dresse la liste des usages locaux.

Il précise les mesures de gestion à mettre en place pour assurer la conservation des habitats de la directive présents sur le site, sans se substituer aux réglementations existantes. Ainsi, ce document est la base de travail avant les démarches de contractualisation.

Enfin, il présente une évaluation des coûts correspondant aux mesures de gestion envisagées et aux diverses indemnisations envisagées en contrepartie de contraintes subies par les

¹ Qu'est-ce qu'un habitat ?

C'est le milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivant au sein d'un écosystème).

propriétaires et gestionnaires. L'opérateur doit chercher à connaître le contexte socio-culturel du site dont il élabore le document d'objectifs afin que l'ensemble des activités soit pris en compte lors des réunions de concertation.

Il s'engage à respecter les principes énoncés par le préfet et à remodeler le périmètre en conséquence, si nécessaire.

L'application de Natura 2000 et les activités traditionnelles : les engagements du Préfet (cadre 2004 réactualisé en Janvier 2010)

Sylviculture

Le respect des Orientations Régionales Forestières intégrant les préoccupations de préservation de la biodiversité pourra constituer une orientation de gestion adaptée pour les sites Natura 2000.

Les plantations de peupliers ou de résineux existantes, où qu'elles soient, ne seront pas remises en cause si les propriétaires concernés ne le souhaitent pas.

La possibilité d'extension de zones de plantations sera étudiée par l'opérateur sur l'ensemble du site. Cet examen se fera à la lumière de la nécessité de conservation du site dans un état favorable, de la valeur économique des plantations souhaitées, de la valeur écologique des sites, des conséquences des plantations (en précisant les essences indésirées). Il sera tenu compte de la localisation des plantations à l'intérieur du site dans l'analyse, les zones de connexion ne présentant pas les mêmes exigences écologiques que les noyaux durs. Les boisements ne pourront se faire en tout état de cause que dans le respect des réglementations existantes (exemple : la Loi sur l'Eau concernant l'assèchement de zones humides).

Des catégories de boisements ne donnant pas lieu à restrictions particulières devront être explicitement définies et situées si elles s'appliquent sur des zones spécifiques. L'ensemble des contre-indications vis-à-vis de nouvelles plantations devra aussi être défini géographiquement à l'issue de cette étude.

Chasse

Le groupe national de travail sur la notion de dérangement lié aux activités de chasse dans le cadre de la Directive Habitats a conclu que seules trois espèces de la Directive (le Phoque veau marin, le Mouflon de Corse et l'Ours) sont susceptibles d'être perturbées de façon significative.

De plus, lors des consultations départementales en Picardie, les Préfets se sont engagés à ne pas interdire la chasse sur les sites qui seront retenus au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.

Agriculture

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif, la phase d'inventaire de l'occupation des sols devra permettre l'identification des terres cultivées et des corps de ferme éventuellement présents sur le site.

Sont entendues par terres cultivées agricoles, les surfaces exploitées dans le cadre d'une rotation de cultures et les surfaces mises en jachère en raison de l'organisation internationale des marchés agricoles. Font donc notamment partie de ces surfaces : les terres exploitées par l'implantation de cultures annuelles, les prairies temporaires de moins de 5 ans, les surfaces gelées au titre de la Politique Agricole Commune.

Ces parcelles pourront être retirées des zones de connexion écologique, en bordure du périmètre, si leur rôle de protection de zones remarquables n'est pas avéré. Cependant, pour des raisons de continuité géographique, certaines seront maintenues à l'intérieur du site. Les parcelles identifiées comme appartenant au « noyau dur » resteront incluses dans le périmètre.

Dans le document d'objectif, des mesures contractuelles de gestion, accompagnées d'un cahier des charges précis, seront proposées aux propriétaires et aux exploitants, pour les terres nécessaires à la conservation du site.

Industrie

De nombreuses corrections ont été apportées à la délimitation des sites Natura 2000, de façon à tenir compte de la présence de sites industriels. Toutefois, si certaines entreprises industrielles se trouvaient encore incluses dans ces périmètres, celles-ci seraient retirées en marge du périmètre lors de l'affinage parcellaire.

En cas de demande d'extension ou de création d'activité, les réglementations existantes permettront d'évaluer l'impact du projet sur le milieu naturel comme dans toute autre zone.

Ouvrage et infrastructure

Au préalable à la définition des objectifs, l'opérateur devra s'informer des décisions arrêtées concernant le site. Il devra modifier le périmètre d'étude en conséquence. Une fois le document d'objectifs établi, il s'imposera aux ouvrages et infrastructures projetées.

Carrières

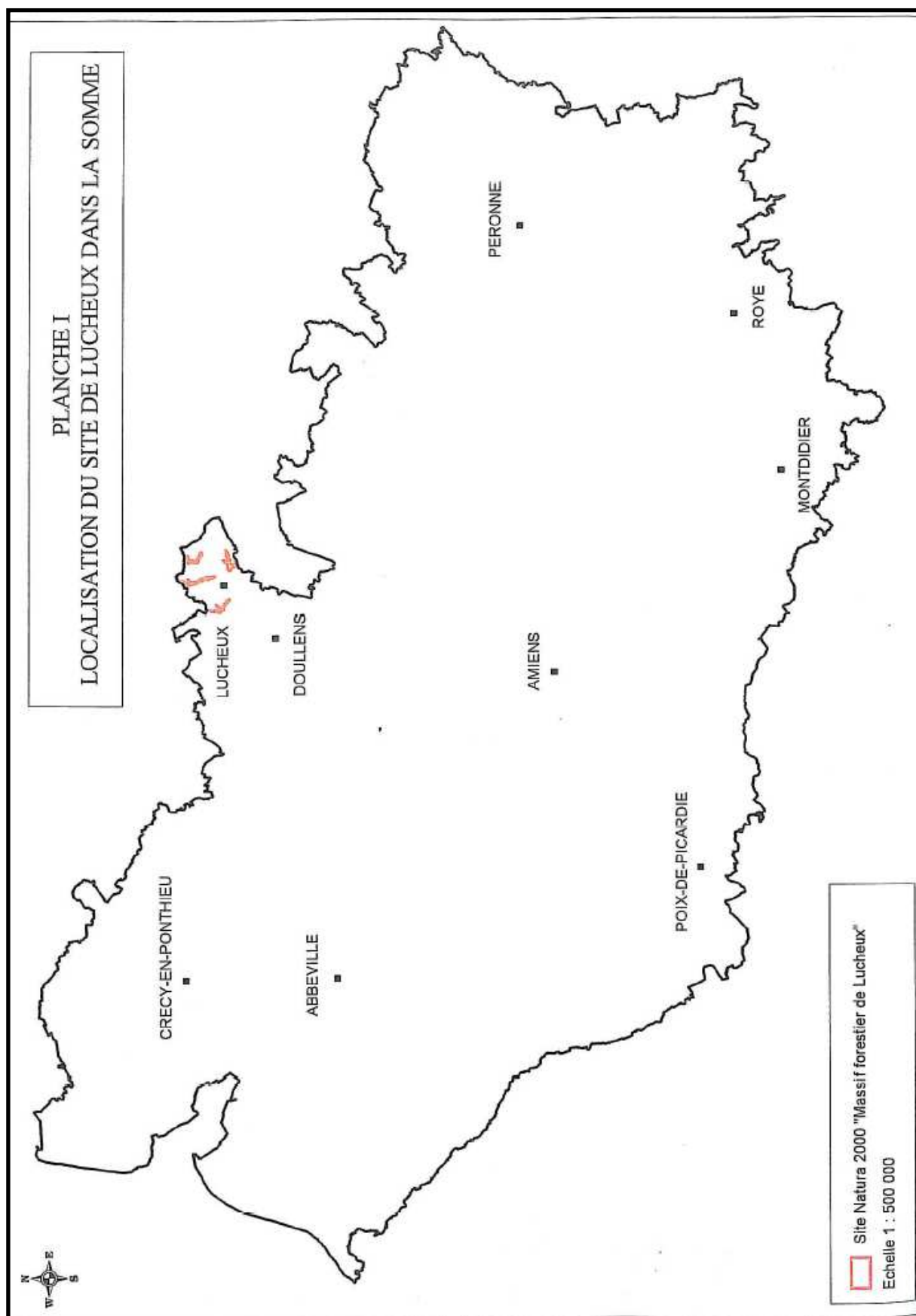
La majorité des périmètres des sites proposés à la consultation ont fait l'objet d'une réduction pour tenir compte des carrières existantes, des demandes de création ou d'extension qui étaient en cours ainsi que des gisements potentiels répertoriés dans le projet de Schéma Départemental des Carrières comme gisements exploitables en cas de pénurie.

D'autre part, les carrières de marne qui seront déclarées en application de l'article 106 de la Loi d'Orientation Agricole pourraient être exclues, en marge du périmètre du site. Cet article prévoit en effet que les carrières de marne et arènes granitiques de dimension faible, utilisées à ciel ouvert, sans but commercial, dans les champs mêmes des exploitants agricoles ou les carrières communales sont soumises à un régime de déclaration figurant au titre III de la loi N°76663 du 19 juillet 1976.

Tout nouveau projet devra être compatible avec le document d'objectifs.

Tourisme

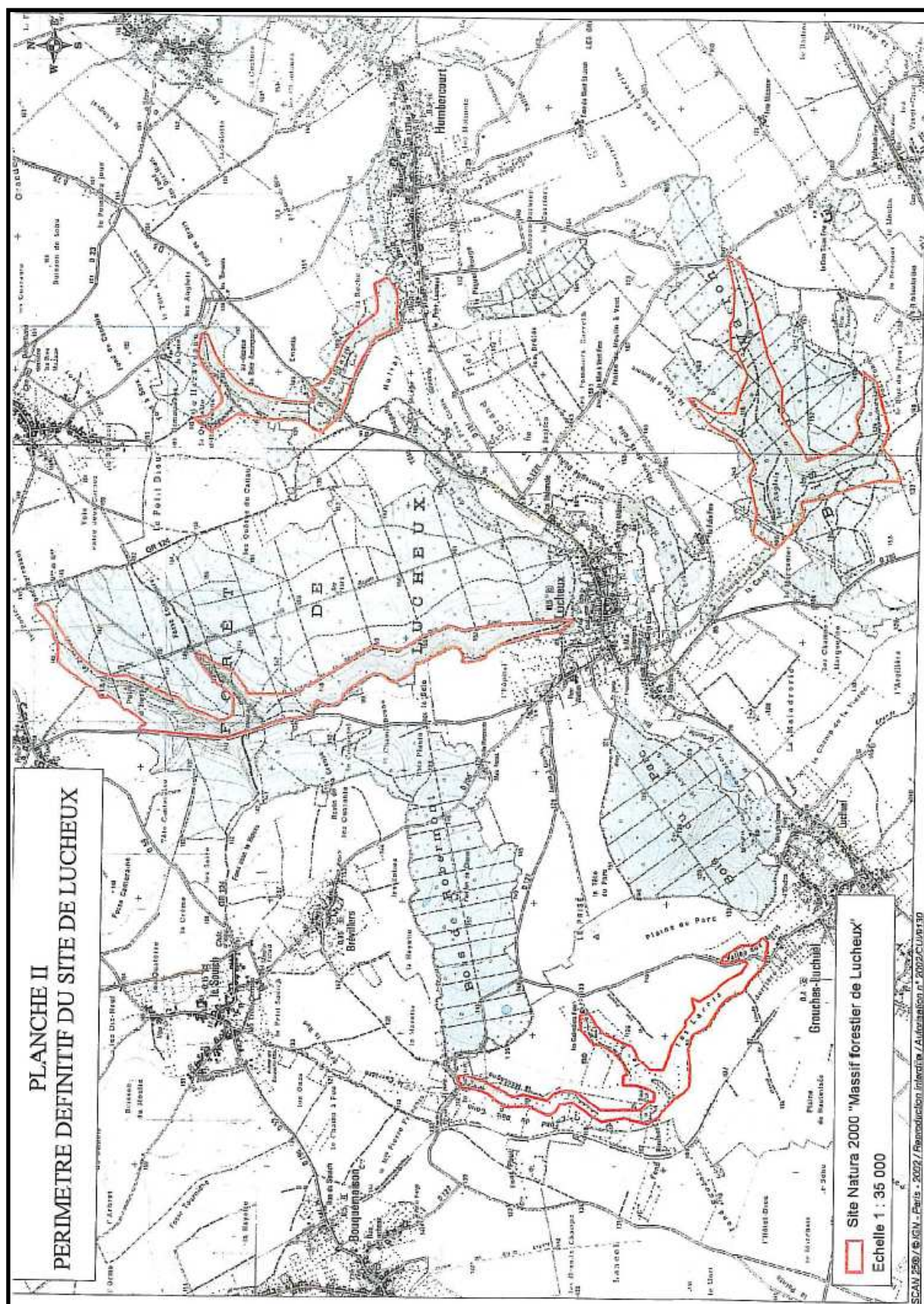
L'activité touristique peut être compatible avec la présence d'un site Natura 2000. Elle peut même être bénéfique pour certains sites dans la mesure où elle nécessite la préservation et la mise en valeur des habitats remarquables. Mais elle ne doit cependant pas porter atteinte au milieu.



Première partie : description générale

I. Identification du site (planche n°I)

Divisions administratives	Inventaires scientifiques
Département : SOMME Canton : Doullens Communes : Bouquemaison, Grouches-Luchuel, Humbercourt, Lucheux Structures intercommunales : Communauté de communes du Doullenois	<u>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) :</u> 0353.0000 Massif forestier de Lucheux/Robermont 0362.0 Bois de Watron 0367.0 Les larris de Grouches-Luchuel Proposé au réseau Natura 2000 : FR2200350 Massif forestier de Lucheux
Données géographiques	Intérêts patrimoniaux
Coordonnées : latitude N 50 12 53 longitude E 2 24 15 Région biogéographique : Atlantique Altitude : entre 80 et 159 m Superficie : 286 hectares	<u>Directive "Habitats" :</u> 4 types d'habitats dont 2 prioritaires 1 habitat d'espèce <u>Directive "Oiseaux" :</u> <i>site non concerné</i>
Données socio-économiques	
Statut foncier : <i>privé et communal</i> Activités sur le site : agriculture, sylviculture, chasse	<u>Espèces</u> : 1 espèce végétale protégée à l'échelle régionale de la Picardie (Nivéole printanière)
Organismes intervenant sur le site :	
Fédération départementale des chasseurs de la Somme, Coopérative forestière d'Amiens et d'Arras (CF2A), Centre régional de la propriété forestière.	



Le site Natura 2000 “ *Massif Forestier de Lucheux* ” est situé au Nord du département de la Somme, en limite du département du Pas-de-Calais. Il se trouve dans le Ponthieu, petite région naturelle partagée entre ces deux départements.

➡ **Voir la carte de localisation départementale et la carte officielle du site (tome 2, cartes 1 et 2).**

Il concerne les territoires de quatre communes de la Somme et se compose de quatre secteurs distincts répartis autour du village de Lucheux, situé à 7 km au nord-est de Doullens :

- au nord : une partie de la *Forêt de Lucheux*, située sur le territoire de la commune de Lucheux ;
- au nord-est : une partie du *Bois du Haravesnes* (commune de Lucheux), et une partie du *Bois Amingard* (commune d’Humbercourt) ;
- au sud-est : une partie du *Bois des Watrons* (commune de Lucheux) ;
- à l’est : le larris (communes de Grouches-Luchuel et de Bouquemaison).

Comme celui des autres sites du département, le contour du site PIC 05 a fait l’objet de nombreuses discussions. Pour une “ enveloppe de référence ” initiale de plus de 1 900 hectares, le site contient actuellement 286 hectares. Ces différences quantitatives reflètent bien évidemment des différences qualitatives importantes.

Une espèce de papillon d’intérêt communautaire, l’Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), se trouve sur le site. Ce papillon est considéré par certains auteurs comme commun (voir l’ANNEXE XV du tome 2 et page 46 du tome 1). Les cahiers d’Habitats préconisent de ne pas la prendre en compte.

Diverses espèces végétales intéressantes (fougères rencontrées dans les ravins notamment, nombreuses orchidées sur les pelouses calcicoles) sont également présentes dans le site.

II. Milieu physique

A) Géologie et géomorphologie

1. Histoire géologique de la région

NB : Cette histoire géologique s'applique à toute la moitié nord de la Picardie, à l'Artois et au Cambrésis (RICOUR *et al.*, 1987).

Les terrains formés à l'ère primaire subissent d'importantes déformations lors de l'orogénèse hercynienne. Ils sont ensuite érodés, ce qui aboutit à la formation d'une vaste pénéplaine où se déposent quelques sédiments détritiques continentaux.

Après 85 millions d'années environ de ce régime continental, au Jurassique, la mer envahit une partie de la région. Cette **transgression marine** reste cependant d'une ampleur limitée. Celle qui suit, au **Crétacé**, est bien plus importante : la mer avance progressivement, du Sud vers le Nord, en une cinquantaine de millions d'années. Parallèlement, le climat évolue dans le sens d'un réchauffement. Traduisant cette double évolution, les terrains formés sont d'abord sableux ou argileux, puis marneux (mélange de calcaire et d'argile), et enfin, lorsque s'est installée une mer profonde où les micro-organismes pullulent, uniquement crayeux.

A l'ère tertiaire, une alternance de transgressions et de régressions marines entraîne le dépôt de sédiments marins ou continentaux, tellement érodés que seuls quelques lambeaux subsistent de nos jours.

L'ère quaternaire est marquée par l'alternance de périodes glaciaires, pendant lesquelles les glaciers du pôle nord s'étendent (parfois jusqu'au sud des Pays-Bas), et de périodes interglaciaires plus clémentes. En période glaciaire à climat froid et sec, des vents violents arrachent aux zones périglaciaires de grandes quantités de **limons des plateaux** ou lœss, fines poussières d'argile, de calcaire et de silice. Les lœss, transportés sur des distances parfois considérables, se déposent sur l'ensemble de la région ; les dépôts peuvent atteindre vingt mètres d'épaisseur par endroits.

2. Géomorphologie

L'ensemble de la région est constitué d'un **plateau crayeux formé au Crétacé** (voir ci-dessus), très faiblement incliné vers le centre du Bassin Parisien. Il est recouvert par une fine couche d'argile à silex et une couche épaisse de limons des plateaux (lœss) ; la craie n'apparaît donc qu'à l'affleurement, dans les vallées. L'aspect du paysage est fortement conditionné par les caractéristiques de la craie, notamment sa faible résistance mécanique et sa grande sensibilité à la corrosion chimique exercée par l'eau.

Ainsi, la craie s'érode davantage que les calcaires durs, ce qui lui interdit, en l'absence de l'action mécanique exercée par la mer ou un cours d'eau, de former des falaises escarpées. Les crêtes des versants présentent une forme convexe et arrondie.

L'infiltration des eaux pluviales dans la craie à travers les terrains superficiels crée une zone de dissolution dont la limite inférieure est irrégulière. Les points les plus bas deviennent des zones privilégiées de dissolution, où se forment des poches. Celles-ci sont tapissées par les impuretés de la craie et notamment l'argile et les silex ; ainsi se forme la fine couche d'**argile à silex** qui recouvre la craie.

La dissolution de la craie en profondeur par les eaux souterraines, selon des chemins privilégiés, entraîne un effondrement des couches de surface ; elles sont rapidement érodées, et la forme d'une vallée subsiste, sans rivière. Ainsi se forment de nombreuses **vallées sèches**, où l'eau ne circule qu'exceptionnellement en surface, lorsque les précipitations sont abondantes.

Enfin, les vallées dirigées Nord-ouest / Sud-est ou Nord / Sud présentent le plus souvent un **profil transversal dissymétrique**, avec un versant nord-est court, en pente raide et un versant sud-ouest long, en pente douce. Ce modelé, hérité de l'ère quaternaire, s'explique par des phénomènes périglaciaires (gélifraction, cryoturbation, solifluxion) agissant différemment selon l'exposition des versants.

3. Formations géologiques présentes sur le site

➡ Voir la carte géologique (planche n° III).

Dans la région de Luchaux, les vallées, peu profondes, n'ont entaillé les sédiments calcaires que jusqu'au Turonien (étage du Crétacé supérieur). Les terrains présents sur le site, d'après les cartes géologiques, sont les suivants, du plateau vers le fond de la vallée :

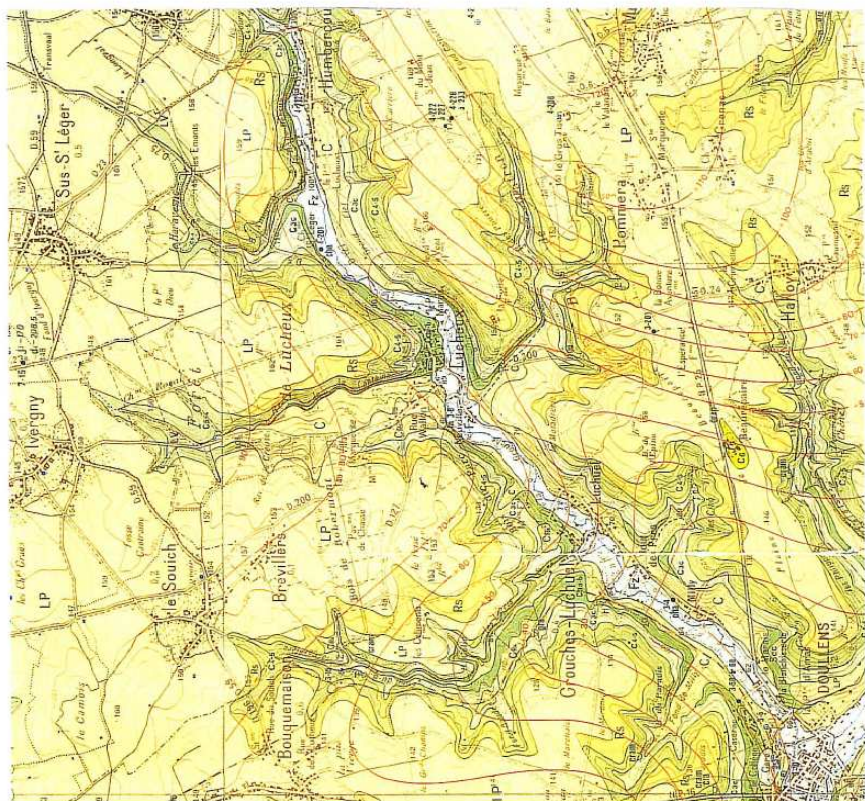
- Limons des plateaux (LP), déposés par le vent à l'ère quaternaire (voir ci-dessus). Ils contiennent fréquemment une grande quantité d'argile.
- Argile à silex (Rs) : ce type de terrains comprend :
 - * l'argile à silex *stricto sensu*, issue de la dissolution de la craie, qui forme une couche de faible épaisseur directement au contact de celle-ci ;
 - * les formations superficielles dérivées de cette argile, formant, entre cette dernière et les limons des plateaux, une couche de limons argileux rouges à silex d'épaisseur extrêmement variable (de quelques décimètres à plusieurs mètres) et aux limites souvent difficiles à préciser.
- Terrains sédimentaires du Crétacé supérieur, du plus récent au plus ancien :
 - * craie blanche à silex du Coniacien et du Santonien (C₄₋₅). Vers le bas de cette couche d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, la craie devient plus marneuse et plus riche en silex ;
 - * craie grise à silex du Turonien supérieur (C_{3c}) : elle forme une couche de faible épaisseur (une dizaine de mètres), qui marque la transition entre la sédimentation plus ou moins marneuse des étages inférieurs et la sédimentation purement crayeuse des étages supérieurs. Elle se caractérise par la présence de couches de craie plus dures que l'ensemble de la roche, appelées " meules " ;
 - * marnes crayeuses du Turonien moyen (C_{3b}) : cette couche d'une trentaine de mètres d'épaisseur correspond en réalité à une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux plus durs. Les bancs marneux deviennent plus nombreux vers la base de la couche, formant une transition progressive avec les marnes du Turonien inférieur (C_{3a}).
- Colluvions meubles (C ou LV) déposées en fond de vallée ou en bas de versant. Elles proviennent principalement de l'érosion du limon des plateaux LP, plus rarement de celle de la craie ou de l'argile à silex. Leur épaisseur peut atteindre plusieurs mètres.

Pour mémoire, citons également quelques terrains supplémentaires, *a priori* non présents sur le site :

- * craie phosphatée du Campanien (C₆), présente surtout au sud de la vallée de l'Authie, longtemps exploitée en raison de sa forte teneur en phosphates ;
- * sables et grès du Thanétien (E₂ ou E_{2b}), présents sous forme de lambeaux ;
- * alluvions fluviales du Quaternaire (F_y et F_z), formant le lit majeur des vallées de la Canche, de l'Authie et de la Grouche.

Planche III : Carte géologique

Echelle : 1/50 000



Carte réalisée à partir de la *Carte géologique de la France à 1/50 000* :

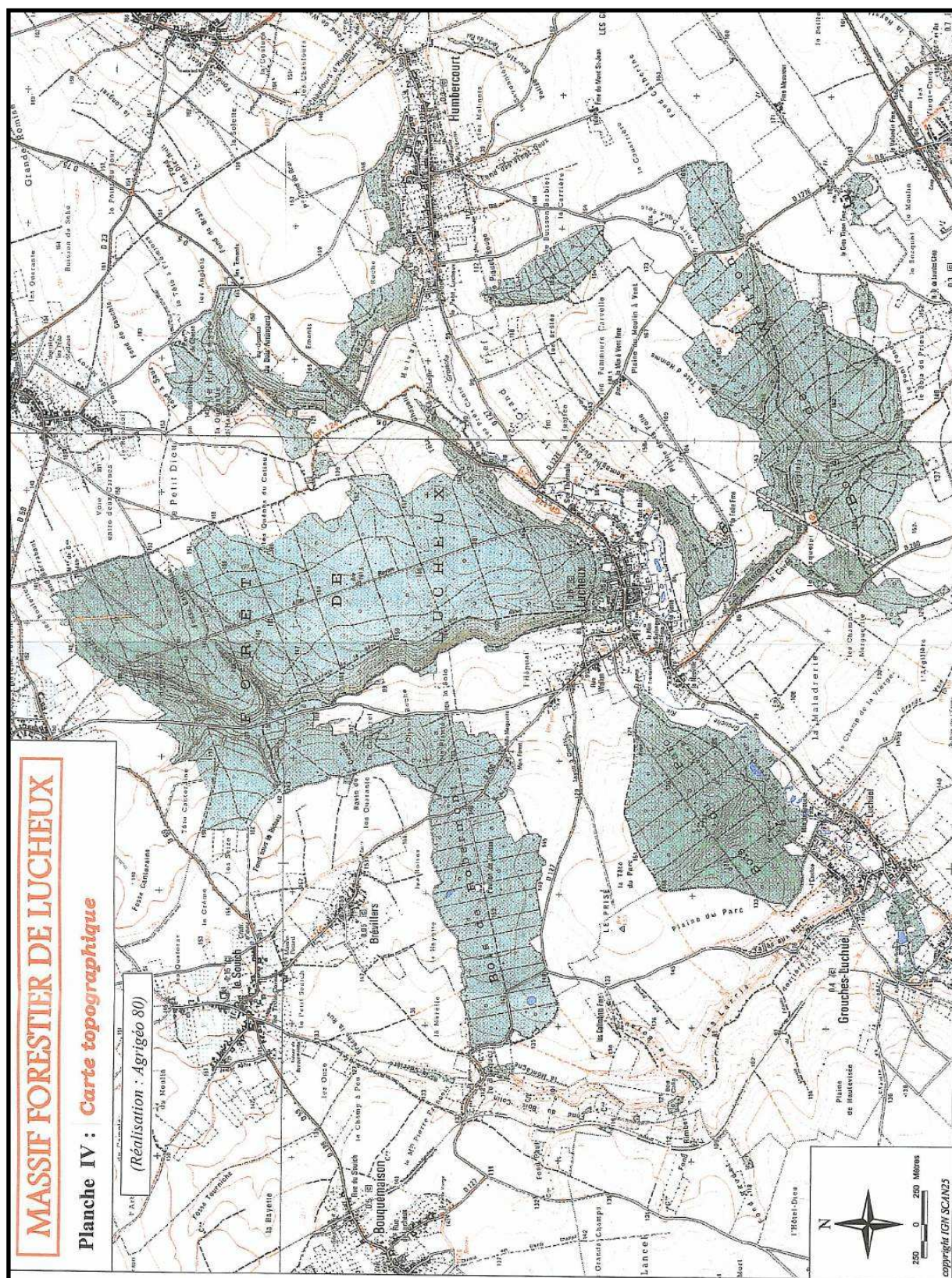
- feuille XXIII-7 : Doullens (*Delattre et Métais, 1974*)
- feuille XXIII-6 : Saint-Pol (*Delattre, 1969*)

Légende (extrait de la feuille XXIII-7) :

	Remblais
LV =	
	C Colliers linéaires et crevasses indifférenciées
	Cn Colliers linéaires par les formations récentes à silt
	LP Complexes des "Lacs des plateaux"
	RS Formations récentes à silt
	Fz Alluvions récentes : limons et argiles sableuses
	Fy Alluvions anciennes : sables de silt associés à des sables
	Gz Thalassien : sables et grès
	Ck Compiègne : crin à blémens (terre phosphatée)
C5.4 =	
	C5.4 Compiègne-Sarcosine : crin blanc
	C5c Tertiaire supérieur : crin grise à Mincroter (sable)
	C5.4h Tertiaire inférieur et moyen : alternance de bancs marneux et de bancs crayeux
	T Gneiss (massifement)

Courbes hypsométriques de la surface des "glacis" (marais tourbeux) (elles correspondent à la limite au-dessus de laquelle la circulation de l'eau est entièrement réduite. Cette surface se situe approximativement à la partie supérieure des marais tourbeux, mais peut varier pour une même limite chronostratigraphique en fonction de la topographie locale, de la nature du substratum, etc.).

a - flèche affectant la surface des "glacis"



B)Relief et hydrographie

➡ Voir la carte topographique (planche n° IV).

1.Généralités

Le site Natura 2000 est situé sur l'interfluve qui sépare la Canche (au Nord) et l'Authie (au Sud), fleuves côtiers coulant du Sud-Est au Nord-Ouest, parallèlement à la Somme.

Les altitudes s'échelonnent entre 80 et 159 m.

Les différentes parties qui composent le site sont toutes organisées autour de vallées sèches ou humides appartenant au bassin versant de la Grouche, affluent de l'Authie.

Au niveau souterrain, le principal réservoir aquifère est constitué par la " nappe de la craie " : l'eau qui s'infiltre dans les nombreuses fissures de la craie est retenue par les terrains imperméables (marnes crayeuses c_{3b}). Il existe des nappes plus profondes, inutilisables en raison de la dureté (teneur en calcium et en magnésium) des eaux ou de leur trop grande profondeur.

Les ruisseaux de la *Forêt de Luchaux* et du *Bois du Haravesnes* sont alimentés par des sources situées tout à fait en bas des versants, qui correspondent donc sans doute à l'affleurement des couches marneuses formant le plancher de la " nappe de la craie ".

Dans le Bois des Watrons et le Bois du Haravesnes, il existe une forme de relief particulière : le fond de certains vallons est occupé par des fossés profonds (5 à 10 m) et plus ou moins larges, appelés *cavées*. La recherche de l'origine de ces structures fait actuellement l'objet d'études de l'Université de Lille I.

2.Description du site, secteur par secteur

Secteur de la Forêt de Luchaux

La *Forêt de Luchaux* occupe le plateau et une partie de la vallée humide qui l'entaille et rejoint la Grouche à Luchaux. Le site Natura 2000 comprend des zones de pente et de fond de vallon sur cette vallée (voir la carte du site : *planche II*).

Le site forme **une longue bande** qui s'étire depuis l'extrémité amont jusqu'à l'extrémité aval de la vallée. Il en contient donc toute la variété morphologique : en amont, au Nord, elle est peu profonde, dirigée Nord-nord-est / Sud-sud-ouest et ses versants sont en pente douce ; puis, au niveau de la confluence de vallons secondaires, elle forme un coude, se dirige Nord-nord-ouest / Sud-sud-est et acquiert un profil dissymétrique marqué, avec un versant Ouest en pente douce et un versant Est en pente raide (de 25 à 50 %) dont le commandement atteint 55 m en aval.

Cette partie du site comprend donc des zones de pentes et d'**expositions variées**, ce qui, conjugué à l'hétérogénéité des substrats (voir précédemment) offre une grande variété de conditions écologiques.

Secteur du Bois du Haravesnes et du Bois Amingard

Ici encore, le site s'étire de l'amont vers l'aval d'une vallée affluente de la Grouche (voir *planche II*). Au Nord, dans le *Bois du Haravesnes*, deux vallons de faible profondeur (20 à 25 m) parcourus par des cours d'eau temporaires se rejoignent pour donner naissance à la vallée. Le site contient le fond et le bas des versants de ces deux vallons, l'un dirigé Nord-est / Sud-ouest, l'autre Nord-ouest / Sud-est. En aval de la confluence, la vallée se dirige du Nord-nord-est au Sud-sud-ouest et acquiert un profil dissymétrique ; le site contient là encore le versant le plus raide, exposé au Nord-

nord-ouest (dit “ *la côte Sud du Bois du Haravesnes* ”). La vallée forme ensuite un nouveau coude brusque et s’oriente Nord-ouest / Sud-est.

Le site continue (secteur du “ *Bois Amingard* ”) sur le versant raide (pente : 25 % environ) et sur le vallon qui l’entaille au Nord-ouest puis sur une faible distance du versant nord de la vallée de la Grouche.

Secteur du Bois des Watrons

L’ensemble du bois est situé sur le rebord du plateau et les différentes vallées qui l’entailent. Le site comprend le fond et les versants boisés de deux vallées confluentes parcourues par des cours d’eau temporaires, l’une dirigée Est / Ouest, l’autre Sud-sud-est / Nord-nord-ouest (voir la *planche II*). Il comprend également un vallon annexe, dirigé du Nord-est au Sud-ouest. Les versants présentent des pentes variables (de 15 à 30 % en moyenne). Ils sont festonnés, ce qui entraîne une grande variabilité de la topographie horizontale. Enfin, les deux vallées se croisant presque à angle droit, tous les grands types d’expositions sont représentés sur les versants.

Secteur du larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon

Le larris est situé sur le versant Est, en pente raide avec de nombreux talus, d’une vallée sèche à profil dissymétrique marqué. Le site comprend également un petit vallon affluent, orienté nord-ouest / sud-est (“ *le Boyau* ”). La vallée formant un coude au niveau de l’arrivée du “ *Boyau* ”, on distingue deux parties dans le coteau :

- * en amont du coude (partie Nord), il est exposé à l’Ouest et son commandement est de 20 m environ (pente : 20 à 40 %) ;
- * en aval du coude (partie Sud : “ *les Larris* ”, “ *Vallée aux Morts* ”), il est exposé au sud-ouest et son commandement est de 40 m environ (pente : 25 à 45 %).

C)Pédologie

L’étude des sols de la *Forêt de Luchaux* (*Service de Cartographie des Sols de l’Aisne*, 1979, voir l’ANNEXE V du tome 2) fournit de précieux éléments pour la description des sols des autres forêts du site. En effet, les conditions de milieu restent globalement similaires d’une forêt à l’autre. Ceci a été largement vérifié à partir de l’étude des sols qui figure dans les plans simples de gestion du *Bois des Watrons* et du *Bois du Haravesnes*, et, surtout, au cours de la phase de terrain (sondages à la tarière pédologique).

En résumé, il est possible de distinguer les types de sols suivants :

- **Sols de plateaux**, développés sur les limons du même nom (ou lœss), en pente faible ou nulle : il s’agit de sols profonds, de texture limoneuse à argilo-limoneuse, non carbonatés. Ils présentent une bonne réserve utile. On les rattache aux sols bruns lessivés ;
- **Sols de bordure de plateaux**, issus des argiles à silex, sur pente faible ou nulle, présentant une texture argileuse rencontrée à profondeur faible à moyenne et étant parfois caillouteux (silex). Ils ne sont pas carbonatés, mais leur réserve utile est parfois faible ;
- **Sols sur versants**, présentant des caractéristiques extrêmement variables selon la pente, l’exposition et leur position sur le versant. Avec une exposition Sud ou une pente forte, les sols peuvent devenir très superficiels ; s’ils sont issus de l’altération de la craie, ils peuvent être carbonatés dès la surface. Dans certaines zones à forte pente, la roche-mère calcaire affleure ;

- **Sols de fond de vallon**, développés sur colluvions récentes, profonds, frais, de texture limoneuse à argilo-limoneuse. Ils présentent une bonne réserve utile et ne sont pas carbonatés, car développés essentiellement à partir de limon des plateaux ou d'argile à silex.

D) Climat

Il existe deux stations météorologiques à proximité du site Natura 2000 :

- * La station de Bernaville, à 19 km au Sud-ouest de Lucheux, en situation de plateau, fournit les données sur les températures, les précipitations et les vents de **1988 à 1999** ;
- * La station de Doullens, à 7 km au Sud-ouest de Lucheux, dans la vallée de l'Authie, fournit les données concernant les précipitations, le nombre de jours de neige, de brouillard, d'orage et de grêle de **1961 à 1999**.

Divers documents fournissent également des informations sur le climat : *Étude des sols de la Forêt de Lucheux* (Service de Cartographie des Sols de l'Aisne, 1979), documents généraux sur le département de la Somme (*Inventaire Forestier national*, 2006, et autres).

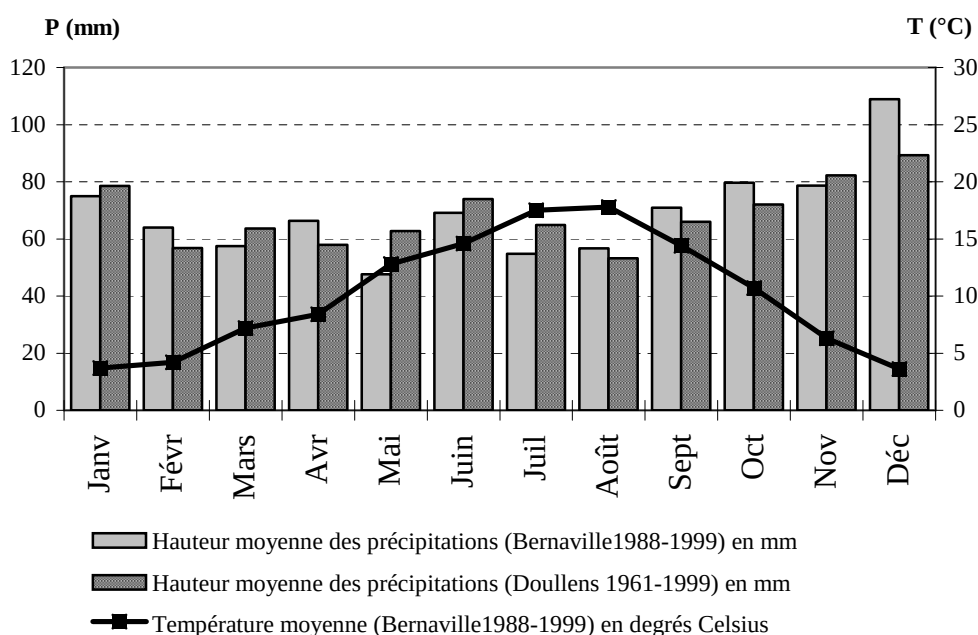
Remarque : les deux paragraphes qui suivent donnent les caractéristiques essentielles du climat. Toutefois, la topographie nuance plus ou moins fortement ce schéma général. **Ainsi, certains vallons forestiers peuvent présenter un fort confinement, notamment au niveau des cavées, ce qui tend à augmenter la fraîcheur et l'humidité du milieu.**

En ce qui concerne les versants, l'exposition joue évidemment un rôle primordial sur le climat.

1. Humidité et températures

Localisé sur la façade Nord-Atlantique de la France, le site s'inscrit dans le contexte du climat océanique ; le rivage de la Manche ne se trouve qu'à 50 kilomètres environ de Lucheux. Ceci implique un climat arrosé, avec des contrastes relativement peu marqués entre les saisons. La latitude élevée (pour la France) donne toutefois une nuance plus fraîche que la façade Ouest-atlantique.

**Fig. 1 : Diagramme ombrothermique
Stations de Bernaville et de Doullens**



Le diagramme ombrothermique ci-dessus montre que les **précipitations sont bien réparties tout au long de l'année**.

De plus, elles sont assez abondantes : leur hauteur moyenne annuelle est de **825 ± 4 mm** (moyenne entre les deux stations météorologiques). L'hiver est la saison la plus arrosée.

Le brouillard, facteur important de l'humidité atmosphérique, est très présent : 71, 8 jours par an, répartis tout au long de l'année. Le minimum est atteint en juillet (2,6 jours), le maximum en septembre, novembre et décembre (8,3 – 8,4 jours).

Les précipitations sous forme de neige restent très limitées (10,1 jours par an) et les accidents climatiques rares : 4,1 jours de grêle et 8,8 jours d'orage par an. Les jours de forte pluie (plus de 10 mm de précipitations) sont peu fréquents (26,5 jours par an en moyenne) et bien répartis dans l'année.

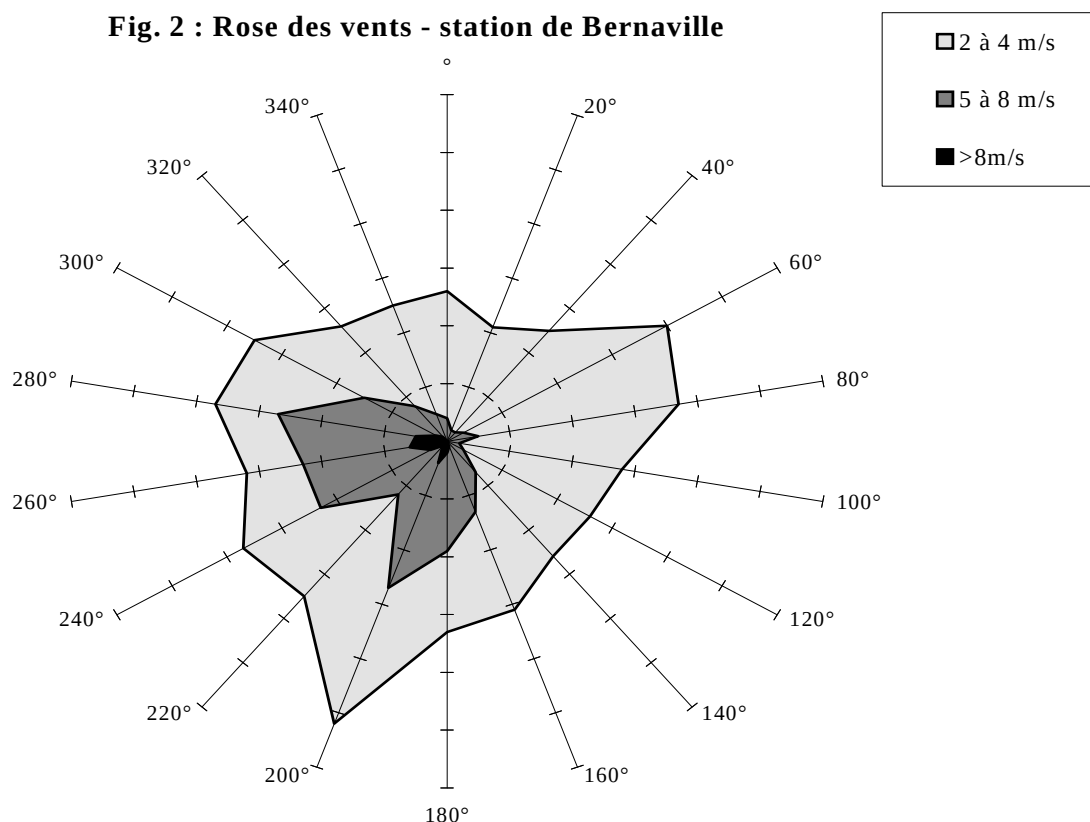
La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Le minimum thermique moyen survient en décembre (3,6°C), le maximum en août (17,8°C). L'amplitude thermique (différence entre les deux) est donc limitée : 14,2°C seulement.

Le nombre moyen de jours de gel par an (température minimale inférieure à 0°C) est de 46,5, dont 32 sur les trois mois d'hiver. Les gelées n'intervenant pas avant le mois d'octobre, le risque de gelées précoces reste limité. Par contre, le **risque de gelées tardives** existe (2,8 jours de gel en avril et 0,1 en mai).

La durée d'insolation annuelle moyenne est de 1700 heures par an à Abbeville, seul point de relevé à proximité. Sachant qu'elle diminue de la côte vers l'intérieur des terres, elle doit rester comprise entre 1600 et 1700 heures à Lucheux.

2. Vents

Fig. 2 : Rose des vents - station de Bernaville



L'examen de la rose des vents ci-dessus montre que les vents les plus forts (vitesse supérieure à 5 m/s, soit 18 km/h) soufflent principalement de l'Ouest et du Sud.

Les vents de vitesse comprise entre 2 et 4 m/s (7,2 et 14,4 km/h) inclus viennent de toutes les directions, mais principalement de l'Ouest, du Sud-ouest et de l'Est-nord-est.

Le nombre moyen des jours de vent, ainsi que sa vitesse moyenne, sont maximaux en janvier et minimaux en août, avec une progression assez régulière au cours de l'année entre ces deux extrêmes.

Les vents soufflent donc de toutes les directions, avec cependant une dominance des vents d'Ouest venus de l'océan apportant un temps doux et humide.

Les vents opposés de secteur nord-est, plus secs et froids, peuvent occasionner des chablis.

III. Structure foncière des propriétés

Les informations sur le statut foncier des propriétés ont été obtenues au cadastre, consultable dans les mairies et à l'Hôtel des impôts d'Abbeville. Ces informations sont synthétisées sur deux séries de cartes :

- * les cartes du parcellaire cadastral présentent l'ensemble des parcelles retenues pour la consultation. Les plans cadastraux ont été digitalisés et géoréférencés sur fond IGN ;
- * les cartes des propriétés, réalisées à partir des précédentes, donnent une vision d'ensemble des propriétaires du site (concernant uniquement les trois secteurs forestiers pour l'instant).

➡ Voir les cartes du parcellaire et les cartes des propriétés (tome 2, cartes 4 et 5).

Le statut foncier des trois secteurs forestiers est entièrement privé. La taille des propriétés est très variable : à côté des grandes propriétés du groupement forestier de Luchaux, de celui des Watrons et de la SCI DEHEE (voir ci-après, p. 22 à 26), il existe de nombreuses petites parcelles, dont la taille varie de quelques ares à 10,3 hectares.

✗ Le **morcellement** des propriétés forestières est **particulièrement marqué** :

* dans le **Bois Amingard** (tome 2, carte 5 : voir la carte des propriétés, « Zoom 2 ») : il existe **29** propriétaires de **66** parcelles dont les surfaces se répartissent de la manière suivante : 56 parcelles dont la surface est inférieure à 25 ares, 3 dont la surface est comprise entre 25 et 50 ares, 3 dont la surface est comprise entre 50 ares et 1 hectare, 1 de 1,14 ha, 1 de 5, 23 ha, 2 de 10,3 ha environ, la **surface moyenne** de la parcelle étant de **0,55 ha** ;

* à l'Ouest du **Bois des Watrons** (tome 2, carte 5 : carte d'ensemble des propriétés) : il existe **15** propriétaires de **28** parcelles dont les surfaces se répartissent de la manière suivante : 8 parcelles dont la surface est inférieure à 25 ares, 11 dont la surface est comprise entre 25 et 50 ares, 7 dont la surface est comprise entre 50 ares et 1 hectare, 1 de 1,11 ha, 1 de 1,35 ha, 1 de 2,01 ha, 1 de 1,35 ha, la **surface moyenne** de la parcelle étant de **0,64 ha**.

✗ En ce qui concerne **Le larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaison**, la **commune** de Grouches-Luchuel est propriétaire de 3 parcelles totalisant une surface de 9,95 ha et la **commune** de Bouquemaison est propriétaire de 3 parcelles totalisant une surface de 4,69 ha.

La **surface communale** de larris est donc de **14,64 ha**.

Les autres propriétés sont **privées** ; le larris comporte :

- * **16** parcelles appartenant à **21** propriétaires sur le territoire de la commune de Bouquemaison pour une surface de **8,87 ha** et
- * **46** parcelles appartenant à **35** propriétaires sur la commune de Grouches-Luchuel pour une surface de **31,7 ha**.

La **surface privée** de larris est donc de **40,57 ha**.

Toutes parcelles confondues, la **surface moyenne de la parcelle** est ainsi de **0,81 ha** (0,85 ha sur le territoire de Grouches-Luchuel et de 0,71 ha sur celui de Bouquemaison).

IV. Les mesures de protection de l'espace

➡ Les zonages liés à ces différentes mesures sont récapitulés sur la “*carte de synthèse : carrières, mesures de protection de l'espace et zone de préemption*” (tome 2, carte 3).

Remarques préalables :

- 1) Il existe deux arbres classés à proximité du site Natura 2000 (non compris dedans) qui correspondent juridiquement à des sites classés selon la loi du 2 mai 1930 modifiée, la superficie du site équivalant à l'emprise de l'arbre. Ils sont cités uniquement pour mémoire :
 - * l'arbre des mariages, situé au centre du village de Lucheux ;
 - * l'arbre curieux, situé dans le *Bois des Watrons*. Cet arbre ayant disparu aujourd'hui, il est question de lever le classement du site.
- 2) Un projet de Schéma Départemental des Carrières de la Somme rédigé par la DREAL est actuellement en cours de révision. Ce Schéma donne les orientations en matière d'autorisations d'exploitation et de réhabilitation des carrières.

A) Les documents d'urbanisme

Les communes de Lucheux, Humbercourt et Bouquemaision ne sont pas dotées de documents d'urbanisme : dans ce cas, les dispositions générales du Code de l'urbanisme s'appliquent.

Par contre, la commune de Grouches-Luchuel s'est dotée depuis 1992 d'un périmètre constructible permettant d'orienter le développement du bâti. Concrètement, cela signifie qu'aucune nouvelle construction ne pourra être autorisée à l'extérieur de ce périmètre. L'ensemble du larris, ainsi que les cultures et pâtures situées en amont et en aval, sont exclus de la zone constructible, dont l'extrémité nord contient les parcelles déjà bâties le long de la route. Ce périmètre, renouvelable tous les quatre ans, a été reconduit pour la dernière fois le 9 juillet 1996 : il a fait l'objet d'une procédure de substitution par une carte communale en 2003.

B) Les périmètres de protection

1. Captages d'eau potable

A proximité du site, il existe deux captages communaux, pour l'alimentation en eau potable de Bouquemaision et de Lucheux.

Les captages communaux

Autour de ces captages, sont obligatoirement définis :

- * un **périmètre de protection immédiate**, correspondant à la station de pompage elle-même et à une faible surface alentour ;
- * un **périmètre de protection rapprochée**, dans un rayon de 50 m au moins autour du captage (avec adaptation du contour à la forme des parcelles cadastrales), à l'intérieur duquel s'appliquent un certain nombre de règles strictes ;
- * un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel ne s'applique aucune réglementation spécifique, à moins que l'étude hydrogéologique ne l'exige, ce qui n'est pas le cas des captages concernés.

Les réglementations qui s'appliquent à ces périmètres sont précisées dans la déclaration d'utilité publique du captage de Lucheux, reproduite en *annexe VI du tome 2* (voir en particulier

l'article 6). Ces périmètres, déclarés d'utilité publique après enquête (notamment hydrogéologique), sont opposables aux tiers.

Le larris est concerné, au Nord, par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Bouquemaizon.

La *Forêt de Lucheux* est concernée par le périmètre de protection rapprochée et surtout par le périmètre de protection éloignée du captage de Lucheux.

2.Monuments historiques

Les monuments classés Monuments Historiques selon la loi de 1913 sont au nombre de trois, situés sur la commune de Lucheux (voir leur description en dans le chapitre VI : contexte socio-économique) :

- * le beffroi, classé le 31 juillet 1896,
- * l'église Saint-Léger de Lucheux (à ne pas confondre avec la chapelle Saint-Léger, située en-dehors du village au nord-est, et non classée), classée le 10 septembre 1913,
- * les vestiges du château de Lucheux, classés dans leur ensemble le 30 mars 1965 (un premier classement, en 1924, ne concernait qu'une partie de ces vestiges).

Autour de tout monument historique est défini un **périmètre** (ou champ) **de visibilité**. Ce périmètre, dans lequel l'exécution de travaux quelconques est soumise à un accord préalable de l'Administration, comprend toute la zone située dans un rayon de 500 m autour du monument.

Seule la Forêt de Lucheux, dans sa partie Sud, est concernée par un périmètre de visibilité : celui du château. Il n'existe aucune réglementation précise en matière de travaux forestiers dans les périmètres de visibilité ; l'Architecte des Bâtiments de France juge au cas par cas si les travaux présentent ou non un impact paysager négatif aux abords du monument.

La commune de Lucheux a déjà fait appel à lui dans les années 1970 pour empêcher le propriétaire de replanter en Pin noir d'Autriche une coupe rase effectuée dans le périmètre de visibilité.

V. Politiques publiques et projets d'aménagement

A) Le Schéma Départemental de Protection et de Gestion des Milieux Naturels : son application au site

Le Schéma Départemental de Protection et de Gestion des Milieux Naturels de la Somme est actuellement en cours de révision. (Conseil Général de la Somme / Atelier d'Écologie Rurale et Urbaine, 1996) est un outil permettant d'orienter la politique du Conseil Général en matière de milieux naturels, et notamment l'acquisition de terrains à l'aide de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Il résulte d'une démarche en trois étapes, conduite à l'échelle de "sites d'intérêt écologique" du département (le contour de ces sites reprenant pour l'essentiel celui des ZNIEFF) :

- * analyse de l'existant, principalement sur la base des données disponibles (inventaire ZNIEFF et bibliographie) ;
- * hiérarchisation des sites selon de nombreux critères de valeur écologique, biologique et socioculturelle, mais aussi de faisabilité des interventions ;
- * proposition de grandes lignes d'action, à la fois au niveau départemental et pour chaque unité de gestion (une unité de gestion correspondant à un ou plusieurs sites).

Il faut noter que des propriétaires ont déploré de ne pas avoir été associés à l'élaboration des ZNIEFF et aux inventaires. Le travail d'analyse et de hiérarchisation a conduit à identifier 94 sites prioritaires, couvrant une surface de 45 000 hectares dans le département.

Au niveau du site PIC 05, le Schéma a retenu deux "sites prioritaires", correspondant aux ZNIEFF "Massif forestier de Luchaux/Robermont" et "Larris de Grouches-Luchuel". La ZNIEFF "Bois de Watron" fait partie des "sites non retenus comme prioritaires au regard des connaissances actuelles, pouvant bénéficier d'un nouveau recueil d'informations".

Les fiches descriptives des trois "sites" se trouvent en *annexe II (tome 2)*.

Remarque : la fiche concernant le *Bois des Watrons* comporte une inexactitude quant à la fréquentation touristique. Le bois est en effet présenté comme un "lieu de promenades important", ce qui n'est pas le cas.

Les actions préconisées sur les deux "sites prioritaires" identifiés (également en *annexe II*) restent d'ordre assez général.

Un aspect particulièrement important est la mention d'une **zone de préemption**. Celle-ci, désormais intégrée au Schéma, lui est en réalité antérieure : elle existe depuis 1980. Le droit de préemption a été délégué par le département à la commune de Luchaux. Concrètement, cela signifie qu'en cas de vente de la *Forêt de Luchaux* (ou simplement des parcelles concernées par cette zone), la commune est prioritaire pour l'acquisition. Le but de cette acquisition par la commune de Luchaux serait l'ouverture au public, afin de développer le tourisme.

Cette zone concerne 30 hectares de la *Forêt de Luchaux*, au Sud (voir la "carte de synthèse : carrières, mesures de protection de l'espace et zone de préemption" : carte 3, tome 2). Actuellement, elle appartient en quasi totalité au groupement forestier de Luchaux.

B) Les projets d'aménagement susceptibles de concerner le site

1. Autres projets, à l'échelle régionale ou locale

La rénovation de la ligne électrique à haute tension Amiens /Lens

Cette ligne électrique traverse le site au Nord-Ouest du *Bois des Watrons* et au Sud-Est du *Bois Amingard*. Elle définit une emprise de 50 m de large, au niveau de laquelle la hauteur de la végétation est limitée.

Renseignements pris auprès d'EDF, il a été décidé en 1997 de procéder à un renouvellement de la ligne pour améliorer sa qualité. Cette intervention consistant à remplacer des pylônes, il n'est pas exclu qu'elle présente un impact sur le site Natura 2000. C'est le service " Études transport " de la Direction régionale d'EDF, à Lille, qui gère ce type de dossier.

Les travaux concernant la Route Départementale n° 127 E

Cette route, qui relie Lucheux à Mondicourt, borde le site Natura 2000 à l'Est du *Bois des Watrons*. Elle a fait l'objet de travaux d'élargissement qui, selon M. THIRIEZ, porteur de parts du Groupement forestier des Watrons, auraient pu modifier l'écoulement des eaux dans le bois. Cependant, des bassins de rétention ayant été créés le long de la pente, il y a eu, à ce jour aucun problème à ce niveau.

VI. Contexte socio-économique

A) Quelques éléments d'histoire et de patrimoine culturel

NB : la plupart des éléments cités ici proviennent du livre de G. BACQUET, " Val d'Authie " (1975).

1. La Préhistoire et l'Antiquité

Tout comme la vallée de la Somme, celle de l'Authie a été occupée par l'Homme dès le Paléolithique, soit depuis 200 000 à 300 000 ans. Les silex, abondants dans la région, étaient utilisés à cette époque pour la confection de bifaces.

La période néolithique a laissé un grand nombre de vestiges (haches,...) témoignant encore d'une présence humaine importante à cette période.

Au début du premier millénaire avant notre ère, les Celtes ont envahi la Picardie. Les seules traces actuelles de leur présence sont constituées par quelques dolmens, d'authenticité contestée. Un bloc de grès, vestige de l'un d'entre eux, se trouve encore dans la cavée du *Bois du Haravesnes* ; il est connu sous le nom de " **Pierre druidique du Haravesnes** ".

A l'axe de cheminement naturel Est-ouest que constituaient les vallées, les Romains ont ajouté des axes Nord-Sud. L'une d'elles passait à Lucheux ; une partie de cette voie est devenue l'actuelle "Allée royale" de la *Forêt de Lucheux*.

2. Le Moyen-Âge

Du fait de sa position stratégique, à la frontière entre Artois, Ponthieu et Amiénois, la région de Lucheux a connu une histoire extrêmement mouvementée pendant tout le Moyen-âge : aux époques de grande prospérité ont succédé des époques de guerre et de famine.

Aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, Lucheux constituait une cité puissante, particulièrement riche et très peuplée pour l'époque. Les seigneurs de Lucheux, comtes de Saint-Pol, étaient des personnages influents à la cour de France. De cette période faste sont issus les trois monuments remarquables du village de Lucheux : le château, le beffroi et l'église.

Le château

Sa construction par le seigneur de Lucheux aurait commencé vers 1120. Il s'agissait d'un château fort puissant, réputé imprenable et présentant une architecture remarquable des XII^{ème}, XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. Il a malheureusement été dévasté à plusieurs reprises à partir du XVI^{ème} siècle et ne s'en est pas relevé. A l'heure actuelle, il n'en subsiste plus que des ruines (vestiges du donjon, de la grande salle, des remparts, des portes) qui ne donnent qu'un faible aperçu de sa grandeur passée.

Le château et l'immense domaine qui en dépendait (environ 1 400 hectares) ont appartenu à plusieurs familles nobles par héritages et alliances successifs. La famille des ducs de Luynes a possédé ce domaine en dernier, depuis le XVIII^{ème} siècle jusqu'en 1923 – date de la vente de l'ensemble par la duchesse d'Uzès. Propriété de la Société des antiquaires de Picardie depuis 1942, il est actuellement loué et abrite un Institut Médico-Educatif (IME).

Le beffroi

La charte de fondation de la commune de Lucheux a été accordée aux habitants en 1201 par le comte de Saint-Pol. Les villageois ont alors construit un beffroi. D'époques variées (du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle), il présente la particularité d'être traversé par la route principale du village, devenue depuis la route départementale n° 5.

L'église

Malgré sa façade banale, très tardive, l'église Saint-Léger de Lucheux (construite vers 1130-1140) abrite des trésors d'architecture : ses voûtes d'ogives figurent en effet parmi les plus anciennes de France, et le chœur abrite un remarquable ensemble de chapiteaux sculptés représentant de manière symbolique les pêchés capitaux.

B) Usages du sol

Le cadastre constitue une précieuse base de données locale pour l'analyse des activités humaines, malgré ses imperfections :

- * il n'est pas réactualisé pour les parcelles dont le revenu cadastral est faible, et qui peuvent cependant changer de vocation (exemple : colonisation d'une parcelle abandonnée par les bois) ;
- * il est basé sur les déclarations des propriétaires, qui peuvent s'avérer inexactes (exemple : pré mis en culture).

Les usages déclarés par commune sont répertoriés dans le tableau ci-dessous (source : Service du Cadastre, Hôtel des Impôts, Abbeville, année 1999.)

Commune	Bouquemaison		Grouches-Luchuel		Humbercourt		Lucheux		Total	
Usage déclaré :	Surface (ha)	% du total	Surface (ha)	% du total	Surface (ha)	% du total	Surface (ha)	% du total	Surface (ha)	% du total
Cultures	408,81	56,4%	628,13	69,6%	556,53	67,4%	903,88	32,7%	2497,35	47,9%
Prés	237,25	32,7%	165,09	18,3%	180,40	21,9%	482,15	17,4%	1064,89	20,4%
Landes, friches	14,19	2,0%	26,18	2,9%	5,43	0,7%	8,10	0,3%	53,90	1,0%
Bois	6,41	0,9%	19,40	2,2%	43,99	5,3%	1279,96	46,3%	1349,76	25,9%
dont résineux	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	224,75	8,1%	224,75	4,3%
dont peupleraies	0,00	0,0%	3,08	0,3%	0,00	0,0%	49,04	1,8%	52,12	1,0%
Autres (routes, bâtiments, jardins,...)	36,28	5,0%	38,99	4,3%	25,53	3,1%	54,69	2,0%	155,49	3,0%
Surface non cadastrée	22,07	3,0%	24,37	2,7%	13,26	1,6%	35,86	1,3%	95,56	1,8%
Total	725,00	100,0%	902,16	100,0%	825,14	100,0%	2764,64	100,0%	5216,94	100,0%

A titre indicatif¹, les chiffres correspondants pour la Somme en 2002 (*Inventaire Forestier National, 2006*) sont les suivants, en pourcentage de la surface totale du département :

- * terres agricoles : 79.3 %,
- * landes : 0.7%,
- * eaux : 1%,
- * terrains sans production végétale : 10 %,
- * bois et forêts : 9 % .

Par rapport à l'ensemble du département, le Ponthieu présente un caractère légèrement plus boisé (taux de boisement de 11,7 %) et à vocation mixte culture / élevage. Ceci explique sans doute en partie la proportion importante des prés.

L'élément remarquable de cet ensemble de communes reste le taux de boisement très élevé pour la région. Il provient entièrement de la commune de Lucheux (46,3 % de sa surface est boisée !), les autres communes restant faiblement boisées.

Nous pouvons également remarquer la faible proportion de terrains délaissés par l'agriculture (« landes », « friches »).

¹ Ces chiffres sont donnés à titre indicatif car ils proviennent d'une d'enquête sur la surface agricole réellement utilisée et, de plus, ne datent pas de la même année ; ils donnent simplement une idée du contexte global de la Somme.

Planche V : Luceux et ses environs d'après la carte de Cassini (fin du XVIIIe siècle)

Archives Départementales de la Somme – reproduction interdite



En conclusion, on peut dire que les quatre communes sur lesquelles se trouve le site ne constituent pas un ensemble homogène : la commune de Lucheux, dont près de la moitié du territoire est boisé, se démarque nettement des trois autres, à vocation presque exclusivement agricole. La vocation des **terres agricoles** est mixte (culture / élevage), avec toutefois une **nette prédominance des cultures**.

C) Forêts et sylviculture

1. Histoire des forêts du site

A l'époque gauloise, les territoires des différents groupements humains étaient séparés par de grandes forêts (dont la surface est toutefois probablement largement surestimée...) ; ainsi, la région de l'Authie était couverte par la *Forêt de Vicogne*. Cette forêt a été défrichée progressivement, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au XIV^{ème} siècle (BACQUET, 1975).

L'extension des forêts telle que la montre la carte de Cassini (voir *planche VII*) correspond assez bien à celle de la fin du Moyen-Age. Les bois occupent alors une surface plus importante qu'à l'heure actuelle. Les contours du *Bois du Haravesnes* et de la *Forêt de Lucheux* sont comparables ; par contre, celui du *Bois des Watrons* semble avoir assez fortement évolué – à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de cartographie. Le coteau Ouest de la *Forêt de Lucheux* semble déjà boisé. Cependant, selon plusieurs habitants du village, il aurait été planté au XIX^{ème} siècle (les hêtraies âgées qui subsistent sur ce coteau présentent d'ailleurs parfois des alignements).

Pourquoi les forêts situées sur la commune de Lucheux ont-elles subsisté face à la pression du défrichement ? C'est simplement parce que la *Forêt de Lucheux*, le *Bois du Haravesnes* et une partie du *Bois des Watrons* faisaient partie du domaine du château. Ils constituaient un territoire de chasse renommé, apprécié des propriétaires, qui les ont maintenus boisés.

Du fait de leur appartenance au même domaine, ces trois forêts ont été gérées de manière identique, en taillis-sous-futaie, jusqu'à la vente du domaine en 1923. Cette vente a été précédée d'une exploitation de tous les arbres de plus de 120 cm de circonférence, ce qui a fortement appauvri les peuplements.

Au siècle dernier, et sans doute auparavant, les **limites des propriétés forestières étaient systématiquement matérialisées par des alignements d'arbres taillés en têtard**. Les essences concernées sont essentiellement le Frêne et le Charme, exceptionnellement les érables champêtres et sycomore.

Les forêts du site et de ses environs ont conservé une grande partie de ces alignements. Ils constituent un élément important de l'identité culturelle locale. Certains sont encore entretenus à l'heure actuelle et produisent du bois de chauffage (celui du charme notamment est excellent).

2. La Forêt de Lucheux

➡ Voir la carte des plans simples de gestion (*tome 2, carte 6*).

Généralités

- * Propriétaire : Groupement forestier de Lucheux.
- * Surface : 527,10 hectares.
- * Plan simple de gestion : la forêt en est actuellement à son quatrième PSG (2005 à 2015).

Planche VI : Sylviculture



En haut, peuplement de Hêtre après une coupe d'ensemencement.

En bas : coteau Ouest de la forêt de Lucheux. La différence entre les hêtraies mûres et les jeunes peuplements qui se sont installés dans les trouées occasionnées par la tempête de 1990 est nettement visible (photographies V. Delage, juin-juillet 2000).

Éléments de gestion passée

La *Forêt de Lucheux* a beaucoup souffert lors de la Seconde Guerre mondiale : sur le plateau, l'**incendie** consécutif à l'explosion d'un dépôt d'essence a en effet **détruit plus de cent hectares de bois !**

A partir de 1958, date de création du Groupement forestier, les gestionnaires ont mené une politique de reboisement des parcelles détruites et de transformation des taillis pauvres. Ainsi, dans les années 1960 et 1970, ont été plantés plus de 250 hectares en peupliers (I 214), épicéas de Sitka (en plein, à découvert) et sapins de Vancouver (à l'abri du taillis).

La majeure partie des peupliers a disparu malgré les travaux effectués ; les épicéas de Sitka n'ont pas donné les résultats espérés ; les sapins de Vancouver ont souffert du fait que l'abri n'a pas été retiré, ou alors tardivement.

Le PSG de 1978, constatant cet état, affichait la volonté du propriétaire de changer d'orientation : limiter les grands travaux, tirer le meilleur parti des peuplements feuillus existants, sauver les résineux qui pouvaient l'être et remplacer les peuplements jugés sans avenir par des plantations feuillues adaptées. Afin de déterminer quelles étaient les essences les mieux adaptées aux stations, une étude des sols a été réalisée (*Service de Cartographie des Sols de l'Aisne*, 1979).

Suite à cette étude, il a été décidé d'utiliser du **Hêtre** (majoritaire - **80 %**), du Merisier (5 %), du Frêne (5 %) et du Chêne rouge d'Amérique (10 %).

Peuplements actuellement présents

Le PSG actuel distingue divers types de peuplements. Trois concernent le site Natura 2000 :

- * futaies feuillues : elles sont composées principalement de Hêtre, accessoirement de Chêne pédonculé, accompagnés parfois de Frêne et de Merisier.

Les hêtres présentent globalement un diamètre important et une bonne qualité.

En revanche, les chênes sont pour la plupart brogneux et souvent gélifs.

- * taillis-sous-futaie, composé des mêmes essences que ci-dessus ;
- * taillis simples balivés ou balivables : ils sont composés d'essences diverses, parmi lesquelles sont signalés le Châtaignier, l'Erable sycomore, le Frêne, le Merisier et le Charme.

Il existe également des peupliers sur les fonds de vallon, au Nord.

Gestion prévue dans le cadre du PSG (pour les peuplements concernés par le site Natura 2000)

La gestion de la *Forêt de Lucheux* est coûteuse du fait de la taille du massif et des interventions sylvicoles nécessaires : la quantité de travail à fournir est très importante.

Les objectifs de gestion sont :

- * d'éclaircir les peuplements de futaie et de taillis-sous-futaie riches en gros bois ;
- * de pratiquer des balivages dans les peuplements les plus pauvres. Le nombre de baliveaux conseillé est de 400 à 500 par ha, en maintenant un bourrage de taillis. Dans les zones où le nombre de baliveaux se révélerait insuffisant, un complément par plantation feuillue est envisagé.

Le taillis est vendu sur pied à des particuliers qui viennent l'exploiter eux-mêmes pour le bois de chauffage.

Cas particulier du coteau Ouest (voir planche VI) : ce coteau, entièrement compris dans le site Natura 2000, constitue un cas particulier signalé comme tel par les PSG successifs.

En effet, du fait de sa pente forte et de sa longueur importante, il présente de grandes difficultés d'accès et donc *a fortiori* d'exploitation. Or, les peuplements de Hêtre sont par endroits très denses et

mûrs. De plus, ce coteau est exposé aux vents dominants – la tempête de l'hiver 1989/1990 y a d'ailleurs occasionné des chablis importants.

Une réflexion est actuellement menée par les gestionnaires pour déterminer la méthode de régénération à appliquer, afin de renouveler les peuplements mûrs sans pour autant compromettre leur stabilité ni le rôle de forêt de protection que remplit ce coteau vis-à-vis des sols et du vent.

3. Le Bois des Watrons

➡ Voir la carte des plans simples de gestion (tome 2, carte 6).

Généralités

- * Propriétaire : Groupement Forestier des Watrons.
- * Surface : 268,64 hectares.
- * Plan simple de gestion : la forêt en est actuellement à son quatrième PSG.

Éléments de gestion passée

Contrairement à la *Forêt de Lucheux* voisine, le *Bois des Watrons* a peu souffert lors de la Seconde Guerre mondiale, si ce n'est d'une surexploitation (besoins de la population en bois de chauffage !).

Le Groupement forestier des Watrons, propriétaire actuel du bois, a été constitué en 1966. Il a conservé depuis un caractère familial.

Jusqu'en 1970, aucune exploitation notable n'est à signaler. De 1970 à 1976, ont été réalisées des éclaircies à caractère sanitaire et la transformation de 13 hectares environ en résineux (mélèzes du Japon, épicéas communs et de Sitka), toujours présents à l'heure actuelle. Les propriétaires, pour des raisons d'ordre esthétique et cynégétique, étaient réticents à la transformation trop importante en résineux.

Peuplements actuellement présents

Le PSG actuel distingue divers types de peuplements ; cinq concernent le site Natura 2000 :

- * Reboisements feuillus : il s'agit des plantations faites à partir des années 1970 ;
- * Reboisements résineux : plantations résineuses et alignements de mélèzes du Japon qui bordent certaines plantations feuillues, le long des chemins ;
- * Futaies feuillues : ce type regroupe les jeunes futaies issues d'anciennes plantations feuillues et les futaies adultes denses de hêtre ;
- * Futaies résineuses : issues de plantations des années 1960 et 1970, elles ont toutes atteint ou dépassé le stade de la première éclaircie et se développent bien ;
- * Taillis-sous-futaie riche ou pauvre en réserves :

Le type de peuplement riche en réserve occupe la majeure partie de la surface du bois. La plupart des arbres sont mûrs ou proches de la maturité. Les hêtres, qui constituent l'essentiel du peuplement, sont de qualité. Les chênes, beaucoup moins nombreux, sont de qualité moyenne. Les autres essences sont plus rares et éparses : charme, bouleau, érable sycomore et frêne. Ces deux dernières essences régénèrent spontanément sur les zones à influence calcaire (nombreux semis) ;

Dans le type pauvre en réserve, la moindre densité des réserves permet le développement d'un taillis composé d'érable sycomore, de charme et de noisetier.

Gestion prévue dans le cadre du PSG (pour les peuplements concernés par le site Natura 2000)

Le PSG actuel souligne la nécessité de poursuivre les efforts de régénération entrepris, les peuplements vieillissant de plus en plus. La méthode principalement retenue est la régénération par

plantation, en raison de difficultés rencontrées par la régénération naturelle (les jeunes semis de Hêtre sont peu nombreux par rapport à ceux de Frêne ou d'Érable sycomore).

Différents types d'interventions sont prévus :

- * dans les taillis-sous-futaie pauvres ou dans d'anciennes plantations feuillues envahies par le taillis : désignation de baliveaux de hêtre, chêne, merisier ou érable sycomore, suivie de détournage de leur cime et, dans certains cas, de plantations complémentaires de hêtre ;
- * coupes d'éclaircie feuillues, visant à donner de l'espace aux arbres les plus intéressants en enlevant les arbres de qualité secondaire qui les gênent ;
- * coupes d'éclaircie des peuplements résineux ;
- * coupes de régénération par parquets : ces interventions s'adressent aux peuplements mûrs de taillis-sous-futaie riches en réserve ou de futaie. Le but est de les renouveler en 20 à 25 ans ; la technique adoptée, le renouvellement d'un tiers de la surface tous les 7 à 8 ans.

A l'expérience du renouvellement du premier tiers lors du PSG précédent, le propriétaire a choisi des parquets rectangulaires de 1,5 ha environ. Les coupes sont suivies de plantations de **hêtre** surtout (semis prélevés dans le bois, élevés en pépinière à l'abri du chevreuil pendant 2 ans puis replantés et protégés), à faible densité. Les plantations sont soigneusement entretenues et les semis naturels d'essences nobles favorisés.

4. Le Bois du Haravesnes

➡ Voir la carte des plans simples de gestion (tome 2, carte 6).

Généralités

- * Propriétaire : Société Civile Immobilière DEHEE.
- * Surface : 46,42 hectares.
- * Plans simples de gestion : la forêt en est actuellement à son troisième PSG.

Éléments de gestion passée

Les peuplements du plateau, au Nord, sont depuis longtemps traités en taillis-sous-futaie à rotation de 16 ans. Lors des coupes de taillis, de nombreux charmes étaient conservés ; ces derniers devinrent de plus en plus nombreux, gênant l'implantation des autres essences.

Le coteau situé au Sud, acquis dans les années 1950, avait fait l'objet d'une coupe sévère par l'ancien propriétaire.

Le PSG antérieur prévoyait pour l'essentiel une poursuite des coupes de taillis-sous-futaie et des coupes de balivage du taillis simple.

Peuplements actuellement présents

Le PSG actuel distingue divers types de peuplements :

- * Taillis-sous-futaie, de richesse variable, qui représente l'essentiel des peuplements. La futaie est composée de hêtre, chêne, merisier, frêne, Érable sycomore et, par endroits, de peupliers et d'épicéas communs. Ces arbres, dont beaucoup sont mûrs, présentent globalement une bonne qualité, à l'exception des chênes pédonculés souvent brogneux. Le taillis se compose de charmes et de bouleaux. Il existe des baliveaux d'essences nobles (frêne, merisier) ;
- * Taillis simple de charme, bouleau et frêne.

Gestion prévue dans le cadre du PSG (pour les peuplements concernés par le site Natura 2000)

La gestion prévue, telle qu'elle est pratiquée depuis longtemps, s'organise ainsi :

- * balivage du taillis et des jeunes peuplements issus de semis naturels ;
- * coupes du peuplement adulte en plusieurs fois, en maintenant des semenciers ;
- * extractions spécifiques d'arbres mûrs, dont l'exploitation est jugée urgente, à l'intérieur des peuplements.

Remarque : la gestion pratiquée dans le *Bois du Haravesnes* a fait l'objet d'une continuité remarquable, de par le caractère familial de la propriété et par le fait que le garde forestier est resté plus de 55 ans à son poste.

Agrément du PSG par l'article L11 du code forestier

Cet agrément simplifie ainsi les démarches pour les propriétaires en instituant une fusion des procédures. En effet, ceci évite une demande d'autorisation pour chaque acte de gestion susceptible de générer un impact environnemental pendant toute la durée de validité du PSG. *Le bois d'Haravesnes possède donc un PSG conforme aux attentes du document d'objectifs.*

5. Les autres propriétés

Les autres propriétés boisées du site, de taille inférieure à 25 hectares, ne sont pas soumises au plan simple de gestion.

Parmi celles-ci, les deux plus grandes sont situées à Humbercourt (voir la carte des propriétés : tome 2, carte 5).

L'une a fait l'objet d'une coupe, visible sur les photographies aériennes de 1975. Dans l'autre, la dernière coupe de gros bois (sur quelques ares) remonte à plusieurs années.

En ce qui concerne les autres propriétés, les rencontres de terrain ont permis de rassembler quelques éléments concernant la gestion pratiquée. Il serait toutefois trop long de détailler les objectifs et les modes de gestion, extrêmement variés, de tous les propriétaires rencontrés.

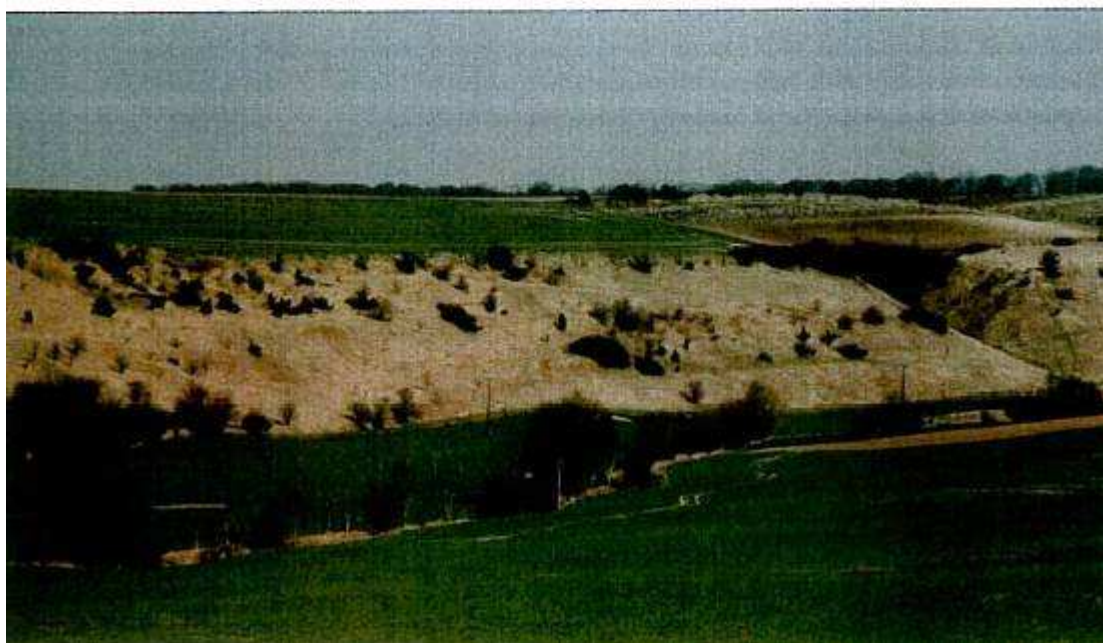
On se limitera donc à quelques éléments de caractère général :

- Souvent, les propriétaires habitent à proximité de leurs parcelles et y sont fortement attachés (héritage familial ancien ou alors achat).
- D'une manière générale, même s'il est en régression, l'intérêt pour le bois de chauffage reste encore important et il est fréquent que les propriétaires exploitent eux-mêmes le taillis à cette fin.
- La chasse constitue un objectif important dans de nombreuses propriétés.
- L'exploitation de gros bois intervient également comme complément de revenus ponctuel non négligeable. Les propriétaires vendent eux-mêmes ou font intervenir la Coopérative forestière d'Amiens et d'Arras (CF2A).

Planche VII : Le larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon

En haut : vue du larris au Nord, sur la commune de Bouquemaizon. A cet endroit, le coteau est pâturé par des bovins.

En bas : vue du larris, au Sud, à Grouches-Luchuel (parcelle communale). Le coteau se distingue bien des zones planes, cultivées ou pâturées, par sa couleur jaune, due à la présence de *Brachypode penné* (photographies V. Delage, mars 2000).



D)Autres activités socio-économiques

1.L'agriculture et l'élevage

L'activité agricole est particulièrement développée à proximité du site. Elle présente un caractère mixte (culture/élevage) avec toutefois une nette prédominance des **grandes cultures** (céréales, protéagineux, betteraves).

Le paysage des environs de Luchaux, fortement marqué par les grandes cultures, est très nettement un paysage d'openfield. Le remembrement de l'ensemble des terres agricoles s'est accompagné, comme dans l'ensemble du département, de l'arrachage de nombreuses haies, même si certaines, autour de certains villages notamment, ont subsisté par la volonté locale.

Pour le site lui-même, on insistera sur deux secteurs où l'agriculture occupe – ou a occupé – une place importante : *Le larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon* d'une part, le *Bois Amingard* d'autre part.

Le larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon (voir *planche VII*)

La presque totalité du larris présentant une pente trop forte pour être cultivé, celui-ci a été utilisé pour le pâturage, et l'est encore partiellement aujourd'hui.

La partie du larris située sur la commune de Bouquemaizon (hormis la petite zone boisée au Nord) est pâturée par les bovins depuis au moins 50 ans.

Pour celle située sur la commune de Grouches-Luchuel, la gestion écologique est confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui a réalisé un plan de gestion pour ce dernier. Ainsi, le larris communal va être remis en pâturage ovin extensif.

Les petites parcelles situées au Sud du larris, de part et d'autre de la route qui le traverse ont, elles, été cultivées. Du fait de leur difficulté d'accès, elles ont été progressivement abandonnées dans les années 1970.

Le Bois Amingard

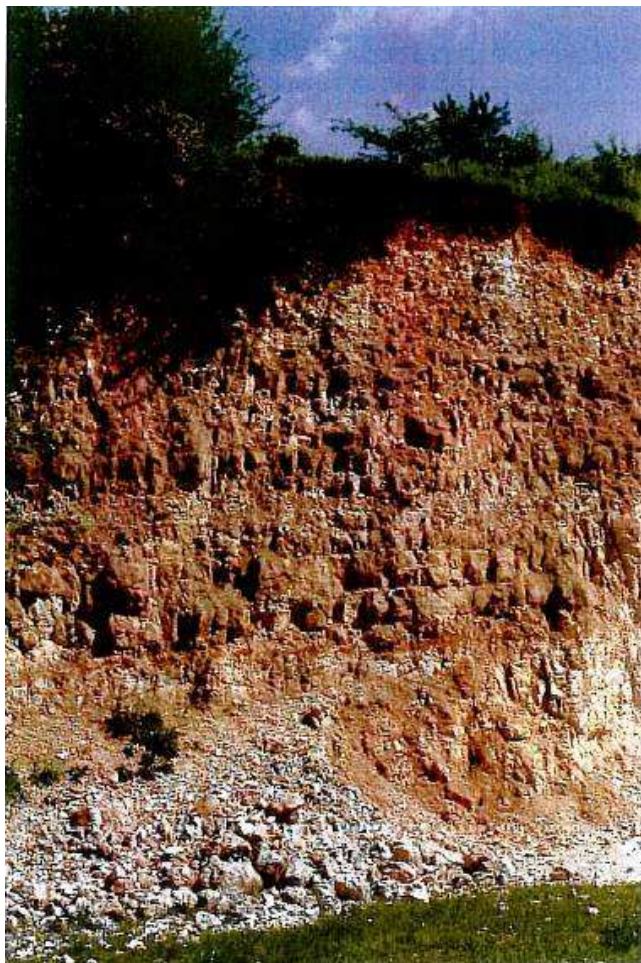
Certaines parcelles de ce secteur sont pâturées par des bovins : les propriétaires, également exploitants agricoles, y mènent leur propre bétail.

Par ailleurs, d'après plusieurs propriétaires, une grande partie des parcelles du *Bois Amingard* était jadis cultivée ou pâturée. L'exploitation a été ensuite progressivement abandonnée. Ceci expliquerait que beaucoup de ces petites parcelles, aujourd'hui progressivement colonisées par les bois, apparaissent non boisées sur la photographie aérienne de 1975.

Planche VIII : anciennes carrières de craies

Ci-contre : front de taille à l'ancienne marnière de Bouquemaïson.

Ci-dessus : la plus grande des trois anciennes marnières du bois Amingard (celle située la plus au Nord, sur la parcelle cadastrale n°23) ; le front de taille est en voie de recolonisation par la végétation (photographies V. Delage, juin 2000).



2.La chasse

La chasse au bois

La taille des massifs forestiers des environs de Lucheux autorise une activité de chasse significative. Les populations de gros gibier (sanglier et chevreuil) sont en effet importantes.

Ainsi, un comptage réalisé en hiver 1999/2000 par M. LESERNE, garde de la forêt de Lucheux, faisait état de 150 chevreuils sur cette propriété de 527 hectares, soit environ 30 chevreuils pour 100 hectares.

Divers petits gibiers se rencontrent également : lièvre (chassé aussi en plaine), lapin (auparavant très importante, la population a fortement diminué depuis l'épidémie de myxomatose), bécasse, faisan,...

L'ensemble des plans simples de gestion souligne l'abondance du chevreuil (nous avons d'ailleurs remarqué de très nombreuses traces d'abrouissement et, surtout, de frottis), ce qui oblige à protéger toute plantation. Le sanglier, très présent également, semble occasionner de nombreux dégâts aux cultures avoisinantes.

En ce qui concerne les grandes propriétés :

- * La *Forêt de Lucheux* et le *Bois du Haravesnes* sont chassés par les propriétaires et leurs invités ;
- * Le *Bois des Watrons* est chassé par les porteurs de part du groupement forestier dans sa partie sud, et loué à des sociétés de chasse privées dans sa partie nord.

L'organisation de la chasse au sein des petites propriétés est assez complexe et ne sera pas détaillée.

La chasse en plaine

Il existe une société de chasse communale dans chacune des quatre communes concernées.

3.L'extraction de matériaux

Le site PIC 05 a été concerné par l'exploitation de carrières de craie à flanc de coteau. Celles-ci, localement appelées "**marnières**", sont fréquentes dans le département de la Somme. Le plus souvent, elles ont été ouvertes et exploitées par les agriculteurs eux-mêmes, qui utilisaient la craie pour l'amendement calcique des terres agricoles. La craie pouvait également servir à l'empierrement des chemins.

Sur le site, il reste cinq carrières dont le front de taille est encore nettement visible : une au Nord du larris, à Bouquemaison, une en *forêt de Lucheux* et trois au *Bois Amingard*. Deux d'entre elles sont représentées sur la *planche X* : leurs fronts de taille présentent des aspects fort différents.

Les deux autres carrières du *Bois Amingard* sont de superficie plus réduite.

➡ **Localisation des carrières : voir "carte de synthèse : carrières, mesures de protection de l'espace et zone de préemption" (tome 2, carte 3).**

Pour les quatre communes concernées par le site, la seule carrière dont l'exploitation a été autorisée sur demande se trouve à Humbercourt, nettement à l'Est du *Bois Amingard* (lieudit : "*Derrière l'église*") ; les autres, sans doute ouvertes antérieurement aux législations sur les carrières des années 1970, n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation, ni de déclaration d'ouverture.

4. Le tourisme

L'ensemble des monuments du village de Lucheux et le caractère verdoyant de la commune attirent les visiteurs. Lucheux est d'ailleurs situé à proximité des villes de Doullens, 8500 habitants (à 7 km), Frévent, 4400 habitants (à 15 km environ), et à une trentaine de kilomètres d'Arras par la N.25.

La Communauté de communes du Doullennais et l'Office de tourisme essaient de développer l'activité touristique : visites guidées du village de Lucheux, itinéraires de petite randonnée,... Il existe également une association locale, l'*Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Lucheux*, qui, entre autres activités, organise des randonnées.

Signalons l'existence d'un terrain de camping au Nord-est de Lucheux, et le passage du sentier GR 124 (*voir la carte topographique, planche IV*).

Il existe également une zone de préemption (*voir paragraphe V- A page 18.*) sur la *Forêt de Lucheux* ; si elle réussit à l'acquérir, la commune souhaite l'ouvrir au public. Cependant, les massifs forestiers sont tous privés et des propriétaires ne souhaitent pas les ouvrir au public.

Les itinéraires de petite randonnée ne devraient donc emprunter que les chemins appartenant à la commune. Signalons à ce propos le contentieux existant entre la commune de Lucheux et le groupement forestier propriétaire de la *Forêt de Lucheux* : la commune revendique la possession de plusieurs chemins de la forêt, dont "*l'Allée royale*" et le "*Chemin de la République*". Le verdict du procès en cours, dont dépend l'avenir de la fréquentation dans cette forêt, devrait intervenir bientôt.

Chapitre 3 Deuxième partie : description du patrimoine naturel, hiérarchisation des enjeux, orientations de conservation et préconisations de gestion

I. Habitats naturels forestiers identifiés sur le site

➡ Voir les 6 cartes des habitats forestiers (tome 2, cartes 8)

A) Présentation d'ensemble

1. Statuts au titre de la Directive “ Habitats ”

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire caractérisés sur le site sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. L'habitat prioritaire figure en grisé.

Code CORINE biotopes	Code Natura 2000	Intitulé de la Directive	Habitats élémentaires (cf. cahiers d'habitats)
41.4	9180*	“ Erablaies-tillaies de pentes, éboulis et ravins ”	Frênaie de ravins atlantique à Scolopendre
41.13	9130	“ Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante ”	- Hêtraie-chênaie atlantique calcicole à Lauréole - Hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois
37.7	6430	“ Mégaphorbiaies eutrophes ”	Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes

Remarque : les “ ourlets mésophiles calcicoles ” et les “ fourrés arbustifs à Prunellier ” (voir cartes des habitats dans le tome 2) seront peut-être rattachés en tant que faciès d'embroussaillage aux “ pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ” (code Natura 2000 : 6212). Ce point est évoqué au paragraphe F) 1, p.39.

2. Remarques concernant la définition des habitats

• Méthode de caractérisation

Les habitats forestiers ont été identifiés soit par des relevés précis et complets tels que décrits dans le protocole, soit par simple observation et relevés sommaires. Les relevés sont présentés en *annexe XII* (tome 2), et leur position est reportée sur la carte des habitats.

Les différents habitats rencontrés sur le site sont décrits en détail dans les paragraphes suivants. Pour chacun d'entre eux, sont indiqués :

* le code et la nomenclature CORINE Biotopes,

- * la nomenclature phytosociologique retenue (la classification phytosociologique de l'ensemble des habitats du site se trouve en *annexe XIV du tome 2*).

Les documents suivants ont été utilisés :

- * documents de base : les cahiers d'habitats (présentés en *annexe XIII du tome 2*) ;
- * nomenclature CORINE Biotopes (BISSARDON et GUIBAL, 1997) ;
- * éléments complémentaires : RAMEAU, 1995 ; DURIN *et al.*, 1967.

En outre, l'Institut pour le Développement Forestier a validé la caractérisation et la cartographie des habitats.

• Notion de “ faciès ”

Dans la légende de la carte des habitats, sont rassemblés en tant que “ faciès ” :

- * les stades transitoires de la dynamique forestière : végétation temporaire des coupes et jeunes peuplements. La cartographie de ces éléments reste le plus souvent indicative ;
- * les peuplements issus, totalement ou en partie, d'une transformation en essences autres que celles du cortège de l'habitat (essences résineuses ou peupliers), sans que l'habitat soit fortement remis en cause : l'introduction a été réalisée de telle manière que les végétations herbacée et arbustives caractéristiques ont été maintenues ;
- * les peuplements issus d'une plantation d'essences appartenant au cortège de l'habitat (Merisier, Erable sycomore), conduite de telle manière que l'habitat n'est pas remis en cause ;
- * les groupements de dégradation des habitats de ravins (frênaie de ravin atlantique ou variante hygrosclaphile de la hêtraie à Jacinthe) ;
- * les peuplements dominés par les bouleaux, issus d'un appauvrissement de la hêtraie à Jacinthe.

Pour les peuplements issus de plantation, on distingue les sylvofaciès de substitution des habitats fortement anthropisés (voir le chapitre 8 de la nomenclature CORINE Biotopes : “ terres agricoles et paysages artificiels ”).

On nomme ainsi “ **sylvofaciès de substitution** ” d'un habitat forestier les peuplements pour lesquels seule la strate arborescente est modifiée par l'introduction de résineux ou de peupliers, le reste du cortège herbacé et arbustif de l'habitat étant maintenu.

Par contre, on considère comme “ **habitats fortement anthropisés** ” les peuplements traités en sylviculture intensive, dans lesquels les végétations herbacée et arbustive ont été fortement modifiées : aucun cortège d'habitat forestier n'est plus reconnaissable (peuplements résineux denses, peupleraies conduites de manière intensive).

Remarque : la distinction précise de tous les sylvofaciès présents nécessiterait une carte des peuplements. La cartographie des différents faciès présente, ici, plutôt un caractère indicatif.

Planche IX : aspects de la frênaie de ravins

En haut : vue d'ensemble de la cavée.

En bas : *Aspidium* (*Polystichum* sp.) au pied d'un frêne (photographies V. Delage, juillet 2000).



B) La frênaie de ravins atlantique à Scolopendre (habitat prioritaire)

➡ Illustration : voir la planche IX.

➤ Code CORINE Biotopes : **41.41**.

➤ Code Natura 2000 : **9180**

➤ Nomenclature phytosociologique : association : *Phyllitido - Fraxinetum excelsioris*.

➤ Situation : sur le site, cet habitat se rencontre uniquement sur les versants de certaines cavées.

➤ Types de sols : les sols sont formés de colluvions limoneuses ou argilo-limoneuses développées sur les éboulis formant les versants des cavées. Ils peuvent être carbonatés ou non. Sans doute du fait des fortes pentes, le substrat présente un certain **caractère instable empêchant l'installation du Hêtre** : l'évolution reste donc bloquée au stade pionnier composé de Frêne et d'érables (on parle dans ce cas de *blocage édaphique*).

➤ Cortège floristique :

- La strate arborescente est dominée par les espèces pionnières : Frêne dominant, avec l'Erable sycomore et l'Erable champêtre. Le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), pourtant fréquent dans cet habitat, reste ici très rare. L'Orme champêtre (*Ulmus minor*) existe, l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*) semble absent. Le Hêtre ne pénètre pas dans les peuplements, sauf très localement aux endroits où le sol est stabilisé (replats).
- La strate arbustive est dominée par le noisetier, ce qui n'exclut pas d'autres espèces : fusain, aubépines monogyne et épineuse, groseillier rouge,...
- La strate herbacée comporte plusieurs fougères caractéristiques :
 - * *Polystichum setiferum*, particulièrement abondant et, ici, très caractéristique,
 - * *Polystichum aculeatum*,
 - * *Polystichum x bicknellii*, hybride entre les deux précédents,
 - * *Phyllitis scolopendrium*, présent mais peu abondant,
 - * *Dryopteris affinis*.

Très abondantes par endroits, ces fougères constituent l'originalité de la strate herbacée de cet habitat qui, pour le reste, ne présente pas de différences particulières avec celles des habitats voisins. L'ensemble des espèces herbacées appartenant au cortège (selon les cahiers d'habitats) se trouve sur le site.

- La strate muscinale est bien développée.

➤ Confusion possible : avec la phase pionnière de la variante hygrosclaphile de la hêtraie à Jacinthe.

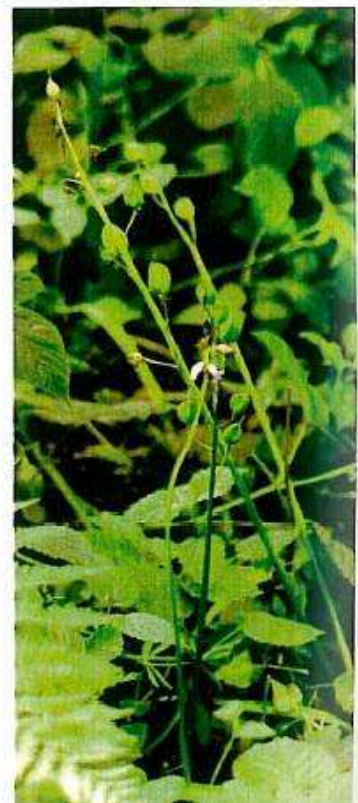
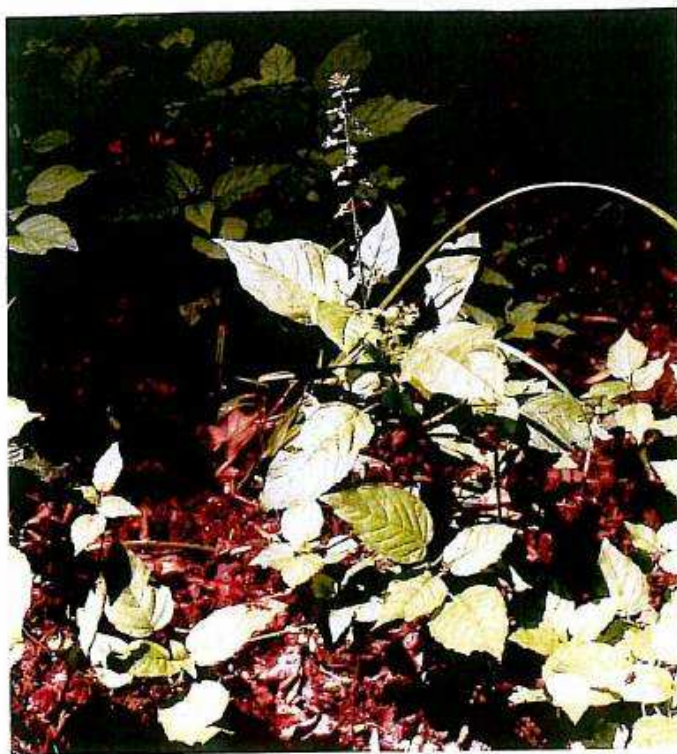
➤ Faciès de dégradation : ce faciès est observable suite à une ouverture brutale des milieux. La cavée est alors envahie par les espèces des lisières fortement hygrocènes et de coupes (voir paragraphes suivants).

➤ Dynamique de l'habitat : le schéma ci-après présente la dynamique de l'installation des habitats dans un ravin.

Planche X : aspects de la hêtraie à jacinthe

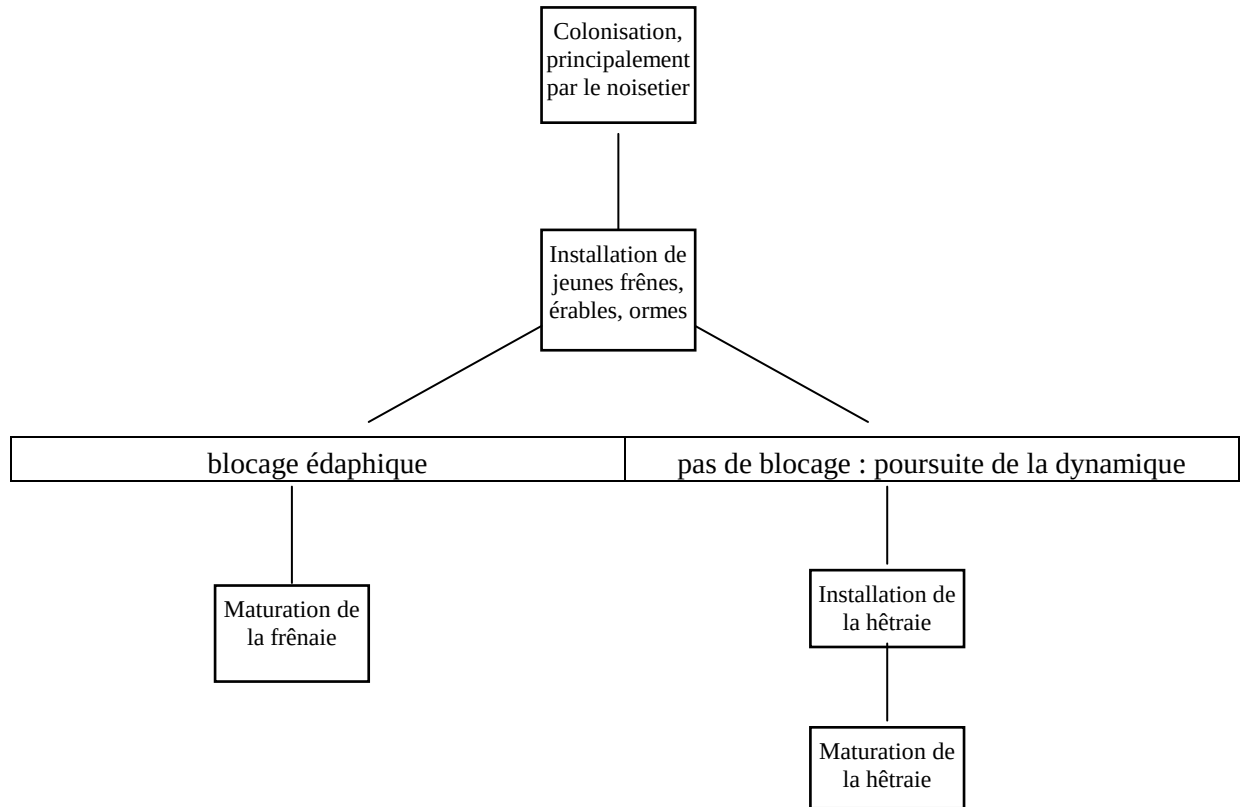
En haut : aspect de la variante typique.

En bas : à gauche la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) à droite fleurs et fruits de la jacinthe des bois (*Hyacinthoides non scripta*) (photographies V. Delage, juillet 2000).



1^{er} cas : versants présentant une certaine instabilité : dynamique de la frênaie de ravins

2^{ème} cas : versants stabilisés : dynamique de la hêtraie à Jacinthe (variante hygrosclaphile)



C) La hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois

➡ Illustration : voir les planches X et XI.

1. Présentation d'ensemble

- Code CORINE Biotopes : **41.132**.
- Code Natura 2000 : **9130**
- Nomenclature phytosociologique : association : *Endymio non scriptae-Fagetum sylvaticae*.
- Situation : **la hêtraie à Jacinthe constitue l'habitat prédominant dans les forêts du site.**
- Type de sols :

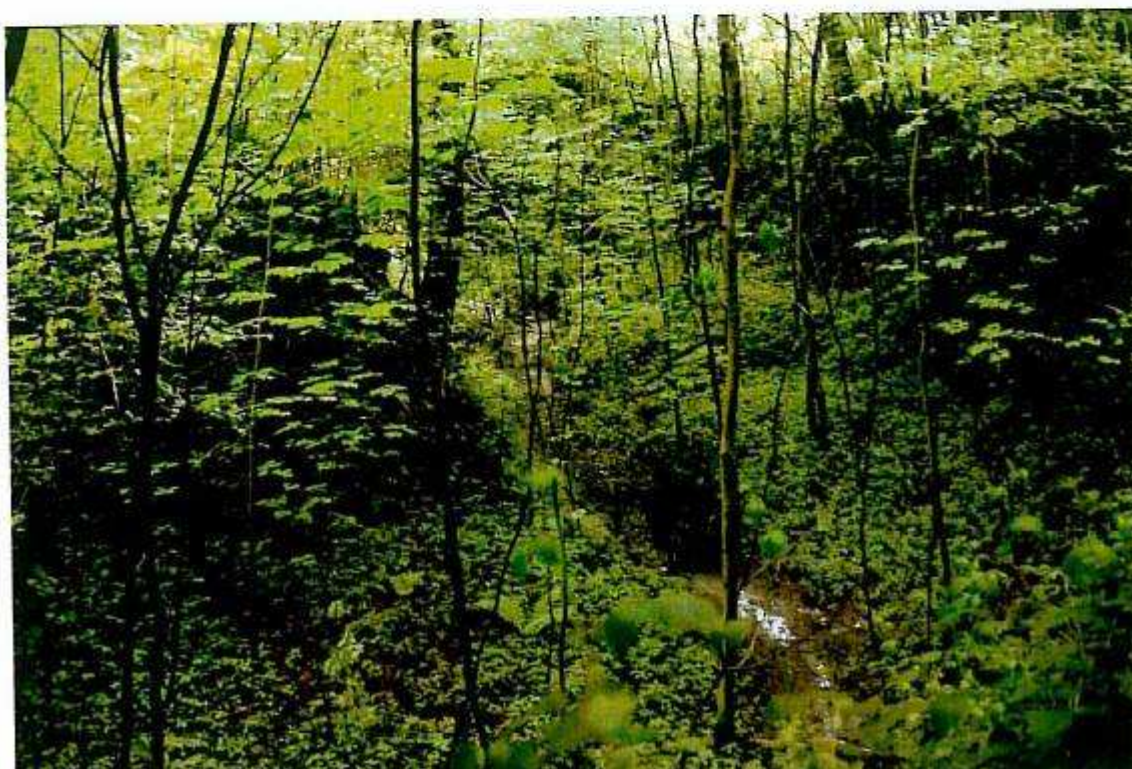
La hêtraie à Jacinthe présentant une large amplitude écologique, elle se rencontre sur une large gamme de sols, à l'exception :

- * des sols carbonatés dès la surface, occupés par la hêtraie calcicole (voir paragraphe D ci-après) ;
- * des sols instables des versants de certaines cavées, sur lesquels le Hêtre ne peut pas s'installer (voir paragraphe B ci-dessus).

Planche XI : aspects de la hêtraie à jacinthe, variante hygrosциaphile

En haut : phase de maturité, dans la cavée du bois des Haravesnes.

En bas : à phase pionnière à Erable Sycomore, dans la cavée orientée nord/sud du bois des Watrons (photographies V. Delage, juillet 2000).

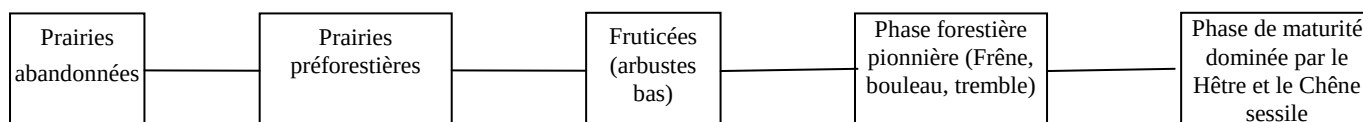


La hêtraie à Jacinthe se trouve ainsi sur l'ensemble des sols développés sur colluvions limoneuses (lœss) plus ou moins profondes, ou issus de l'argile à silex. En appliquant les définitions de l'*étude des sols de la forêt de Luchaux* (Service de Cartographie des sols de l'Aisne, 1979), il s'agit des sols :

- * de plateau (type 1),
- * de rebord de plateau (type 2),
- * de versant, non carbonatés en surface (types 31, parfois 32),
- * de fond de vallon (type 4).

La hêtraie à Jacinthe occupe donc des positions topographiques variées : plateaux, bordures de plateaux, versants en pente faible et fonds de vallon.

➤ Dynamique de l'habitat :



2. Variantes de l'habitat

L'amplitude écologique très large de la hêtraie à Jacinthe rend possible la distinction d'un grand nombre de variantes. Toutefois, une distinction trop fine complique fortement la cartographie, sans forcément présenter un intérêt sur le plan de la gestion à appliquer. Il a donc été choisi de ne distinguer que les variantes présentant un intérêt particulier ou nécessitant des mesures de gestion adaptées, regroupant les autres dans la variante dite "typique".

- **la variante typique**

Cette variante occupe des sols de plateau, de rebord de plateau ou de versant en pente faible, avec placage de limon sur substrat de silex à plus ou moins faible profondeur. Le limon devient généralement argileux à profondeur moyenne.

L'amplitude trophique est assez importante : il existe localement des zones à caractère mésoacidiphile avec notamment *Polytrichum formosum* et la fougère aigle (susceptible de devenir envahissante en cas de coupe).

Le cortège floristique est variable (voir les relevés) : dans le *Bois des Watrons*, il est souvent pauvre (dominé par la ronce, avec la Jacinthe des bois, la fougère mâle,...) ; en *Forêt de Luchaux*, il est plus riche en espèces.

Cette variante se présente le plus souvent sous forme de peuplement dominé par le Hêtre, avec le Chêne pédonculé¹ et diverses essences secondaires (Charme, Erable sycomore), le plus souvent en sous-étage ou en taillis.

- **la variante hygrosclaphile des ravins forestiers (voir planche IX)**

Elle est localisée dans certaines cavées, en situation de confinement. Elle se distingue de la frênaie de ravins par la présence du **Hêtre**. Celui-ci devient d'ailleurs fréquemment **dominant** dans la strate arborescente.

¹ Le Chêne sessile n'a pas été rencontré.

La strate herbacée présente une richesse variable ; l'expression maximale du cortège floristique est caractérisée par la présence de nombreuses fougères : *Dryopteris affinis*, *Dryopteris dilatata*, *Dryopteris carthusiana*, *Phyllitis scolopendrium*, *Polystichum aculeatum*.

Cette variante se présente le plus souvent sous l'aspect d'un peuplement mûr de Hêtre ; elle existe également toutefois sous sa forme pionnière, dominée par l'Erable sycomore. Dans ce cas, rien ne la distingue beaucoup d'une forme pionnière de la frênaie de ravins ; pour lever le doute, il faut se fier aux peuplements présents alentour.

Le " faciès de dégradation " apparaît après toute ouverture du milieu (coupe à proximité de la cavée). La cavée est alors envahie par la ronce et l'ortie. Ce faciès n'a été cartographié qu'à l'endroit où il couvre une surface significative.

- **la variante à Circée de Paris**

Elle se développe sur des sols à texture limoneuse profonde (80 cm et plus), frais et bien drainés (correspondant assez bien au type 4 défini par le *Service de Cartographie des sols de l'Aisne*, 1979). Elle se rencontre donc sur les fonds de vallon et les bas de versants en pente faible. Dans ce dernier cas, la transition avec la variante typique présente sur le plateau se fait très progressivement et la limite cartographique entre les deux devient assez arbitraire.

La strate herbacée est caractérisée par la Circée de Paris et la Fougère femelle, avec la Moscatelle, la Ficaire,... La Canche cespiteuse est fréquente.

La strate arborescente est généralement dominée par le Hêtre, parfois par le Frêne ou le Chêne pédonculé. Dans ce dernier cas, l'aspect du peuplement et la présence d'espèces telles que la Canche cespiteuse peuvent faire penser à un habitat de type " chênaie pédonculée ". Cependant, ce dernier type d'habitat correspond à un blocage édaphique dû à l'hydromorphie du sol, ce qui n'est pas le cas ici.

C'est sur cette variante que l'on rencontre le plus fréquemment un sylvo-faciès de substitution à peupliers : la strate arborescente est alors constituée exclusivement de peupliers (*Robusta*), mais les strates herbacée et arbustive restent les mêmes.

- **la variante neutrocalcicole**

Cette variante occupe des sols sur craie apparaissant à profondeur moyenne, mais non carbonatés en surface. Il s'agit en réalité d'une variante de transition avec la hêtraie-chênaie calcicole, comportant certaines des espèces les plus neutrocalcicoles du cortège de ce dernier habitat (la Mercuriale par exemple). Du fait de son caractère légèrement hybride, cette variante n'a été cartographiée que lorsqu'elle présente un intérêt réel sur le plan de la gestion, c'est-à-dire quand elle occupe seule tout un versant. Elle n'a pas été distinguée lorsqu'elle assure un continuum entre la hêtraie calcicole et la hêtraie à jacinthe typique (ce qui arrive lorsque la rupture de pente séparant les deux habitats est insuffisamment accentuée).

- **la variante à Ail des ours**

Cette variante est extrêmement localisée : une seule station connue, d'une surface de 20 ares environ, en *Forêt de Luchaux*, à proximité de la résurgence d'une source. Elle présente un caractère original et un certain intérêt au niveau régional (l'Ail des ours est rare dans la Somme) qui justifient sa distinction.

Très proche de la variante à Circée de Paris quant aux sols et à la végétation, elle se différencie par l'existence d'un tapis d'Ail des ours.

Planche XII : aspects de la hêtraie calcicole

Ci-contre : l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*) est une bonne indicatrice de la hêtraie calcicole.

Ci-dessous : exemple de forme pionnière de la hêtraie calcicole, dominée par l'Erable sycomore et le Noisetier. La végétation herbacée est particulièrement riche (photographies V. Delage, mars 2000).



D) La hêtraie-chênaie atlantique calcicole

➡ **Illustration : voir les planches XII et XIII.**

➤ Code CORINE Biotopes : rattaché au **41.13**.

➤ Code Natura 2000 : **9130**

➤ Nomenclature phytosociologique : association : *Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae*

Remarque : même si on a rencontré parfois *Carex flacca* et jamais *Daphne laureola*, l'habitat observé sur le site a été rattaché au *Daphno-Fagetum* plutôt qu'au *Carici flacca-Fagetum*, ce dernier présentant un caractère subatlantique et donc une répartition plus orientale.

➤ Types de sols : la hêtraie calcicole est caractérisée par un sol **carbonaté dès la surface** : l'effervescence à l'acide chlorhydrique dilué de la terre fine dans les premiers centimètres du sol constitue le critère de différenciation avec la hêtraie-chênaie à Jacinthe. A cette caractéristique d'ensemble correspondent deux profils bien différents :

* le plus souvent, les sols rencontrés sont des sols bruns calcaires de pente : 15 à 35 cm de limon fortement carbonaté surmontent la craie, parfois mélangée avec une couche d'argile. Les humus sont de type *eumull* à *mésomull* carbonaté ;

* il existe un cas original de sols à texture limoneuse assez profonde (environ 60 cm) sur craie, en fond de vallon. De tels sols, étant situés en contrebas de la hêtraie calcicole, on peut penser qu'ils se sont développés sur des colluvions limoneuses provenant de la hêtraie calcicole, et donc fortement carbonatées. Ces sols correspondent à la variante dite " fraîche ".

➤ Situation topographique : le type de sols sur lequel se développe cet habitat – mise à part la variante fraîche susmentionnée – ne se rencontre que sur les versants à pente suffisante pour que la craie affleure. On trouve donc la hêtraie calcicole en bas et milieu de versants, le plus souvent derrière une rupture de pente importante : la limite de l'habitat suit globalement les courbes de niveau, à quelques exceptions près (visibles sur la carte), correspondant à des descentes de limons.

➤ Cortège floristique (voir relevés, *annexe XII, tome 2*) : il est particulièrement riche et diversifié, caractérisé par la présence d'espèces neutrocalcicoles : la Mercuriale (formant par endroits de véritables tapis), le Tamier commun, la Viorne lantane, l'Orchis pourpre, le Troène... La richesse du cortège varie selon la pente et l'exposition, des conditions plus sèches (pente très forte, exposition Sud) tendant à augmenter la diversité du cortège.

➤ Aspect des peuplements : sur le site, la hêtraie calcicole est le plus souvent présente sous la forme d'une phase pionnière¹, avec une strate arbustive ou arborescente basse de faible hauteur (10 - 15 m), dominée par l'Erable sycomore, le Frêne et l'Erable champêtre, souvent issue de taillis. Il existe toutefois, en *Forêt de Lucheux*, des phases de maturité de l'habitat, avec une strate arborescente dominée par le hêtre.

¹ Remarque : le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul rattache ces phases pionnières au *Mercurialo-Aceretum*, défini par J. BARDAT en Normandie.

Planche XIII : aspects de la hêtraie calcicole

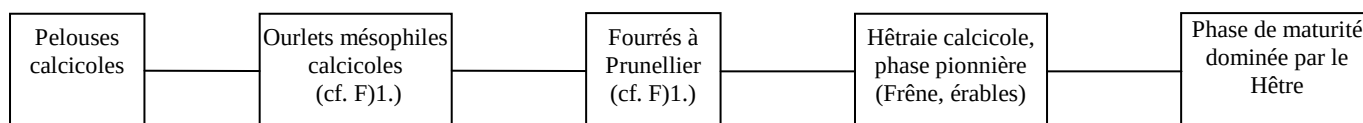
Deux espèces d'orchidées rencontrées dans la hêtraie calcicole :

Ci-contre : l'Ophrys mouche (*Orchis insectifera*) plante devenue assez rare dans la Somme.

Ci-dessous : la Platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*) également présente dans les pelouses calcicoles (photographies V. Delage, juin 2000).



Dynamique : la hêtraie calcicole constitue le dernier stade de la dynamique d'évolution d'une pelouse calcicole abandonnée. Elle est donc en relation dynamique avec d'autres habitats du site, comme l'explique le schéma ci-dessous :



E) Les lisières forestières hygroclines

- Code CORINE Biotopes : **37.7 pro parte** (la classification des lisières utilisée ici est celle de la *Typologie phytosociologique* (RAMEAU, 1995). Elle ne suit pas la typologie CORINE Biotopes).
- Code Natura 2000 : **6430**

Remarque : en raison de la simplicité de leur répartition et de leur faible largeur, ces habitats n'ont été cartographiés qu'aux endroits où ils sont particulièrement développés. En outre, n'ont pas été distingués sur la carte les différents habitats élémentaires décrits ci-dessous : cela semble présenter un intérêt limité dans la mesure où il s'agit d'habitats assez communs et où les préconisations de gestion sont communes à toutes ces lisières.

- Situation : de telles lisières se rencontrent le long de l'ensemble des routes, chemins ou layons traversant les forêts du site, dès lors qu'il existe un minimum d'éclairement au sol. Elles sont d'autant plus développées que l'éclairement est important, les zones où elles sont particulièrement développées (voir les cartes des habitats) correspondant à des chemins d'emprise large bordant des peuplements clairs. Par contre, elles restent très peu développées, voire inexistantes, aux endroits où on s'attendait davantage à les trouver : à l'extérieur des forêts, en situation de contact avec les milieux ouverts voisins. Ceci s'explique par le fait que les cultures ou les prairies améliorées voisines sont utilisées jusqu'en bordure immédiate de forêt.

➤ Types de lisières rencontrées sur le site

D'une manière générale, les lisières et ourlets sont classés selon les niveaux trophique et hydrique du sol sur lequel ils se développent : on distingue ainsi les mégaphorbiaies (sur sol hydromorphe), les lisières calcicoles (voir paragraphe F) 1.), les acidiclinales et les acidiphiles. Les lisières hygroclines, dont il est question ici, sont installées sur les sols bien alimentés en eau, parfois hydromorphes mais sans excès, plus ou moins riches en azote. Ces lisières constituent la classe des *Galio aparine-Urticetea dioicae*. La décomposition en habitats élémentaires selon la nomenclature phytosociologique est la suivante, avec mention des espèces caractéristiques¹ :

- Ourlets nitrophiles sur sols plus ou moins hygroclines :
classe : *Galio aparine-Urticetea dioicae*

¹ Sont indiquées seulement les espèces à la fois mentionnées comme indicatrices par Rameau (1995) et identifiées de manière certaine sur le terrain. D'autres espèces, dont certaines caractéristiques d'associations, ont été identifiées. Elles ne sont pas mentionnées ici.

→ *Urtica dioica*, *Rumex obtusifolius*, *Rubus caesius*, *Galium aparine*

♣ ourlets hygroclics de sols bien alimentés en eau :

ordre : *Glechometalia hederaceae*

→ *Glechoma hederacea*, *Geum urbanum*, *Lamium album*

Planche XIV : vue panoramique du Bois Amingard, au Nord

Vue prise vers le nord-est depuis le GR 124. On reconnaît les unités apparaissant sur la carte des habitats :

- sur le rebord du plateau, la hêtraie à jacinthe apparaît en vert plus foncé
- sur le versant, de gauche à droite : la prairie améliorée ; la mosaïque composée de pelouses et ourlets calcicoles, de fourrés à Prunellier et de hêtraie calcicole, phase pionnière : la pelouse calcicole de la parcelle cadastrale n°19 (le champ cultivé qui la borde en bas du versant est caché par un replat) (photographies V. Delage, juin 2000).



⌘ ourlets hémihéliophiles, en bord de chemin éclairé en partie :

alliance : *Aegopodium podagraria*

→ *Aegopodium podagraria*, *Heracleum sphondylium*, *Silene dioica*, *Anthriscus sylvestris*

⌘ ourlets sciaphiles :

alliance : *Alliaria petiolatae*

→ *Geranium robertianum*, *Alliaria petiolata*, *Brachypodium sylvaticum*, *Chaerophyllum temulum*, *Scrophularia nodosa*

♣ ourlets de sols frais à humides, plus ou moins hydromorphes :

ordre : *Circaeolutes*-*Stachyetalia sylvaticae*

⌘ une seule alliance : *Ranunculo repens*-*Impatiens noli-tangere*

→ *Stachys sylvatica*, *Circaea lutetiana*, *Silene dioica*, *Festuca gigantea*, *Rumex sanguineus*, *Carex remota*, *Athyrium filix-femina*, *Veronica montana*

Les trois alliances citées existent sur le terrain. Toutefois, elles sont assez imbriquées et il est difficile de donner une règle générale de localisation.

- Dynamique : en dynamique naturelle, ces habitats s'insèrent dans la dynamique de reconquête des espaces ouverts par la forêt. Ces stades, normalement transitoires et mobiles, sont artificiellement bloqués par l'entretien des chemins.

F)Eléments complémentaires

1.Ourlets calcicoles et fourrés arbustifs à Prunellier

Ourlets et fourrés se trouvent au Nord du *Bois Amingard*, en mosaïque avec les pelouses calcicoles, cartographiées par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul.

Ces “ habitats ” constituent en réalité des stades de transition entre les pelouses calcicoles et la hêtraie-chênaie calcicole lors de l'évolution des pelouses abandonnées (voir le schéma de la dynamique des hêtraies calcicoles au paragraphe D).

Or, si les pelouses calcicoles du *Mesobromion*, d'une part, et les hêtraies calcicoles, d'autre part, sont inscrites à la Directive, ce n'est pas le cas de ces stades de transition. Il faut donc les rattacher à l'un ou l'autre, soit en tant que faciès d'embuissonnement des pelouses calcicoles, soit en tant que phase pionnière de la hêtraie calcicole. La dénomination est en réalité choisie en fonction des enjeux identifiés.

Ourlets et fourrés sont largement étudiés et décrits par le Centre Régional de Phytosociologie ; on se contentera ici de les présenter rapidement.

Les ourlets mésophiles calcicoles

- Code CORINE Biotopes : **34.42**.
- Code Natura 2000 : **6212**
- Nomenclature phytosociologique : sous-alliance : *Agrimonia-Trifolienion medii*.

Les ourlets mésophiles calcicoles se rencontrent dans le *Bois Amingard*, soit dans des petites clairières, soit au bord de la route qui borde le Bois à l'Ouest. Ils sont caractérisés notamment par la présence d'Origan vulgaire, Aigremoine, Gaillet mollugine... Il paraît logique de les rattacher aux

pelouses calcicoles (“ pelouses ourléifiées ”) : tout comme ces dernières, avec lesquelles ils sont en imbrication étroite, ils sont constitués d’une végétation herbacée.

Les fourrés arbustifs à Prunellier

- Code CORINE Biotopes : **34.8121**.
- Code Natura 2000 : **6212**
- Nomenclature phytosociologique : alliance : *Ribeso alpini-Viburnion lantanae* (= *Ligustro-Prunion* élargi).

Les fourrés arbustifs à Prunellier se rencontrent au nord du *Bois Amingard* ; ils font partie de la mosaïque de milieux ouverts et de forêts qui se trouve à cet endroit. (voir *planche XVI*).

Ils se distinguent par un couvert très fort, presque exclusif, du Prunellier, formant un fourré presque impénétrable. De ce fait, la strate herbacée est pauvre en espèces.

2.Végétation transitoire des coupes forestières

- Code CORINE Biotopes : **31.87**. (pas de code Natura 2000)

Les groupements de coupes constituent un stade transitoire de la dynamique forestière. La végétation caractéristique apparaît à la faveur des perturbations que constituent les chablis ou les coupes forestières. De telles groupement sont rattachés à la classe des *Epilobietea angustifolii*, caractérisée par des espèces telles que *Fragaria vesca*, *Epilobium angustifolium*, *Cirsium vulgare* ou *Centaureum erythrea*.

Considérées comme un faciès de transition, ces végétations ont été cartographiées le plus souvent de manière indicative, sauf aux endroits où elles sont bien délimitées (*Forêt de Lucheux*, partie nord).

Deux types de végétation différents existent sur le site :

- ⌘ les végétations herbacées pionnières, colonisant rapidement les coupes récentes, rattachées à l’alliance de l’*Atropion bella donnae*
→ *Bromus ramosus*, *Hypericum hirsutum*, *Verbascum thapsus*¹
- ⌘ les formations herbacées préforestières et les manteaux internes, correspondant à un stade plus avancé, rattachés à l’alliance du *Sambuco-Salicion*
→ *Rubus idaeus*, *Salix caprea*, *Sambucus nigra*¹

Ces dernières formations se rencontrent sur une coupe déjà ancienne (10 ans) en *Forêt de Lucheux*. Elles se présentent sous la forme d’une mosaïque d’îlots arbustifs (Saule marsault, Erable sycomore,...) et de clairières à Framboisier. Ces clairières sont fréquemment dominées par les joncs, diffus et aggloméré, et la Canche cespiteuse, formant un tapis très dense qui ralentit peut-être la dynamique. Le sol est constitué d’un limon tassé en surface (peut-être depuis la coupe en question ?).

¹ Espèces mentionnées comme indicatrices par Rameau (1995) et identifiées de manière certaine sur le terrain.

II. Habitats naturels de milieux ouverts identifiés sur le site

➡ Voir les cartes des habitats pelousaires (tome 2, cartes 9)

A) Présentation d'ensemble

Statuts au titre de la Directive " Habitats " :

Code CORINE biotopes	Code Natura 2000	Intitulé de la Directive	Habitats élémentaires
34.32	6210*	" Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [Festuco-Brometalia] "	" Pelouse calcicole à Avénule des prés et Fétuque de Léman " " Pelouse-ourlet calcicole à Koelérie pyramidale et Brachypode penné "
31.88	5130	" Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires "	" Voile arbustif à Genévrier commun "
38.22	6510	" Prairies maigres de fauche de basse altitude "	" Prairie de fauche eutrophe à Fromental élevé et Berce commune " " Prairie méso-eutrophe pâturée à Luzerne lupuline et Cynosure crételle " " Prairie mésophile eutrophe pâturée à Ivraie vivace et Cynosure crételle "

En grisé sont indiqués les habitats prioritaires de la Directive, le code Natura 2000 présentant également un astérisque dans ce cas de figure.

B) Végétations pelousaires

Légende des tableaux :

R. Pic : rareté en région Picardie : E : exceptionnel

RR : très rare

R : rare

AR : assez rare

PC : peu commun

AC : assez commun

C : commun

CC : très commun

M. Pic : menace en région Picardie : EX : taxon éteint

EW : taxon éteint à l'état sauvage

CR : taxon gravement menacé d'extinction

EN : taxon menacé d'extinction

VU : taxon vulnérable

LC : taxon à faible risque et de préoccupation mineur

CB-A1 : code Corine Biotope général

N2 : code Natura 2000 ; CB : code Corine Biotope précis

L'explication de la signification de ces éléments se trouve en *annexe XIV du tome II*.

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Pelouse calcicole à Avenule des prés et Fétuque de Léman [<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Boullet et Géhu 1984 subass. <i>blackstonietosum perfoliatae</i> Boullet et Géhu 1984 / <i>Mesobromion erecti</i> (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd.1957]	?AR	VU	34.32*	6210	34.3225

Espèces guides : *Koeleria pyramidata*, *Festuca lemanii*, *Avenula pratensis*, *Blackstonia perfoliata*

Faciès et variations écologiques :

- variante typique ;
- variante à Helianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium* subsp. *nummularium*) et Thym couché (*Thymus praecox* subsp. *praecox*) ;
- variante pionnière appauvrie ;
- faciès à Brome érigé (*Bromus erectus*).

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Pelouse-ourlet calcicole à Koelérie pyramidale et Brachypode penné [<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Boullet et Géhu 1984, forme « densifiée » à <i>Koeleria pyramidata</i> et <i>Brachypodium pinnatum</i> subsp. <i>pinnatum</i> / <i>Mesobromion erecti</i> (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd.1957]	?AR	VU	34.32*	6210	34.3225

Espèces guides : *Koeleria pyramidata*, *Festuca lemanii*, *Blackstonia perfoliata* et *Primula veris*

C) Végétations d'ourlets

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Ourlet calcicole mésotrophe à Origan commun et Brachypode penné [Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris de Foucault & al. in de Foucault & Frileux 1983 / Trifolio medii-Agrimoniunion medii Knapp 1976]	AC à PC	LC	34.32**	6210**	34.42

Espèces guides : Origan commun (*Origanum vulgare*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Gaillet élevé (*Galium mollugo*), Vesce à épis (*Vicia cracca*), Séneçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolius*), Violette hérissée (*Viola hirta*).

Faciès et variations écologiques :

- variante typique à Aigremoine eupatoire (ourlet linéaire) ;
- variante prairiale à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius*) [ourlet en nappe] ;
- variante à Astragale à feuilles de réglisse (*Astragalus glycyphyllos*) [contact forestier].

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Ourlet calcicole méso-eutrophe de reconquête postculturale à Origan commun et Fromental élevé [Groupement à <i>Origanum vulgare</i> et <i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> / <i>Origanetalia vulgaris</i> Th. Müll. 1962]	?PC	LC	34.32**	6210**	34.42

Espèces guides : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Carotte commune (*Daucus carota* subsp. *carota*), Leucanthème commune (*Leucanthemum vulgare*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Origan commun (*Origanum vulgare*), Solidage verge-d'or (*Solidago virgaurea*), Centaurée gpe Jacée (*Centaurea* subg. *Jacea*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), Carline commune (*Carlina vulgaris*).

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Ourlet prairial méso-eutrophe à Brachypode penné et Fromental élevé [Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> subsp. <i>pinnatum</i> et <i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> / cf. <i>Trifolio medii-Agrimoniunion medii</i> Knapp 1976]	AC	LC	34.32**	6210**	34.42

Espèces guides : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum* subsp. *pinnatum*), Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*).

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Ourlet nitrophile hémihéliophile à Ortie dioïque et Égopode podagraire [Urtica dioicae-Aegopodietum podagrariae (Tüxen 1963) Oberdorfer 1964 / Aegopodion podagrariae Tüxen 1967 nom. cons. propos. em.?]	CC	LC	37.7	6430	37.72

Espèces guides : Égopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Croisette velue (*Cruciata laevipes*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*).

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Ourlet nitrophile sciaphile à Ortie dioïque et Cerfeuil penché [cf. <i>Alliario petiolatae</i> - <i>Chaerophylletum temuli</i> (Kreh 1935) Lohmeyer 1949 / <i>Galio aparines</i> - <i>Alliarion petiolatae</i> W. Lohmeyer & Oberd. in Oberd., Görs, Korneck, W. Lohmeyer, Th. Müll., G. Phil. & P. Seibert 1967]	C	LC	37.7	6430	37.72

Espèces guides : Cerfeuil penché (*Chaerophyllum temulum*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), Grande berce (*Heracleum sphondylium*).

D)Végétations prairiales

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Prairie de fauche eutrophe à Fromental élevé et Berce commune [<i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Brometum hordeacei</i> de Foucault 1989 / <i>Rumici obtusifolii</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989]	C	LC	38.2	6510	38.22

Espèces guides : cf. fiche habitat.

Faciès et variations écologiques :

- variante typique ;
- variante neutrocalcicole à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum* subsp. *pinnatum*) ;
- variante de prairie améliorée semée en Ivraie multiflore (*Lolium multiflorum*) ;
- variante enfrichée à Ortie dioïque.

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Prairie méso-eutrophe pâturée à Luzerne lupuline et Cynosure crételle [<i>Medicagini lupulinae</i> - <i>Cynosuretum cristati</i> Passarge 1969 / <i>Thymo pulegioidis</i> - <i>Cynosurenion cristati</i> Passarge 1969 stat. nov.]	AC?	LC	-	-	cf. 38.112

Espèces guides : Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus* subsp. *corniculatus*), Plantain moyen (*Plantago media*), Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*), Primevère officinale (*Primula veris*), Cirse acaule (*Cirsium acaule*), Brize intermédiaire (*Briza media*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum* subsp. *pinnatum*).

Facès et variations écologiques :

- variante mésotrophe à Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*) ;
- variante eutrophe à Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*).

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Prairie mésophile eutrophe pâturée à Ivraie vivace et Cynosure crételle [Lolio perennis-Cynosuretum cristati (Braun-Blanquet & de Leew 1936) Tüxen 1937 / Rumici crispi-Cynosurenion cristati de Foucault 1989 stat. nov.]	CC	LC	-	-	38.111

Espèces guides : Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâurin commun (*Poa trivialis*), Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*)...

Facès et variations écologiques :

- variante typique ;
- variante nitrophile à Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ;
- variante à Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) de transition avec la Prairie méso-eutrophe pâturée à Luzerne lupuline et Cynosure crételle ;
- variante piquetée d'arbustes épineux (Aubépine à un style, Prunier épineux) [recolonisation ligneuse] ;
- variante sous sylvofaciès de peupliers hybrides.

<i>Habitat</i>	<i>R. Pic</i>	<i>M. Pic</i>	<i>CB-A1</i>	<i>N2</i>	<i>CB</i>
Prairie eutrophe piétinée à Ivraie vivace et Plantain à larges feuilles [Lolio perennis-Plantaginetum majoris Beger 1930] / Lolio perennis-Plantaginion majoris Sissingh 1969]	CC	LC	-	-	38.111

Espèces guides : Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Plantain à larges feuilles (*Plantago major* subsp. *major*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)...

III. Autres éléments de patrimoine naturel

A) Un papillon d'intérêt communautaire (?) : l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

L'Ecaille chinée est signalée dans le bordereau d'inventaire initial Natura 2000 du site. Il s'agit effectivement d'une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive " Habitats "). Cependant, le cahier d'espèce élaboré au niveau national (voir annexe XV, tome 2) souligne le caractère somme toute assez banal de cette espèce, et suggère de ne pas la prendre en compte dans les documents d'objectifs. L'inscription à l'annexe II de la Directive résulte sans doute d'une erreur : en Europe, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est réellement rare et menacée.

En conclusion, nous pensons qu'il ne faut pas tenir compte de cette espèce dans le document d'objectifs.

B) Espèces végétales remarquables ou intéressantes

Il existe une liste des espèces protégées en région Picardie, (arrêté du 17/08/1989). Une seule espèce de cette liste a été trouvée, lors des premières prospections de terrain, au mois de mars : la Nivéole printanière (*Leucoium vernal*). Il en existe plusieurs pieds à l'extrémité Sud-ouest de la Forêt de Luchaux, ainsi que dans la pâture voisine. Etant donnée la localisation, juste en bordure des dernières maisons de Luchaux, il est probable que cette plante, d'aire de répartition naturelle continentale, ait été introduite.

Par ailleurs, la taille des massifs boisés du site permet le développement de plantes forestières devenues rares ou assez rares dans le département. Plusieurs ont été rencontrées, répertoriées ci-dessous. Les éléments concernant leur statut de rareté dans la région sont issues de l'inventaire de la flore vasculaire de Picardie : raretés, protections, menaces, édité en 2005 par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté en Picardie	Menace en Picardie
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Anacamptis pyramidal [Orchis pyramidal]	AR	NT
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	AR	LC
<i>Galium pumilum</i>	Gaillet couché	AR	VU
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	AR	NT
<i>Actaea spicata</i>	Actée en épi	R	VU
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours	AR	LC
<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi	AR	LC
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	PC	LC
<i>Lysimachia nemorum</i>	Lysimaque des bois	PC	LC

<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	PC	NT
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette	AC	LC
<i>Tamus communis</i>	Tamier commun	AC	LC
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à feuilles larges	AC	LC
<i>Polystichum aculeatum</i>	Aspidium lobé	AR	NT
<i>Polystichum setiferum</i>	Aspidium à cils raides	AR	NT
<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i> et subsp. <i>borreri</i>	Dryopteris écailleux	AR	LC

*

IV.Synthèse des enjeux et des objectifs

A)Facteurs d'évolution des habitats et état de conservation

1.Quelques facteurs d'évolution des habitats, naturels ou induits par l'Homme

Facteurs d'évolution naturels :

Il s'agit de l'ensemble des processus dynamiques entraînant une modification de l'habitat, sans intervention de l'Homme. Parmi les différentes dynamiques évoquées dans les paragraphes précédents avec les descriptions d'habitats, deux sont particulièrement visibles à l'heure actuelle :

- * dynamique de reconquête des espaces ouverts abandonnés par l'Homme. Cette évolution est visible à une échelle de temps réduite : ainsi, sur la partie Nord du *Bois Amingard*, l'examen des photographies aériennes de 1975 montre que l'ensemble des petites parcelles du coteau supportaient des milieux ouverts de type pelouses calcicoles. Au fur et à mesure de l'abandon des cultures et du pâturage, ces zones se sont **progressivement embroussaillées** ;
- * dynamique de recolonisation d'un milieu forestier après perturbation d'origine naturelle (chablis par exemple) : visible sur le coteau Ouest de la *Forêt de Lucheux* (voir première partie).

Facteurs d'évolution induits par l'Homme :

- * coupes (même effet que les perturbations naturelles comme les chablis : apport de lumière) ;
- * création et maintien de lisières par l'ouverture de chemins et leur entretien ;
- * tassement du sol possible lors des exploitations ;
- * transformation des peuplements : selon le type de transformation pratiqué, il peut exister un changement de faciès ou bien une modification beaucoup plus profonde des habitats, qui se rattachent alors à des peuplements fortement anthropisés ;
- * dépôt de déchets divers dans les cavées et les anciennes carrières ;
- * pollution du ruisseau qui coule en *Forêt de Lucheux* (eutrophisation, développement d'habitats aquatiques empêché) ;
- * eutrophisation des milieux ouverts par les produits issus de l'amendement des surfaces agricoles.

2.Etat de conservation des habitats forestiers

D'une manière générale, un bon état de conservation est caractérisé par un cortège floristique complet sur l'ensemble des strates de la végétation, et une capacité de l'habitat à se régénérer et donc à se maintenir. Cette évaluation a été réalisée à dire d'expert.

Frênaie de ravin (code Natura 2000 : 9180)

Sur la cavée est/ouest du *Bois des Watrons*, l'habitat est actuellement **en bon état de conservation sur une grande longueur** (500 m environ).

Sur la cavée nord/sud, il n'est présent que par lambeaux.

Mauvais état de conservation : faciès de dégradation sur 200 m environ (voir à l'Ouest de la *carte des habitats Bois des Watrons - partie Ouest*, sous la ligne électrique par exemple).

Hêtraie calcicole (code Natura 2000 : 9130)

Cet habitat est dans l'ensemble bien conservé. Il existe peu de faciès de substitution et l'ensemble des stades de la dynamique forestière est présent (formes pionnières et phase de maturité).

Hêtraie à Jacinthe (code Natura 2000 : 9130)

Cet habitat présente globalement un bon état de conservation. Il s'agit d'ailleurs d'un habitat assez peu fragile.

États de conservation moyens :

- sylvo-faciès de substitution (ceux-ci restent toutefois de surface limitée : moins de 10 ha),
- zones appauvries, coupes envahies par la fougère aigle.

Lisières hygrocènes (code Natura 2000 : 6430)

États à privilégier : lisières d'une certaine largeur et d'une certaine profondeur, correspondant par exemple à celles qui ont été cartographiées. Les autres lisières, de taille souvent plus réduite, restent en assez bon état de conservation.

L'entretien de tels habitats est lié à la fauche des chemins.

3. État de conservation des habitats pelousaires

Pelouse calcicole à Avénule des prés et Fétuque de Léman (code Natura 2000 : 6210)

L'état de conservation des pelouses calcicoles est globalement moyen dans la partie sud du Larris de Grouches Luchuel. L'état est par contre beaucoup moins favorable dans les enclaves pelousaires du Bois Amingard (structure et composition floristiques fragmentaires).

Voile arbustif à Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130)

Le groupement à Genévrier commun est actuellement dans un état de conservation moyen dans ses stations actuelles de la partie sud du Larris de Grouches Luchuel. La concurrence des autres essences arbustives reste encore faible ; néanmoins il faut souligner que les genévriers sont vieillissants, en nombre relativement faible et que les conditions de leur régénération ne sont pas réunies (tapis herbacé dense) ; d'autre part, la dynamique d'extension du genévrier lui-même apparaît limitée par le pâturage de la faune sauvage et ne met pas en péril le maintien de la Pelouse calcicole à Avénule des prés et Fétuque de Léman.

Prairie de fauche eutrophe à Fromental élevé et Berce commune (code Natura 2000 : 6510)

La Prairie de fauche à Fromental élevé et Grande berce se présente sous une forme appauvrie et très eutrophisée. Certains individus sont colonisés par des espèces rudérales et menacent de se transformer en des friches prairiales.

B) Hiérarchisation des enjeux

En fonction des habitats identifiés sur le site et de l'ensemble des éléments dont nous disposons (*cahiers d'habitats* notamment), il est possible de dégager les enjeux principaux sur les parties forestières du site étudiées.

1. Un enjeu prioritaire lié aux frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre

Le maintien de cet habitat constitue l'enjeu prioritaire du site. En effet, il s'agit d'un habitat prioritaire de la Directive, rare à l'échelle de l'Europe : il est peu répandu et les individus sont de faible étendue. De plus, l'habitat présent sur le site comporte un certain nombre de particularités :

- * il présente, sur sa plus grande partie, un **très bon état de conservation**, ce qui est relativement rare ;
- * il est peu étendu et de structure entièrement linéaire, ce qui le rend très vulnérable aux perturbations affectant les autres milieux ;
- * il n'existe pas d'autre habitat ailleurs dans la forêt concernée (*Bois des Watrons*) ni, *a priori*, dans les autres forêts alentour – desquelles le *Bois des Watrons* est séparé par des espaces ouverts.

Cet habitat est donc à la fois intéressant, particulièrement sensible et sans doute très difficile à restaurer en cas de destruction totale.

2. Un deuxième enjeu prioritaire lié aux pelouses calcicoles

Le maintien de cet habitat constitue le deuxième enjeu prioritaire du site.

Les « larris » de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon constituent un bel ensemble de pelouses calcicoles mésoxérophiles sur versants crayeux, représentatif des potentialités du doullennais, c'est-à-dire du secteur méridional subatlantique des collines artésiennes. Les milieux sont convenablement ouverts, l'embroussaillage restant encore limité. Le complexe pelousaire représente d'autre part un complément des peuplements forestiers retenus dans le cadre de la proposition de site Natura 2000.

- * L'état de conservation des pelouses calcicoles est globalement satisfaisant à bon sur une bonne partie de ces larris, il faut néanmoins souligner que les pelouses rases sont peu représentées (*avenulo-festucetum*) et que ce stade abrite souvent la plus grande diversité floristique ;
- * Les mesures de gestion nécessaires à la conservation ou à la restauration de ce type d'habitats sont bien connues. De plus elles constituent une bonne illustration des cas où le maintien (ou le rétablissement) de certaines activités humaines permettent la conservation des milieux écologiquement intéressants.

Cet habitat présente néanmoins une certaine sensibilité à différents phénomènes observables sur le site. Les menaces qui pèsent sur cet habitat d'intérêt communautaire sont principalement liées à l'intensification des pratiques agricoles (cultures intensives sur les plateaux avec épandage de produits agropharmaceutiques, pâturage bovin intensif sur les plateaux les flans de coteaux et les fonds de vallon) ainsi qu'à l'eutrophisation due au dépôt de matériaux exogènes (résidus végétaux, ordures, tas de fumier en pied de coteau). L'embroussaillage est également une menace importante à terme. **Outre son intérêt écologique, sa préservation constitue donc un enjeu prioritaire sur le site.**

3. Les autres enjeux

Il est possible, à la lecture des *cahiers d'habitats* et en les nuancant légèrement à partir du contexte local, de classer ces enjeux par ordre d'importance.

- Enjeux assez forts :

- * variante hygrosclaphile à fougères de la hêtraie à Jacinthe des bois : plus intéressante que les autres variantes, elle reste en outre linéaire et de faible étendue, donc sensible. En outre, elle peut participer à une mosaïque avec des lambeaux de frênaies de ravins ;
- * hêtraie-chênaie atlantique calcicole : il s'agit d'un habitat assez peu répandu, présentant une flore diversifiée. La variante sèche, présentant le maximum de diversité, est particulièrement intéressante ;
- * variante à Ail des ours de la hêtraie à Jacinthe des bois : variante intéressante à l'échelle régionale et couvrant une surface très faible (une vingtaine d'ares).

- Enjeux moyens à faibles, classés par ordre décroissant d'importance :

- * variante fraîche, à Circée de Paris : les sols limoneux profonds sur lesquels elle s'installe présentent de fortes potentialités de production, mais sont très sensibles aux tassements ;
- * lisières forestières hygroclines : habitats répandus, y compris en-dehors du site, et entretenus par nécessité (fauchage des chemins). On peut y accorder plus d'attention aux endroits où ils sont particulièrement bien représentés ;
- * variante neutrocalcicole de la hêtraie à Jacinthe des bois : participe à une mosaïque avec la variante typique de la hêtraie-chênaie atlantique calcicole. Présente des contraintes de gestion sylvicole assez voisines ;
- * variante typique de la hêtraie à Jacinthe des bois : habitat répandu à l'échelle régionale, assez répandu à l'échelle de l'Europe, présentant une flore banale. De plus, il reste globalement peu sensible aux perturbations (habitat relativement résistant, plastique).
- * ourlets mésophiles calcicoles et fourrés à Prunellier participent à une mosaïque de milieux avec les hêtraies-chênaies atlantiques calcicoles d'une part et les pelouses calcicoles d'autre part. Ils s'inscrivent dans la même succession dynamique.

L'enjeu concernant les fourrés à Prunellier dépend de l'habitat que l'on souhaite privilégier dans le *Bois Amingard* : pelouse ou hêtraie calcicole ? Ces habitats présentent tous deux un intérêt communautaire (la richesse en orchidées des pelouses du *Bois Amingard* n'est vraisemblablement pas suffisante pour que ces dernières soient considérées comme prioritaires).

Il faut donc prendre en compte plusieurs éléments. La **dynamique naturelle des habitats tendant à l'installation d'une hêtraie calcicole**, privilégier la pelouse implique des travaux de restauration et d'entretien du milieu. Si la faisabilité technique de tels travaux est certaine (au stade des fourrés à Prunellier, un débroussaillage avec exportation de la matière organique permet de retrouver assez rapidement une pelouse calcicole), il n'en est pas de même sur le plan socio-économique, étant donné le grand nombre de propriétaires, la taille réduite des parcelles et le coût de ces actions. Par ailleurs, une surface significative de pelouse calcicole dans un état de conservation variable étant déjà présente sur le site, il est préférable que l'effort de restauration et de maintien de ces habitats soit concentré sur les larris de Bouquemaison et de Grouches-Luchuel.

C) Principales orientations de conservation

Les principales propositions d'orientations de conservation, classées par priorité, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

L'objectif prioritaire est indiqué en gras.

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS ELEMENTAIRES
O1 : maintenir les habitats de la Directive, surtout les habitats prioritaires , dans un état de conservation favorable	➤ maintenir la frênaie de ravins à Scolopendre dans son intégralité ➤ maintenir les pelouses calcicoles ➤ maintenir les habitats pour lesquels a été identifié un enjeu assez fort ➤ maintenir les habitats pour lesquels a été identifié un enjeu moyen à faible
O2 : restaurer des habitats de la Directive	➤ restaurer la frênaie de ravins à Scolopendre là où elle est dégradée ➤ laisser les fourrés à Prunellier évoluer vers la hêtraie calcicole du Bois Amingard ➤ restaurer les pelouses calcicoles
O3 : autres objectifs possibles	➤ maintenir, au moins en partie, les rangées d'arbres têtards ➤ réhabiliter les anciennes carrières ➤ limiter la pollution du ruisseau traversant la forêt de Lucheux

V.Préconisations de gestion

Remarque : ces préconisations s'inscrivent dans le cadre des objectifs **O1** et **O2** (voir le tableau page précédente).

A)La frênaie de ravins atlantique à Scolopendre

On a souligné plus haut le caractère à la fois prioritaire et sensible de l'habitat, qui fait l'objet de deux objectifs : objectif de maintien dans sa majorité, objectif de restauration pour une petite partie.

Ainsi, la zone concernée en priorité par les préconisations ci-après est la **cavée orientée est / ouest du Bois des Watrons**. La cavée orientée nord / sud présente des lambeaux de cet habitat sur lesquels il serait intéressant d'appliquer les mesures, même si cela reste moins prioritaire.

1.Préconisations dans le cadre du maintien de l'habitat

- **Maintenir en l'état la structure topographique de la cavée**

La cavée étant le support de l'habitat, il est bien entendu nécessaire de la conserver en l'état : ne pas l'élargir, ni la combler, ni tracer de chemins en travers.

- **Exclure les plantations résineuses dans et à proximité de la cavée**

Cette préconisation doit être mise en place sur la surface de l'habitat lui-même (le ravin et son rebord) et à proximité de l'habitat (voir ci-dessous ce que l'on entend par « proximité »). Des plantations résineuses n'ont de toute façon jamais été envisagées dans les ravins, notamment en raison des fortes pentes et de l'instabilité du substrat...

- **Maintenir le couvert végétal**

* sur l'habitat lui-même : le prélèvement d'arbres ou de taillis est possible (Cahiers d'habitats forestiers), à condition de rester ponctuel et de veiller à ce que les opérations d'abattage et de sortie du ou des gros bois ne compromettent pas la structure de la cavée (pas d'engins de débardage dans la cavée, câblage des grumes vers le haut,...) ; le développement de la chalarose du Frêne peut conduire à devoir couper les arbres atteints sans tenir compte de la consigne maintien du couvert végétal. Il s'agit d'un cas de force majeure qui nécessitera néanmoins de prendre contact avec les services de l'Etat pour signaler le problème avant coupe des bois si un contrat a été signé.

* à proximité : définir un espace de protection, à l'intérieur duquel un couvert sera maintenu en permanence. Concrètement, sur cet espace, il convient de ne pas couper l'ensemble du taillis en une seule fois et de pratiquer une sylviculture pied par pied des gros bois (extraction ponctuelle).

Caractéristiques souhaitables de l'espace de protection :

L'habitat présentant une structure linéaire, cet espace aura la forme d'une bande d'une certaine largeur de part et d'autre de la cavée. **Quelle largeur choisir ?**

Nous pouvons nous inspirer du cas de la parcelle 96, section G, feuille n°1 (voir la *Carte du parcellaire cadastral - Zoom 3 - bois des Watrons*). Cette parcelle borde la cavée sur 140 mètres de long. Le couvert y est maintenu complet. Or, juste derrière, la parcelle 97 est une jeune peupleraie (voir la *Carte des habitats - Bois des Watrons - partie Ouest*) qui constitue un peuplement clair. La frênaie de ravin restant à cet endroit en très bon état de conservation, la parcelle 96 joue bien un rôle de protection. Nous pouvons donc retenir la largeur de cette parcelle comme **largeur de la bande de protection, soit 25 à 35 m.**

2.Préconisations dans le cadre de la restauration de l'habitat

L'objectif de restauration concerne les faciès de dégradation de la frênaie de ravins, situés à l'ouest de la cavée concernée, au droit des parcelles 101 et 102 section G (voir la *Carte des habitats - Bois des Watrons - partie Ouest* et la *Carte du parcellaire cadastral - Zoom 3 - Bois des Watrons* : tome 2, carte 4 et 8).

La restauration d'un couvert boisé par la **dynamique naturelle** en cours sur ces parcelles doit permettre le retour de la frênaie de ravins, sachant que la parcelle 102 est soumise à la contrainte de l'emprise de la ligne électrique qui limite la hauteur des arbres et impose de fait un taillis de faible hauteur (ordre de grandeur : 7 mètres).

B)Les hêtraies-chênaies atlantiques

Remarque : pour ces hêtraies-chênaies situées au contact de la frênaie de ravins atlantique, il faut ajouter aux préconisations présentées ci-dessous les recommandations concernant le maintien du couvert végétal évoquées au paragraphe précédent.

1.Préconisations communes

Ces préconisations sont applicables aux deux habitats élémentaires de hêtraies-chênaies atlantiques (calcicole et à Jacinthe des bois). Le caractère plus ou moins indispensable de ces préconisations est bien entendu fonction de la combinaison entre les enjeux identifiés sur les habitats (cf. III B, page 49) et la volonté des propriétaires.

- ***Maintenir l'état boisé***

Maintenir la vocation forestière de l'ensemble des habitats forestiers, avec une représentation de l'ensemble des stades de la dynamique forestière (stade de régénération à celui des vieux peuplements). C'est déjà le cas sur le site.

- ***Limiter la transformation des peuplements***

Cette préconisation concerne les **éventuelles transformations à venir** ; les peuplements issus de transformations passées ne sont pas remis en cause si le propriétaire ne le souhaite pas (voir à ce sujet le paragraphe consacré à la sylviculture en page 8 du *Cahier des charges départemental pour l'élaboration des documents d'objectifs, en annexe IV, tome 2*).

Il s'agit de limiter l'introduction massive d'espèces n'appartenant pas au cortège des habitats. En effet, toutes les introductions n'ont pas les mêmes conséquences :

- * L'introduction massive, sur une grande surface, d'essences résineuses ou le passage à une populiculture intensive entraînent une modification de l'habitat (modification du cortège floristique, voire du sol dans certains cas [si le sol est travaillé, amendé,...]). Elles sont donc à éviter autant que possible (elles ne sont pas envisagées dans les PSG actuels);
- * Il en est de même de toute sylviculture intensive (fertilisation, désherbage chimique, travail du sol) d'une essence feuillue, même appartenant au cortège de l'habitat : par exemple, une sylviculture intensive et monospécifique du Frêne pourrait elle aussi remettre en cause l'habitat. Cette pratique n'est pas non plus envisagée par les propriétaires du site ;
- * Les transformations n'entraînant qu'un changement de sylvo-faciès sans changement d'habitat remettent bien moins en cause l'habitat : en particulier, le cortège floristique est maintenu (exemple : sylvo-faciès de substitution à peupliers, observés dans le site).

Il faudrait toutefois limiter la surface de ces transformations, car l'état de conservation de l'habitat peut alors être affecté ;

- * l'introduction très ponctuelle d'espèces n'appartenant pas au cortège de l'habitat ne compromet pas celui-ci, à condition toutefois que la ou les espèce(s) choisie(s) ne risquent pas de présenter un caractère envahissant. Peu présent dans le site, il n'y a pas lieu de craindre pour l'instant une extension du chêne rouge.

- ***Favoriser le mélange des essences***

Le hêtre présentant souvent un caractère dominant et étant très compétitif, il est souhaitable de limiter la monospécificité du peuplement :

- * Maintenir les essences que l'on peut considérer ici comme secondaires en mélange (érables, chêne pédonculé, frêne,...) ;
- * Conserver des essences d'accompagnement telles que le charme ou le bouleau à titre sylvicole (brins de bourrage) et écologique (diversité, accélération de la minéralisation de la litière de hêtre) ;
- * Maintenir une strate arbustive.

- ***Privilégier la régénération naturelle***

- * Utiliser au maximum mieux la régénération naturelle existante, en accordant une attention particulière au Hêtre qui vient souvent plus difficilement que les essences pionnières. Sauf sur les limons profonds bien alimentés en eau, la régénération naturelle du chêne pédonculé ne semble pas opportune (voir ci-dessous) ;
- * Surveiller les dégâts occasionnés par le chevreuil. En cas d'augmentation importante des dégâts, il sera nécessaire de prévoir une augmentation du plan de chasse et de la capacité d'accueil du milieu et/ou des protections individuelles des semis, des engillagements de belles taches de semis ;
- * Si une régénération par plantation s'avère indispensable, être attentif au choix des essences (adaptation à la station) et des provenances (« *FSY 102-Nord* » pour le hêtre et « *QPE 102-Picardie* » pour le chêne sessile sont les plus recommandables).

Là où le sol convient, l'introduction de chêne sessile dans des trouées d'une surface minimale de 7-8 ares permettrait à la fois de diversifier les peuplements (donc la production à venir) et d'anticiper les effets de probables changements climatiques annoncés. En effet, même s'ils sont à considérer avec toutes les précautions d'usage, de nombreux modèles d'évolution du climat suggèrent que les sécheresses estivales seront de plus en plus à craindre sous nos latitudes... Des chercheurs sont dès lors inquiets sur l'avenir du hêtre...

L'exemple du dépérissement du chêne pédonculé suite à la sécheresse de 1976 puis à celles qui ont suivi incite à la prudence.

- ***Maintenir quelques arbres morts, surannés ou dépérissants, avec des microhabitats***

Cette mesure est toujours conseillée et il est très fréquent de trouver des arbres morts ou dépérissants en forêt.

L'intérêt des vieux arbres, arbres dépérissants, arbres morts, isolés ou en bouquets (« îlots de vieillissement ») est d'héberger une faune et une flore caractéristiques des très vieux peuplements (insectes inféodés au bois mort, champignons, oiseaux cavernicoles, chauves-souris, etc.). Cette biocénose assure notamment la bonne décomposition du bois et donc le bon fonctionnement du cycle des éléments minéraux (RAMEAU *et al.*, 2000).

Sauf dans certains cas de peuplements monospécifiques (une seule essence) de grande étendue, il a été montré que le risque de les voir constituer des foyers d'infection pour leurs

voisins en bonne santé est faible et, s'il existe, d'une courte durée (THIOLLAY, 1997, PERRIN, 1998), de l'ordre de quelques mois (DENIS *et al.*, 1998).

Dans le cadre d'une propriété privée, cette mesure présente toutefois un problème de responsabilité, le propriétaire étant *a priori* responsable si un arbre mort conservé intentionnellement provoque un accident. Si ces arbres sont maintenus volontairement sur pied, les assurances s'efforcent de les exclure du champ d'application de leurs garanties, sauf s'ils sont éloignés des routes et des endroits les plus fréquentés (PERRIN, 1998).

Cette mesure ne peut donc être envisagée officiellement sans transfert de responsabilité du propriétaire à une collectivité publique (en plus des compensations financières éventuelles).

En l'état actuel des choses, un certain nombre d'arbres dépérissants et/ou morts subsistent dans les peuplements.

- **Adapter les opérations de gestion courante**

- * Eviter les coupes rases de surface importante.

Le « seuil » qu'il est souhaitable de ne pas dépasser est toutefois difficile à définir ! On sait que dans un peuplement forestier, les variations climatiques journalières et saisonnières sont amorties par rapport à l'extérieur (ambiance forestière). Cet effet « tampon » limite par exemple les risques de gelée des semis et jeunes plants au printemps et évite les échauffements estivaux que peuvent connaître les milieux ouverts tels que les coupes de grande surface. Les essences régénérées dans des trouées forestières bénéficient de l'ambiance forestière en se développant mieux qu'en plein découvert.

Cependant, dans les clairières d'un diamètre supérieur à environ 6 fois la hauteur du peuplement voisin, on estime que le climat dans la clairière est proche de celui en plein découvert (AUSSÉNAC, *in* BIROT, 1996). Autrement dit, si on postule que les arbres du peuplement atteignent 30 m de hauteur, la trouée effectuée (on la suppose en forme de cercle) ne devrait pas dépasser la **surface de 2,5 ha** pour avoir un effet positif sur la croissance des jeunes arbres.

Cela dit, des coupes de surface plus grande créent des milieux ouverts colonisés par une flore pionnière et son cortège faunistique (RAMEAU *et al.*, 2000). Des oiseaux affectionnant les milieux ouverts tel l'engoulevent d'Europe ou le Busard Saint Martin peuvent en tirer profit.

De fait, les inconvénients reprochés à une coupe rase tiennent plus de sa taille et de la proportion qu'elle représente dans un massif que de sa présence elle-même. Quoiqu'il en soit, des coupes d'une surface supérieure à 0,5 ha n'ont pas été observées dans le site.

- * Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels.

L'utilisation de produits désherbants ou inhibiteurs de croissance est à réserver aux cas critiques : développement herbacé (ronce, fougère aigle) trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante des plants.

- * D'une manière générale, les éclaircies seront suffisamment précoces, fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour optimiser la croissance du peuplement, obtenir une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée (éclairage au sol).

2.Préconisations particulières à la hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois

- ***Etre très attentif à la fragilité du placage limoneux des sols, particulièrement sur la variante fraîche à Circée de Paris***

Les limons étant très sensibles au tassement, limiter la pénétration des engins dans les peuplements. La constitution de cloisonnements d'exploitation, que les engins ne quittent pas, est recommandée.

La variante fraîche à Circée de Paris présente des sols très limoneux particulièrement sensibles et susceptibles d'être dégradés par un tassement de surface : accorder encore plus de soin à l'exploitation et, à défaut de cloisonnements, la limiter si possible aux périodes de gel. Sinon, l'équipement des engins avec des pneus basse pression constitue également une solution pour limiter le tassement du sol.

- ***Préconisations particulières à la variante hygrosiaphile à fougères :***

Les préconisations pour le maintien de cet habitat sont les mêmes que pour la frênaie de ravins. Toutefois, l'enjeu ne présente pas le même caractère prioritaire.

- ***Préconisations particulières à la variante à Ail des ours :***

Cette variante étant très localisée et couvrant une faible surface (environ 20 ares), ne pas réaliser de tracé de chemins, le passage d'engins et les fortes coupes au seul endroit où elle se trouve.

3.Préconisations particulières à la hêtraie-chênaie calcicole atlantique

- **Accorder la plus grande attention au choix des essences** en raison des fortes contraintes de la station (forte pente, sols carbonatés). Limiter les investissements : en plus des fortes contraintes, ces zones sont difficiles d'accès. Pratiquement, seuls le hêtre et l'érable champêtre semblent pouvoir « tirer leur épingle du jeu » sur ces sols.
- En pente, pratiquer une gestion par pied d'arbres, bouquets (groupes d'arbres de dimensions et, souvent, d'âges voisins s'étendant sur quelques ares) ou parquets (plus d'une dizaine d'ares) de taille limitée (inférieure à 30 ares), afin de réduire les risques de chablis et l'érosion des sols. Dès que l'apport de lumière au sol est conséquent, une « explosion » de la clématite est prévisible, ce qui milite en faveur de « petites » trouées, si l'on veut échapper à de fastidieux dégagements.

C) Les lisières hygroclines

- **Privilégier une fauche précoce (février-mars) ou tardive (fin août) des chemins, avec exportation éventuelle**

Ceci afin de laisser à l'ensemble du cortège floristique l'occasion de s'exprimer, et donc de maintenir la diversité spécifique de ces milieux.

- **Supprimer la Renouée du Japon tant que son extension reste limitée**

Cette plante, apparue en *Forêt de Lucheux* suite à un dépôt de gravats, présente un caractère extrêmement envahissant. Un itinéraire technique de lutte est possible en associant une méthode mécanique puis chimique, sur deux ans (PHULPIN, 1997) :

La première année, il s'agit de faucher puis de brûler les tiges trois fois de suite (la fauche est réalisée quand les tiges atteignent 50 cm de haut), dès la fin de l'hiver. Deux traitements au glyphosate espacés d'un mois sont ensuite effectués.

La seconde année, si nécessaire, un nouveau traitement chimique est pratiqué. Il sera ensuite nécessaire de replanter la zone de recolonisation de la Renouée si l'on veut éradiquer cette espèce envahissante.

D) Les habitats de pelouse

Les mesures de gestion sont définies, hiérarchisées (en fonction des enjeux patrimoniaux) et cartographiées en croisant la répartition spatiale actuelle des habitats et les potentialités phytocoenotiques, l'état structural et textural (état de conservation) ainsi que les menaces. Il s'agit des mesures de conservation et de restauration des habitats d'intérêt communautaire mais aussi de recommandations de gestion pour des végétations ne relevant pas de la Directive.

Ces propositions de gestion ne tiennent pas compte des contraintes de faisabilité.

De manière générale sont proposées :

- à **court terme**, la conservation des habitats d'intérêt communautaire en bon état, avec éventuellement une légère restauration ;
- à **moyen terme**, la restauration d'habitats d'intérêt communautaire à partir de végétations seulement légèrement évoluées ;
- à **long terme**, la restauration d'habitats d'intérêt communautaire à partir de végétations très évoluées voire dégradées ou artificialisées.

1.Préconisations particulières aux pelouses calcicoles et végétations associées (pelouses-ourlets, ourlets, fourrés calcicoles)

Les outils de gestion traditionnelle des pelouses calcaires et de contrôle de leur évolution dynamique sont essentiellement au nombre de quatre :

- le pâturage extensif,
- la fauche,
- le débroussaillage.

*** Le pâturage extensif**

Le pacage est historiquement le mode d'exploitation dominant des coteaux crayeux. Les troupeaux, surtout constitués d'ovins, étaient conduits en parcours itinérant sous la surveillance d'un berger. Les chargements étaient toujours faibles et il en résultait un entretien plutôt qu'une véritable exploitation des pelouses calcicoles (éclaircies dans le tapis végétal plutôt que tonte rase).

Il reste aujourd'hui encore le moyen le plus efficace et le plus commode en vue de la préservation ou de la restauration des pelouses. Cependant, cette option de gestion conservatoire exige de mener une réflexion approfondie (réalités économiques, obstacles techniques) avant d'envisager la restauration d'un système de parcours pastoral sur les coteaux de Luchaux.

À noter que le pâturage "en enclos" est également envisageable bien que présentant quelques inconvénients : accumulation localisée des déjections qui eutrophisent fortement certaines zones affectées au repos des animaux, dégradation localisée par le surpiétinement, problèmes d'abreuvement du troupeau, contrôle et adaptation de la charge de pâturage selon l'état de la végétation...

Les principaux paramètres intervenant pour le pâturage extensif d'une pelouse calcicole sont :

- **le type de bétail utilisé** : chaque catégorie de bétail possède des affinités diététiques différentes pour les plantes qui composent la pelouse et les refus ne seront pas les mêmes. Concernant la **composition idéale d'un troupeau**, les avis divergent quelque peu. En effet, si tout le monde s'accorde pour reconnaître l'efficacité des **ovins** pour l'entretien d'une pelouse calcicole, les autres catégories de bétail suscitent souvent des réticences mais elles peuvent, dans certains cas, présenter de l'intérêt. Ainsi, les **caprins** sont particulièrement efficaces pour le contrôle de la colonisation ligneuse et apparaissent comme un complément intéressant d'autres bétails, notamment les ovins. Les chèvres raffolent en effet des jeunes pousses de Cornouiller sanguin, d'Aubépine, de Prunellier, de Ronces etc. qui colonisent les pelouses délaissées. Les **bovins** se montrent très efficaces pour l'entretien des pelouses quand leur chargement est bien adapté. Un troupeau trop important conduit par contre très rapidement à un surpâturage et une eutrophisation dépréciant la valeur botanique de la pelouse. Leurs besoins en eau sont par contre plus importants. Quant aux **équins**, les réserves des scientifiques sont plus fortes quant à leur impact sur la flore et la végétation calcicoles. Ils contribuent à l'eutrophisation du sol par apport d'une fumure azotée très active ; ils broutent très ras le tapis végétal, sélectionnent peu les espèces consommées (ce qui peut être intéressant dans le cas de la restauration d'une parcelle ourlifiée) et provoquent un intense tassement du sol.

On choisira préférentiellement des races assez rustiques, adaptées aux systèmes calcicoles maigres et par conséquent moins exigeantes sur la qualité et la quantité du fourrage ;

- le **chargement** : le chargement animal est le paramètre dont l'influence est prépondérante. Les préconisations quantitatives devront être adaptées au contexte biogéographique local et éventuellement réajustées au regard des résultats des suivis de végétation sur les sites.

On pourra recommander une surcharge initiale la première année dans le cas des pelouses densifiées, des pelouses-ourlets et des prairies calcicoles que l'on souhaite convertir en pelouse calcicole rase. On pratiquera ensuite un chargement intermédiaire assurant la transition vers un chargement optimal qui sera pérennisé en gestion courante.

- le **calendrier de pâturage** : ce calendrier peut présenter une certaine souplesse mais doit éviter de préférence les périodes de pleine floraison des espèces remarquables de la pelouse (orchidées au printemps, espèces tardives en fin d'été). On proscrira le pâturage hivernal car il déstructure fortement le tapis végétal et l'incorporation des déjections dans le sol est plus importante qu'à la belle saison. L'optimum serait une mise à l'herbe en juillet-août, entre les deux phases de floraison principales de la pelouse, suivie d'un pacage des regains à l'automne, à partir du 15 octobre.

*** La fauche**

La fauche des pelouses est envisageable, dans les endroits peu pentus des coteaux, à la condition expresse d'**exporter** la matière végétale coupée. Un abandon du foin sur la pelouse conduirait à une augmentation de son niveau trophique et à l'étouffement des plantules d'annuelles. La fauche présente aussi l'inconvénient d'homogénéiser la structure du tapis végétal et de favoriser les hémicryptophytes vivaces.

En définitive, le fauchage doit être envisagé afin d'affaiblir et de limiter le développement des graminées sociales des pelouses fortement ourlifiées (essentiellement le Brachypode penné), qui sont peu consommées par le bétail. Dans cette optique, la période idéale se situe en période de floraison-fructification, quand les plantes mobilisent au maximum leurs réserves souterraines. Nous préconisons donc plutôt une fauche estivale, de juillet à début août, qui permet un épuisement conséquent des brachypodes pennés avec si nécessaire une deuxième fauche des regains en début d'automne. Une fauche hivernale ou de début de printemps peut éventuellement être envisagée car elle permet d'attirer les lapins sur les zones ainsi rasées. Sur les parties du site en bon état de conservation, il est préférable de pratiquer une fauche hivernale afin de ne pas nuire aux espèces floristiques et faunistiques par rapport à leur période de floraison et reproduction.

Un fauchage centrifuge, du centre de la parcelle vers ses bordures, est préférable à un fauchage centripète (le plus couramment pratiqué) car il permet une fuite aisée de la faune de la pelouse.

*** Le débroussaillage**

Le débroussaillage s'avère nécessaire lorsque l'extension des arbustes et arbres au dépens des milieux pelousaires de grand intérêt phytocénotique et floristique devient trop important. Les produits de coupe seront exportés.

Le tronçonnage des plus gros troncs et le débroussaillage ou la coupe manuelle des petits arbustes s'effectuent généralement en hiver. Les rejets seront recoupés systématiquement en été et éventuellement, si le besoin s'imposait, traités à l'aide de phytocides systémiques appliqués au pinceau.

On proscrira le débroussaillage chimique des fourrés. De même, on évitera le gyrobroyeur qui ne permet pas l'exportation de la matière organique.

On évitera enfin toute atteinte aux populations de genévriers.

2.Préconisations particulières aux prairies de fauche (arrhénathéraies du *Rumici crispi-Arrhenatherenion elatioris*)

Ce type de végétation s'avère très eutrophisé sur le site de Lucheux (fertilisation, sursemis). Aussi, la restauration de communautés plus mésotrophes nécessite la mise en place de fauches exportatrices amaigrissantes pendant les 2 ou 3 premières années, c'est-à-dire avec répétition de la fauche au cours de l'année et arrêt des opérations d'amélioration (plus de fertilisation, plus de sursemis). On préconisera un décapage léger du sol dans les zones les plus eutrophisées, en voie d'enfrichement avancé.

La gestion courante visera ensuite à pérenniser une fauche exportatrice annuelle en l'absence de toute fertilisation.

	Périodicité	Période	Temps d'application
Fauche exportatrice amaigrissante	2 fois par an	Fin mai-début juin Septembre	2 à 3 ans
Fauche exportatrice	1 fois par an	Fin mai-début juin	Gestion pérenne

Chapitre 4 Troisième partie : Synthèse des opérations, niveau de faisabilité et coûts des opérations, suivi des habitats et évaluation, animation

I. Tableau de synthèse

	Habitat	Etat de conservation sur le site	Objectif élémentaire	Préconisation de gestion
Milieu Forestier	Frênaie de ravin atlantique à Scolopendre	Bon pour la majorité	Essentiellement maintenir l'habitat	Maintenir la structure topographique de la cavée Maintenir le couvert végétal sur l'habitat et à proximité
	Hêtraie-Chênaie atlantique	Bon	Maintenir l'habitat dans un bon état de conservation	Maintenir l'état boisé Limiter la transformation des peuplements Favoriser le mélange des essences Privilégier la régénération naturelle Maintenir quelques arbres morts ou dépérissants Adapter les opérations de gestion courante
	→ (particulier à la Hêtraie à Jacinthe des bois)	Bon		Etre attentif à la sensibilité des sols au tassement
	→ (particulier à la Hêtraie-Chênaie calcicole Atlantique)	Bon		Favoriser le Hêtre et l'Erable champêtre
Milieu ouvert	Pelouse calcicole	Bon dans la partie sud (commune de Bouquemaizon)	Maintenir dans un bon état de conservation dans la partie sud	Réhabiliter le pâturage (extensif et ovin de préférence) Ou fauche exportatrice annuelle Eventuellement débroussaillage en complément de l'une des deux actions précédentes
		Moyen à médiocre au nord (commune de Grouches-Luchuel)	Restaurer cet habitat dans la partie nord	Extensification du pâturage en privilégiant un pâturage ovin à la place du pâturage bovin ayant cours actuellement
	Prairie de fauche	Moyen à médiocre	Restauration de l'habitat	Fauches exportatrices amaigrissantes pendant les 2 ou 3 premières années, c'est-à-dire avec répétition de la fauche au cours de l'année et arrêt des opérations d'amélioration Décapage léger du sol dans cas extrêmes Puis gestion pérenne : une fauche exportatrice annuelle
	Voile arbustif à Genévrier	Bon	Habitat à maintenir	Eviter le débroussaillage

Superficie des habitats de la Directive cartographiés sur le site (hors zones « non autorisées »)

	Habitat de la Directive		Superficie (en ha)	
Milieu forestier	Frênaie de ravin		1,139	42,174 ha
	Hêtraie-Chênaie calcicole Atlantique	Variante typique	35,568	
		Variante fraîche	3,091	
		Variante sèche	3,515	
	Hêtraie-Chênaie Atlantique à Jacinthe des bois	Variante typique	120,435	166,995 ha
		Variante fraîche	33,745	
		Variante neutrophile	0,195	
		Variante hygrosclaphile	2,636	
		Variante neutrocalcicole	9,99	
Milieu ouvert	Pelouse calcicole ⁷	Pelouse calcicole	3,87	15,994 ha
		Ourlet calcicole	7,84	
		Végétation préforestière	4,225	
	Prairie de fauche		3,6	

II. Niveau de faisabilité et coûts (des opérations, des indemnisations)

A) Milieu forestier

Pour les habitats forestiers, en l'état actuel de l'économie forestière, le type de gestion suggéré coïncide avec la gestion actuellement pratiquée. Celle-ci demeure rentable et ne présente pas de difficultés techniques entraînant des surcoûts de gestion.

Il convient toutefois d'être prudent : la tendance actuelle (hausse rapide des coûts de la main d'œuvre et des impôts ; stagnation voire diminution des recettes) peut amener des modifications des équilibres socio-économiques et imposer aux propriétaires des choix techniques différents. C'est alors qu'il sera nécessaire de mettre en place des incitations et des compensations financières suffisamment puissantes pour les dissuader de changer leurs pratiques sylvicoles. Ceci se traduit par des contrats NATURA 2000.

Au regard de l'état des lieux du site les mesures suivantes sont apparues pertinentes (voir annexe 6 : arrêté préfectoral relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000). Elles sont classées selon leur priorité :

⁷ La superficie de pelouse calcicole est supérieure si l'on intègre les zones actuellement sur pâturées évoluant vers la prairie pâturée calcicole et/ ou la prairie eutrophe piétinée

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Priorité - : faible 0 : moyenne + : forte ++ : très forte
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	0
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	-
F22706	Investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves	-
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable	0
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	-
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	-
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	0
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	+
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	+
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	0
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	++
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	-
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	0

Certaines mesures sont financées sur la base d'un barème forfaitaire et d'autres le sont sur la base d'un devis. Il existe également des mesures pour lesquelles le contractant peut choisir une possibilité ou l'autre.

1.. Mesure A : Création ou rétablissement de clairières ou de landes Code PDRH F22701

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS

<u>Habitats ciblés*</u>	☐ Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ☐ Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ☐ Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
<u>Espèces ciblées*</u>	☐ Petit rhinolophe ☐ Grand rhinolophe ☐ Barbastelle ☐ Vespertilion à oreilles échancrées ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin ☐ Engoulevent d'Europe <i>Remarque</i> : cette mesure peut aussi bénéficier à la Pie-grièche écorcheur (A338) si le DOCOB le prévoit.	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
Objectifs	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m ² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m ² , sauf mention explicite dans le DOCOB (Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.)
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. - Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat. - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : coupe d'arbres et de végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante. ☐ Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat) ☐ Exportation des produits hors de la clairière en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats). ☐ Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres. ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'entretien de lisières, s'il est jugé pertinent, n'est pas du ressort de cette mesure en raison du peu de savoir-faire dont on dispose à ce sujet. Il pourra être pris en charge dans le cadre de la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT/clairière pour l'entretien.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondant aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

OBJECTIFS POURSUIVIS

<u><i>B) Habitats ciblés*</i></u>	☐ Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ☐ Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ☐ Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
<u><i>C) Espèces ciblées*</i></u>	☐ Petit rhinolophe ☐ Grand rhinolophe ☐ Barbastelle ☐ Vespertilion à oreilles échancrées ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin ☐ Engoulevent d'Europe	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
Objectifs	La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m ² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m ² ,
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : ☐ coupe d'arbres et de végétaux ligneux si diamètre > 5 cm ☐ débroussaillage si diamètre > 5 cm - fauche, - broyage, - Exportation des produits hors de la clairière
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant aide : 840 euros / clairière

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
 - Contrôle du respect de la période d'intervention
 - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

CONTRACTUALISATION

..... clairière

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

1. Mesure B : Création ou rétablissement de mares forestières Code PDRH F22702

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
Espèces ciblées*	☐ Triton crêté ☐ Sonneur à ventre jaune	1166 1193
Objectifs	La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune). La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² , sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	Travaux de création ou de rétablissement de mares : ☐ Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) ☐ Colmatage par apport d'argile ☐ Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ☐ Dégagement des abords (débourssaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) ☐ Végétalisation ☐ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ☐ Dévitalisation par annellation ☐ Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide. ☐ Enlèvement des macro-déchets ☐ Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)
COMPENSATION FINANCIERE	
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*	
POINTS DE CONTROLE	
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
INDICATEURS DE SUIVI	
● Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000 ● Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

→ Sur barème

OBJECTIFS POURSUIVIS

<u>Habitats ciblés*</u>	Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
<u>Espèces ciblées*</u>	Triton crêté Sonneur à ventre jaune Remarque : cette mesure pourra aussi bénéficier au mollusque <i>Vertigo moulinsiana</i> (1016) et à la Leucorrhine à gros thorax (1042) si le document d'objectifs le prévoit.	1166 1193
Objectifs	Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Eligibilité	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² et surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - Respect des procédures loi sur eau-
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare
----------------------------------	--

Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux de création: - Création de mare - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 1260 euros / mare créée

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

CONTRACTUALISATION

..... mares

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

2.. Mesure C : investissements pour la réhabilitation ou la récréation de la ripisylve Code PDRH F22706

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) ☐ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91F0 91E0
Espèces ciblées*	☐ Petit rhinolophe ☐ Bihoreau gris <u>Remarque</u> : Cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échancrées (1321), à la Cigogne noire (A030) et à l'Ecrevisse à pattes blanches (1092).	1303 A023
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Interdiction de paillage plastique ☐ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ☐ Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ☐ Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » ☐ Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation sélective par annellation ☐ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : ☐ Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes. ☐ Exportation des bois vers un site de stockage en dehors du lit majeur ☐ Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) ☐ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : ☐ Plantations de Frêne commun, d'Aulne glutineux et de Chêne pédonculé à une densité maximum de 400 plants/ha de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. ☐ Protections individuelles contre les chevreuils ☐ Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique. ☐ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

● Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
 - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique

Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)

● Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions), notamment les caractéristiques suivantes :

- Bande travaillée d'une largeur précisée dans l'annexe technique
- Caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques à réaliser

● Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).

● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention

● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

3. Mesure D : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Code PDRH F22711

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
	☐ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
	☐ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120
Objectifs	La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat ou espèce à l'échelle du site, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...) ou d'espèces autochtones invasives (Roseaux, Lentilles d'eau...). La liste des espèces végétales considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que leur protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs. Par exemple : - l'ailanthe peut être indésirable si elle concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ; - l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit. La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Critères techniques	- On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tirs-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée. - Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourniers de plus de 100m²).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. ☐ Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ☐ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ☐ Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres - ☐ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr ☐ Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation de brasero est indispensable. ☐ Dévitalisation par annellation ☐ Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt ☐ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral ☐ Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le DOCOB (en dehors des périodes sensibles)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____ , le _____

Signature _____

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef de personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

4.. Mesure E : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire Code PDRH F22710

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	
Espèces ciblées*	☐ Sonneur à ventre jaune ☐ Bihoreau gris ☐ Cigogne noire ☐ Grande aigrette ☐ Spatule blanche ☐ Balbuzard pêcheur ☐ Faucon pèlerin <i>Remarque</i> : Cette mesure pourra aussi être destinée à la préservation de sites à chiroptères.	1193 A023 A030 A027 A034 A094 A103
Objectifs	<i>La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</i> <i>Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</i> <i>Cette mesure est complémentaire de la mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).</i>	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<i>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</i>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	☐ Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ☐ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ☐ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ☐ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ☐ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ☐ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*	
POINTS DE CONTROLE	
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
INDICATEURS DE SUIVI	
● Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

5. Mesure F : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels Code PDRH F22708

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des mares intra-forestières ☐ Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des cours d'eau intra forestiers ☐ Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <i>Remarque</i> : Cette mesure pourra aussi bénéficier aux habitats 9120 (Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>) et 9110 (Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>)	91D0
Espèces ciblés*	☐ Dicrane vert ☐ Écrevisse à pattes blanches	381 092
Objectifs	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés *.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. - Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle de dégagement ou débroussailllement par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. ☐ Toute autre technique manuelle de remplacement de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence périodes d'intervention	et	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat
--	-----------	---

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

6. Mesure G : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Code PDRH F22705

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	☐ Pique-prune ☐ Grand capricorne ☐ Triton crêté ☐ Barbastelle ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin ☐ Busard Saint-Martin ☐ Engoulevent d'Europe Remarque : cette mesure pourra aussi bénéficier au Grand rhinolophe (1304), au Petit rhinolophe (1303) et au Vespertilion à oreilles échancrées (1321).	1084 1088 1166 1308 1323 1324 A082 A224
Objectifs	Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambix cerdo</i>.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme. - La mesure doit concerner au minimum 10 arbres.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épaveuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans. - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants : - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*	
POINTS DE CONTROLE	
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
INDICATEURS DE SUIVI	
● Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure sur le site Natura 2000 ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

7. Mesure H : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Code PDRH F22709

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	91D0
	☐ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Espèces ciblées*	☐ Écrevisse à pattes blanches	1092
	☐ Sonneur à ventre jaune	1193
	☐ Bihoreau gris	A023
	☐ Grande aigrette	A027
	☐ Cigogne noire	A030
	☐ Spatule blanche	A034
Objectifs	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000). Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	☐ Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ☐ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ☐ Changement de substrat ☐ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ☐ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ☐ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants : - 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts - 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées - 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle. ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*	
POINTS DE CONTROLE	
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les travaux (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
INDICATEURS DE SUIVI	
● Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

8. Mesure I : Mise en œuvre de régénérations dirigées Code PDRH F22703

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
	☐ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	9150
Espèces ciblées*		
Objectifs	La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées ☐ Diversification des essences dans les régénérations et les plantations ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	☐ Travail du sol (crochetage) ☐ Dégagement de taches de semis acquis ☐ Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ☐ Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ☐ Plantation ou enrichissement ☐ Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ☐ Etude et frais d'expert L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) : ☐ dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha ☐ dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
●<u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations) ●<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*	
POINTS DE CONTROLE	
●Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions), notamment en terme d'essences plantées, de protections des plants ●Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle ●Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ●Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ●Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
INDICATEURS DE SUIVI	
●Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ●Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ●Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

9. Mesure J : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive Code PDRH F22715

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves » : ☐ Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris) ☐ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91F0 91E0
Espèces ciblées*	☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Barbastelle ☐ Grand rhinolophe ☒ Petit rhinolophe Remarque : cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échancrées (1321) et au Grand murin (1324) si le DOCOB le précise.	1323 1308 1304 1303
Objectifs	- La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*. - Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m² (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure. - Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement. - On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. - Cette mesure peut être associée à la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves » dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.	
Cumul obligatoire		
Documents enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		

Engagements rémunérés	non	☐ Recherche d'une diversification des essences ☐ Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires ☐ Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière G<20 m² compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. ☐ En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif engagements rémunérés	des	☐ Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement : ☐ dégageant de taches de semis acquis ☐ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée l'engagement	de	5 ans
Fréquence périodes d'intervention	et	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE		
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*		
POINTS DE CONTROLE		
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
INDICATEURS DE SUIVI		
● Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)		

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

10. Mesure K : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Code PDRH F22712

→ Sur barème

Sous action K1 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents disséminés

OBJECTIFS POURSUIVIS		
<u>D) Habitats ciblés*</u>	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
<u>E) Espèces ciblées*</u>	☐ Taupin violacé ☐ Lucane cerf-volant ☐ Pique-prune ☐ Grand capricorne ☐ Barbastelle ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin ☐ Balbuzard pêcheur ☐ Engoulevent d'Europe ☐ Pic noir ☐ Pic mar ☐ Dicrane vert ☐ Buxbaumie verte	10 79 10 83 10 84 10 88 13 08 13 23 13 24 A0 94 A2 24 A2 36 A2 38 13 81 13 86
	Objectifs - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Condition éligibilité	Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.
	<i>Mesures de sécurité</i> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Documents et enregistrements obligatoires	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Descriptif des engagements rémunérés	- maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Durée de l'engagement	30 ans

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € / ha

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisé e	Montant indemnité Euros/ tige		Bon us gros bois	Monta nt total*
		D omaniale	pri vée		
Chêne		14 0	19 0	60	
Châtaignier		11 0	12 5	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	
Aide totale :					

*** Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200€ (bonus gros bois compris)**

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Sous action K2 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlots Natura 2000

OBJECTIFS POURSUIVIS		
<u>Habitats ciblés*</u>	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
<u>Espèces ciblées*</u>	☐ Taupin violacé ☐ Lucane cerf-volant ☐ Pique-prune ☐ Grand capricorne ☐ Barbastelle ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin ☐ Balbuzard pêcheur ☐ Engoulevent d'Europe ☐ Pic noir ☐ Pic mar ☐ Dicrane vert ☐ Buxbaumie verte	1079 10 83 10 84 10 88 13 08 13 23 13 24 A0 94 A2 24 A2 36 A2 38 13 81 13 86
Objectifs	Mêmes objectifs que la sous-action précédente. Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entredes arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Condition éligibilité	Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant : – soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée ; – soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. <u>Respect des engagements de l'ONF</u> Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés. <u>Mesures de sécurité</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot..
Documents et enregistrements obligatoires	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Descriptif des engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.
Durée de l'engagement	30 ans
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Méthodes de calcul et coûts de référence des barèmes forfaitaires

Les barèmes régionaux ont été élaborés par un groupe de travail mis en place par la DREAL et constitué de :

- Services de l'état en charge de Natura 2000 : DREAL Picardie et DDT de l'Oise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Picardie / Nord-Pas-de-calais
- Fédérations des chasseurs de l'Aisne et de l'Oise
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicat mixte des Marais de Sacy
- AMSAT des marais de la Souche

Actions F22701 et F22702

Les barèmes forfaitaires prennent en compte le coût de la main d'œuvre affectée à l'opération ainsi que le coût du matériel utilisé.

Les coûts sont établis et appliqués hors taxes.

Rétablissement de clairière < 1500 m2	
Coupe d'arbre, débroussaillage, exportation des produits coupés	
Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	24
Cout Horaire	3 €
Nbre d'heure de travail	48
Cout Horaire	16 €
Total :	840 €
Création de mare en forêt	
Travaux préparatoires	
Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	16
Cout Horaire	3 €
Création mécanique de la mare	
Nbre d'heure de travail	32

Cout Horaire	16 €
Intervention pelle + évacuation	700 €
<i>Total</i>	<i>1 260 €</i>

Action F22712

Les barèmes ont été calculés selon la méthode détaillée par la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif-rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p) R + F_s] \times [1 - (1 / (1 + t)^{30})]$$

Où :

p est le pourcentage de perte

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

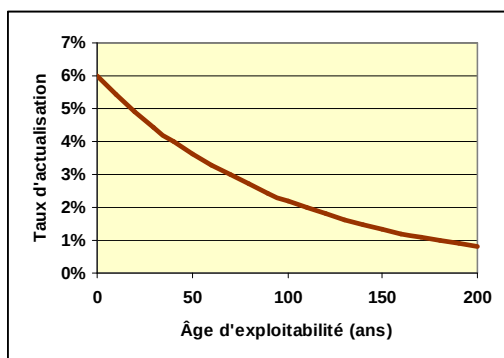
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation : $t = 0,006.e^{-A/100}$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = (1 / N)$ où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nb/ha).

La valeur de p est fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte est dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Deux forfaits ont été fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre est précisé par essence pour la région Picardie. Enfin, une distinction a été faite entre forêt publique et forêt privée, l'âge d'exploitation des arbres étant inférieur en forêt privée.

Forêt publique

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble	Pin
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30	35
A Age d'exploitabilité mini :	140	60	60	90	50	100
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20	30
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5	2,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	1,48%	3,29%	3,29%	2,44%	3,64%	2,21%
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30	75
S=n/N	0,014285714	0,014285714	0,014285714	0,01428571	0,014285714	0,01428571
Fs = F*S	28,57142857	28,57142857	28,57142857	28,5714286	28,57142857	28,5714286
M Manque à gagner :	138,47 €	111,01 €	79,93 €	54,86 €	38,53 €	49,77 €
Arrondi à	140	110	80	55	40	50

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40	50
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €	40 €

Forêt privée

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble	Pin
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30	35
A Age d'exploitabilité mini :	100	40	50	90	30	60
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20	30
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5	2,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	2,21%	4,02%	3,64%	2,44%	4,44%	3,29%
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30	75
S=n/N	0,014285714	0,014285714	0,014285714	0,01428571	0,014285714	0,01428571
Fs = F*S	28,57142857	28,57142857	28,57142857	28,5714286	28,57142857	28,5714286
M Manque à gagner :	186,73 €	123,86 €	84,57 €	54,86 €	42,68 €	64,39 €
Arrondi à	190	125	85	55	40	65

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40	50
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €	40 €

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2000€/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige par un forfait régional selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1.

L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige doit obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

11. Mesure L : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Code PDRH F 22713

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*	
Espèces ciblées*	- Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*	
Objectifs	- La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. - Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire. - On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	- <i>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</i> • un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ENGREF) ou d'experts reconnus (ONF, CRPF, Conservatoire botanique de Bailleul, CSNP) ou d'autres experts dont le choix est validé par le préfet de région ; • le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au DOCOB (lors de son élaboration ou de sa révision) ; • les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) ; • un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté. - Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.	
Cumul obligatoire		
Documents et enregistrements obligatoires	- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN - Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ A définir dans le cahier technique annexé au contrat ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé. ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
POINTS DE CONTROLE
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE SUIVI
● Surface ayant bénéficié de l'opération innovante en question sur le site Natura 2000 (si l'indicateur est pertinent) ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

12. Mesure M : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Code PDRH F22714

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France	
Espèces ciblées*	☐ Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*	
Objectifs	- La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. <i>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</i>
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	☐ Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ☐ Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux ☐ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	☐ Conception des panneaux ☐ Fabrication des panneaux ☐ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. ☐ Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) ☐ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ☐ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ☐ Etude et frais d'expert ☐ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
● <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). ● <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
POINTS DE CONTROLE
● Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) ● Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées) ● Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention ● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE SUIVI
● Nombre de panneaux mis en place ● Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ● Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

NOTE CONCERNANT LES HABITATS ET ESPECES CONCERNES PAR LES MESURES FORESTIERES :

Habitats et espèces concernés par les mesures forestières (cf. fiche 11 §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3) :

-les habitats forestiers d'intérêt communautaire visés par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, auxquels s'ajoute l'habitat 2180 (« Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale) pour des raisons d'opportunité opérationnelle en forêt

-les habitats forestiers identifiés dans le document d'objectifs comme habitats d'espèces d'intérêt communautaire visées par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

-les habitats forestiers identifiés dans le DOCOB comme aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de migrations des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste mentionnée

-des micro-milieus associés, mares (ne faisant pas l'objet d'une activité piscicole) et clarières (de surface inférieure à 1500 m²) présents au sein des bois et forêts et identifiés dans le DOCOB comme hébergeant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.

Pour chacune des 13 mesures de l'annexe, une liste limitative d'habitats et d'espèces pour lesquels la pertinence de l'intervention a été démontrée, définit les habitats et espèces particulièrement visées par ces mesures. Il est néanmoins possible, après accord de la Direction régionale de l'environnement, de faire bénéficier une mesure d'un habitat ou espèce non mentionnés dans les rubriques « habitats ciblés » et « espèces ciblées » si les arguments scientifiques le justifient.

Par ailleurs, dans une optique de priorisation pour la signature de contrats Natura 2000, le Muséum national d'histoire naturelle a défini une liste de 5 habitats et 5 espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national, qui ne sont pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000 (liste qui sera périodiquement actualisée) :

-Habitats considérées en état de conservation favorable au niveau national :

- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étangs montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- 9340 Forêts à *Quercus Ilex* et *Quercus rotundifolia*

➤Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national :

- 1007 : *Elona quimperiana* : escargot de Quimper
- 1083 : *Lucanus cervus* : lucane cerf-volant
- 1337 : *Castor fiber* : castor
- A236 : *Dryocopus martius* : pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : bondrée apivore

F)Milieu ouvert

1. Rappel sur les caractéristiques générales des habitats de milieu ouvert

Deux habitats de la Directive, présentant des états de conservation variables, ont été cartographiés en milieu ouvert sur le site de Lucheux :

- des **pelouses déjà gérées de manière plus ou moins intensive** qu'il s'agit de **maintenir** par une gestion parfois plus extensive (commune de Bouquemaison, partie nord du site),
Ces pelouses sont actuellement pâturées par un troupeau de bovins composé de vaches allaitantes. Un seul exploitant est actuellement présent sur le site.
- des **pelouses actuellement en mauvais état et** qu'il faudrait ici **réhabiliter** (commune de Grouches-Luchuel, partie sud des larris),
- des **prairies de fauche eutrophisées** donc en mauvais état de conservation.

Ces habitats de milieu ouvert concernent 56 parcelles et 24 propriétaires. La plupart de ces parcelles occupent de petites surfaces. En revanche, il existe deux terrains communaux dont les superficies sont plus importantes et permettront éventuellement de lancer le projet dans le cadre de l'application du document d'objectifs.

2. Engagements de bonnes pratiques

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des mesures ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque mesure-type, en fonction des contextes rencontrés (loi sur l'eau, réglementation EBC, etc), et la procédure énoncée doit être respectée. La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique à tous les types de contrats.

EXPERTISES PREALABLES

- Expertise préalable réalisée à l'initiative de la structure animatrice ou du propriétaire et comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

- Etablissement d'un cahier d'intervention comprenant un plan et un calendrier d'intervention (localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/5000), dans le cas où la mesure de gestion ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelles concernée(s).

- Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

- En cas de sous-traitance, joindre le cahier des charges à la demande de devis.

- La structure animatrice chargée de l'expertise préalable, pourra faire appel à des partenaires aux compétences propres aux domaines concernés (ex : CRPF pour les milieux forestiers, ASA Bresle pour le lit mineur...).

Engagements généraux pour tous types de milieux	• Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. • Pas d'utilisation de pneus ou à de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. • Pas d'utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, insecticides, etc), y compris pour la dévitalisation des souches sauf cas particulier mentionné aux cahiers des charges. • Pas de fertilisation azotée. • Pas d'agrainage pour le gros gibier à moins de 100m d'une mare. • Pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exogènes. • Pas de dépôts permanents de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc. • Pas de remblais, dépôts de matériaux et de déchets. • Pas de retournement, labour, semis. • Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides).
En cas de recours à des engins d'exportation des végétaux en zone humide	• Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés. • Des dérogations pourront être accordées par la DDAF dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

Préconisations complémentaires pour le pâturage	• Pas de fertilisation minérale ou organique. • Pas de traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos à l'aide d'un produit homologué sur autorisation de la DDAF et uniquement sur les pelouses et en forêt). • Pas d'écobuage. • Pas d'affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées. • <u>Traitements vermifuge et antiparasitaire</u> effectués en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après les traitements. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines). • <u>Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles</u> déterminées avec la structure animatrice.
Préconisations complémentaires pour la fauche	• En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie. • Pas de brûlis sur andains.

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable 10 jours à l'avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000, en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis et rajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent. Un compte rendu de la visite sera envoyé au propriétaire.

Au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

3. Mesure A - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage et déboisement Code PDRH A32301P

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	5130 6210
Objectifs	Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.	
Eligibilité		
Cumul obligatoire	Entretien de végétations herbacées par débroussaillage (A32305R), fauche d'entretien de végétations herbacées (A32304R) ou entretien des pelouses par pâturage extensif (A32303R)	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux (bûcheronnage et tronçonnage légers) et gyrobroyage. - Coupe à ras du sol. - Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée <u>une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation.</u>
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.¹

Coût plafond :

- Débroussaillage/déboisement manuels : 2,93€HT/m² (max : 2ha/an)

- Débroussaillage/déboisement mécaniques : 2,51€HT/m² (max : 2ha/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

-

-

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

→ Sur barème

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<u>Habitat (s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle -7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7230, Tourbières basses alcalines - 91D0, Tourbières boisées ***** <u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A022, <i>Ixobrychus minutus</i> - A074, <i>Milvus milvus</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A120, <i>Porzana parva</i> - A122, <i>Crex crex</i> - A133, <i>Burhinus oedichnemus</i> - A151, <i>Philomachus pugnax</i> - A224, <i>Caprimulgus europaeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A255, <i>Anthus campestris</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i> -A338, <i>Lanius collurio</i> -
Objectifs	Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Contractualisation maximum de 1 ha en milieu humide et de 3 ha pour les autres milieux
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R et A32305R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
--	---

Descriptif des engagements rémunérés	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention manuelle ☐ Déboisement ☐ Débroussaillage - Exportation obligatoire : ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ☐ broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.	☐ Contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention mécanisée
	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action	
Fréquence et périodes d'intervention		

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ha	1400 €/ha	900 €/ha	1200 €/ha
Débroussaillage	700 €/ha	900 €/ha	120 €/ha	160 €/ha
Exportation	500 €/ha	600 €/ha	500 €/ha	600 €/ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	☐ Intervention manuelle		☐ Intervention mécanique		Nom bre d'interventions
	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
☐ Déboisement	ha	ha	ha	 ha	
☐ Débroussaillage	ha	ha	 ha	 ha	
☐ Exportation	ha	ha	ha	 ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum défini dans l'annexe technique
------------------------------	---

CONTROLES

4. Mesure B– Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Code PDRH A32303P

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	5130 6210
Objectifs	Permettre l'installation d'un pâturage sur un site grâce aux financements des équipements pastoraux nécessaires à cette pratique. Le pâturage a pour but d'entretenir et diversifier les végétations de pelouses par le pâturage. L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

•

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum de 0,8 UGB/ha/an.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et annexe technique annexés au contrat (sur l'identification des habitats et des espèces concernés ; diagnostic du niveau de ligneux, ...).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.

Descriptif des engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements. - Si débroussaillage sous les clôtures ; brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Equipements pastoraux éligibles (positionnements en fonction du diagnostic) : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - installation de passages canadiens, de portails et de barrières Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coût plafond :

- Clôture : 20,90€HT/ml

- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières : 1 170 €HT

- Abreuvoirs : 800€HT

- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement : 1 000 €HT

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates, linéaires de clôtures, surfaces remises en pâturage races et nombre d'animaux, déplacement des animaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

5. **Mesure C - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Code PDRH A32303R**

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	5130 6210
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations de pelouses. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage ovin ou caprin (bovin, équin à défaut). - Chargement moyen maximum: 0,8 UGB/ha/an. - Fauche des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période des interventions précisées dans le cahier de pâturage.
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Païement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coût plafond fixé à 450€HT/ha/an.

Durée et modalités de versement des aides :

5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

→ Sur barème

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7230, Tourbières basses alcalines ***** <u>Espèce (s) :</u> 1060, <i>Lycaena dispar</i> - 1065, <i>Eurodryas aurinia</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisybrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A140, <i>Pluvialis apricaria</i> - A151, <i>Philomachus pugnax</i> - A222, <i>Asio flammeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A255, <i>Anthus campestris</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	--------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
--	--

Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage - surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique. - Fauche exportatrice des refus. ☐ Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage

Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage

Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

☐ Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
☐ Surface contractualisée < 5 ha		☐ pose et dépose de clôture	 ml
☐ Surface contractualisée entre 5 et 10 ha			
☐ Surface contractualisée > 10 h			

CONTRACTUALISATION

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

6. **Mesure D - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Code PDRH A32304R**

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	5130 6210
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat. <u>Une fauche par rotation sera toujours recherchée.</u>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Païement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coûts plafonds :

Fauche manuelle : 1.67€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Fauche mécanique : 0,84€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration de 50% si la pente est supérieure à 30%.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

→ Sur barème

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) - 7230, Tourbières basses alcalines ***** <u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A119, <i>Porzana porzana</i> - A122, <i>Crex crex</i> - A140, <i>Pluvialis apricaria</i> - A151, <i>Philomachus pugnax</i> - A222, <i>Asio flammeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A255, <i>Anthus campestris</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. - Entretenir et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire s concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
-----------------------------------	--------------------------------------

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques

Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.

Descriptif des engagements rémunérés

- ☐ Pas de contrainte de portance ou de pente ☐ Contrainte de portance ou de pente
- ☐ Intervention manuelle ☐ Intervention mécanisée
- fauche ou broyage des végétations herbacées
- Exportation obligatoire des produits issus des travaux:
 - ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier
 - ☐ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant

Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

Eligibilité

Intervention manuelle limitée à 5 ha

Cumul obligatoire

Documents et enregistrements obligatoires

Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

Fréquence et périodes d'intervention

- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente

COMPENSATION FINANCIERE

1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha
---------------	------------	-----------	-----------

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

☐ Intervention manuelle		☐ Intervention manuelle		Nombre d'interventions
☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
.....ha	ha	 ha	ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

7. Mesure E - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Code PDRH A32305R

→ Sur devis

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
--	---

Descriptif des engagements rémunérés	- Elimination manuelle (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse, débroussailleuse) ou mécanisée (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible) des rejets ligneux. - Tronçonnage/coupe d'arbres autorisés ponctuellement en fonction du diagnostic. - Brûlis en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
---	--

Fréquence et périodes d'intervention	- Opération conduite tous les deux ans (dates selon diagnostic).
---	--

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coût plafond :

Elimination manuelle : 1,42€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Elimination mécanique : 0,67€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

→ Sur barème

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<u>Habitat(s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) ***** <u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A074, <i>Milvus milvus</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A224, <i>Caprimulgus europaeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
----------------------------------	--------------------------------------

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente ☐ Contrainte de portance ou de pente ☐ Intervention manuelle ☐ Intervention mécanisée - débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: ☐ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ☐ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

☐ Intervention manuelle		☐ Intervention manuelle		Nombre d'interventions
☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	☐ Pas de contrainte de portance ou de pente	☐ Contrainte de portance ou de pente	
.....ha	ha	 ha	ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Lutte contre les plantes invasives	Code PDRH A32320P ou R
--	---	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à lutter contre la prolifération des espèces invasives qui sont une menace pour la biodiversité (tels que la Jussie, le Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon, le Buddleja...) <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces		150
		140
	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe	160
	Herbiers aquatiques à Characées	260
	Mares dystrophes naturelles	430
	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	060
	Mégaphorbiaies eutrophes	210
	Eboulis médio-européens calcaires	130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Débroussaillage ou arrachage ☐ manuel ☐ mécanique. - Elimination des parties aériennes ☐ Elimination des parties souterraines (arrachage, brûlage,...). - Ramassage systématique des végétaux ☐ Pour la Jussie : établissement de barrages flottants (filet à maille fine inf. à 1 cm), pour éviter la dissémination des débris flottants le barrage doit toucher le fond pour éviter le passage des boutures par le fond et dégrillage régulier des barrages pendant la durée des travaux. ☐ Mise en sac, exportation hors du site, en zone non inondable et confinée. ☐ Pose de bâches sur les zones de stockage. ☐ Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et périodes d'intervention précisées dans le cahier technique.
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

27 euros TTC/m²

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.

- **Modalités de versement des aides :**

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature _____

III.Suivi des habitats et évaluation des actions menées

Un bilan des actions menées en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats forestiers effectué à l'issue du document d'objectifs, c'est-à-dire 6 ans après le début de sa mise en œuvre, semble suffisant, sauf évidemment si on constate entre temps un effet fâcheux de la gestion pratiquée.

La mise en place des actions de gestion ainsi que le suivi des habitats pourra être réalisé par le CRPF pour les milieux forestiers privés. La question du suivi des milieux ouverts pourra être abordée lors du Comité de Pilotage.

Une rencontre a été organisée avec les élus avec une visite sur le terrain pour présenter les possibilités d'aménagement et les itinéraires de gestion sur les propriétés communales. Cela permettra peut-être d'engager rapidement la démarche sur ces deux propriétés qui abritent la majeure partie des habitats pelousaires.

IV.Animation

Des visites conseil, à la demande des propriétaires ou des communes (cas des larris), en relation avec les organismes professionnels ou les structures concernés, pourront constituer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs.

La tenue d'une réunion annuelle d'information, si besoin est, constitue une autre solution.

V.Charte NATURA 2000

CHARTe NATURA 2000

SITE DU MASSIF FORESTIER DE LUCHEUX

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Liste des documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexé la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus, haies pour l'engagement EG-6, localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement E-FOR-4...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007.

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1 :** Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2 :** Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...) .
- **RG-3 :** Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf. carte 1).
- **RG-4 :** Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC1.
- **RG-5 :** Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6 :** Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7 :** Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement (cf. carte 3). Cette distance minimale ainsi que la période de non

1 Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

intervention à respecter seront définis par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.¹

- **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.
- **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-10** : Prévenir l'animateur² en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- ☐ **EG-1** : Ne pas utiliser liquides combustibles, de pneus ou autres déchets polluants pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives ou susceptibles de perturber les milieux (cf. liste en annexe I).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.
 - *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ☐ **EG-4** : Ne pas dégrader volontairement ou détruire un habitat naturel ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire (cf carte 2) sauf dans le cas d'opérations de restauration de milieux naturels validées par la structure animatrice. Les travaux de mise en régénération d'habitats forestiers ne sont pas visés par cette interdiction.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dégradation volontaire ou de destruction des habitats naturels ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire-
 - Mandat* :

1 Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

2 L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- ☐ **EG-6** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf carte 3).

- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

-Mandat* :

- ☐ **EG-7** : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris au cours de périodes à définir dans le document d'objectifs.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

-Mandat* :

- ☐ **EG-8** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.

- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

-Mandat* :

- ☐ **EG-9** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

-Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (HORS ZONES HUMIDES : PRAIRIES PERMANENTES HORS PRAIRIES HUMIDES, PELOUSES)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDTM, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

-Mandat* :

- **E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2) (*Cet engagement devra être modifié si le site Natura 2000 présente un enjeu bocager fort*).

- Points de contrôle : contrôle sur place.

-Mandat* :

- **E-herb-3** : Maintenir les prairies permanentes (carte 3).

- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.

-Mandat* :

- **E-herb-4** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDTM, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

-Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire avant le 15/04 et après le 15/07.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- ☐ **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :
- ☐ **E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (carte 2).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
 - Mandat* :
- ☐ **E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :
- ☐ **E-for-4** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant (surface modulable selon les sites Natura 2000) dans les zones de forte pente (>30%).
 - Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

1-LES FORETS DE PENTES OU DE RAVINS (CODE HABITAT : 9180)

- ☐ **E-for-5** : Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (pente $\geq 30\%$) : ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2m³/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.
 - Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.
 - Mandat* :
- ☐ **E-for-6** : Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande
- Points de contrôle : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 m de large.

- Mandat* :

2-LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9170)

- ☐ **E-for-7** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf carte 2) par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

- Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

- Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- ☐ **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.

- Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.

- Mandat* :

- ☐ **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive (cf. carte 2).

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

- ☐ **E-loisirs-3 :** Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée (cf. carte 2).

- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.

- Mandat* :

- ☐ **E-loisirs-4 :** Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...).

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

Fait à :

Le :

Chapitre 5 GLOSSAIRE

NB : pour la signification des adjectifs utilisés pour caractériser l'écologie des habitats (hygrocline, neutrocalcicole, mésoacidiphile, etc...), voir également les diagrammes de niveaux trophiques et hydriques en annexe 10.

- **Calcicole**

Se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

- **Cavée**

Terme picard désignant des fossés ou ravins profonds aux versants abrupts (aspect comparable à celui d'une tranchée), dont l'origine géomorphologique reste encore mal connue. A l'heure actuelle, de tels fossés subsistent essentiellement dans les bois (dans les champs, beaucoup ont été comblés).

- **Espèces d'intérêt communautaire**

La Directive " Habitats " qualifie ainsi les espèces qui, sur le territoire de l'Union Européenne, sont :

- en danger de disparition, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du Paléarctique occidental ;
- ou vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ;
- ou rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur de plus vastes surfaces ;
- ou endémiques.

Ces espèces figurent aux annexes II et/ou IV ou V de la Directive.

- **Habitat naturel**

Zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

La Directive “ Habitats ” qualifie ainsi les habitats naturels qui, sur le territoire de l'Union Européenne :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- ou ont une aire de répartition naturelle réduite, par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- ou constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces habitats figurent à l'annexe I de la Directive.

- **Habitats naturels prioritaires**

Habitats naturels en danger de disparition sur le territoire de l'Union Européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire.

Ces habitats sont signalés par une astérisque à l'annexe I de la Directive.

- **Hygrosciaphile**

Qualifie une espèce ou une végétation recherchant des conditions d'ombre et de forte humidité atmosphérique.

- **Larris** (*viendrait du mot german “ lar ” signifiant : terre inculte [étymologie contestée]*)

Terme picard désignant des coteaux crayeux abrupts, recouverts d'une végétation rase de type pelouse. Dans le texte, “ le larris ” est employé pour “ le larris de Grouches-Luchuel et Bouquemaizon ”.

- **Mégaphorbiaie**

Formation végétale de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches chimiquement.

- **Mésophile**

Qualificatif utilisé pour caractériser les conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité.

Chapitre 6 BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 1999. – Cahier des charges pour la réalisation des documents d'objectifs du département de la Somme. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme / Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, 19 p.

BACQUET, G., 1975. – *Val d'Authie*, 161 p.

BIROT, Y., 1996. – La gestion durable des forêts : contribution de la recherche. *Les Dossiers I.N.R.A.*, n° 12, 91 p.

BISSARDON, M., GUIBAL, L., 1997. – *Nomenclature CORINE Biotopes - Types d'habitats français*. – École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Nancy. 217 p.

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE de Normandie, 1998.– *Un guide de reconnaissance et de gestion des milieux remarquables pour la Seine-Maritime et la Haute-Normandie*. – CRPF, Caen, 43 p.

CENTRE REGIONAL de la PROPRIETE FORESTIERE Nord Pas-de-Calais Picardie, 1996. – *Orientations Régionales de Production, régions Nord Pas-de-Calais et Picardie*, CRPF, Amiens, 30 p.

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME (Direction de l'Environnement et de l'Aménagement) / ATELIER D'ÉCOLOGIE RURALE ET URBAINE, 1996. – *Schéma Départemental de Protection et de Gestion des Milieux Naturels*.

- *Volume I : description et évaluation des milieux*. 160 p.

- *Volume II : programme d'action*. 135 p.

- *Évaluation et hiérarchisation multicritère des sites naturels les plus remarquables du département*. 48 p.

DELATTRE, C., 1969. – *Carte géologique de la France à 1/50 000 – feuille XXIII-6 : Saint-Pol*. – Bureau des Recherches Géologiques et Minières, Orléans.

DELATTRE, C., MERIAUX, E., 1974. – *Carte géologique de la France à 1/50 000 – feuille XXIII-7 : Doullens*. – Bureau des Recherches Géologiques et Minières, Orléans.

DELBAERE, C., 1998. – *Étude d'un site envisagé pour le réseau Natura 2000 : " Massif forestier d'Epernay et étangs associés "*. Rapport de stage de fin d'études, Formation des Ingénieurs Forestiers de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Nancy. 89 p.

DENIS, P. et al., 1998. – Arbres morts, arbres à cavité, pourquoi ? comment ? *Guide technique*, Office National des Forêts (éd.), 32 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT et DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PICARDIE, 1998. – *Projet de Schéma Départemental des Carrières de la Somme*. DREAL, Amiens. 105 p.

DURIN, L. et al., 1967. – *Les hêtraies atlantiques et leur essaim climacique dans le Nord-Ouest et l'Ouest de la France*. Bulletin de la Société Botanique du Nord de la France, numéro spécial 20^{ème} anniversaire, 89 p.

FITTER, R. et al., 1991. – *Guide des graminées, carex, joncs et fougères d'Europe*. Delachaux et Niestlé, Lausanne (éd.), 255 p.

FITTER, R. et al., 1997. – *Guide des fleurs sauvages. Cinquième édition.* – Delachaux et Niestlé (éd.), Lausanne, 352 p.

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, 1983. – *Carte topographique à 1/25 000 - 2306 E – Saint-Michel-sur-Ternoise.* – Institut Géographique National, Paris.

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, 1990. – *Carte topographique à 1/25 000 - 2307 E – Doullens.* – Institut Géographique National, Paris.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL, 2006. – *Département de la Somme : résultats du troisième inventaire forestier (2002)*. Inventaire Forestier National, Paris, 117 p.

JABIOL, B. et al., 1995. – *L'humus sous toutes ses formes*. École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Nancy, 63 p.

JAHNS, H. M., 1989. – *Guide des fougères, mousses et lichens d'Europe.* – Delachaux et Niestlé (éd.), Lausanne, 257 p.

LAHONDERE, Ch., 1997. – *Initiation à la Phytosociologie Sigmatiste*. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, numéro spécial 16, 47 p.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME / CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORD PICARDIE, 1997. – *Autoroute A24, dossier technique de concertation*, 121 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1993. – *Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière.* – Deux fascicules : “ Guide ” de 32 p. et “ Instructions ” de 18 p.

PERRIN, B., 1998. – De l'intérêt de maintenir des arbres morts en forêt. *Forêt entreprise*, n°121, mai-juin 1998, p. 43, Institut pour le développement forestier (éd.).

PHULPIN, Y., 1997. – *Lutter contre les Renouées du Japon - Une action spécifique au sein d'une approche globale de gestion et de préservation des milieux aquatiques.* Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges, Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 11 p.

Plans Simples de Gestion (PSG):

- Forêt de Lucheux
- Bois du Haravesnes
- Bois des Watrons

RAMEAU J.-C. et al., 1989. – *Flore Forestière Française. Tome 1 : plaines et collines*, Institut pour le Développement Forestier (éd.), Paris, 1785 p.

RAMEAU, J.-C., 1988. – *Le tapis végétal : structuration dans l'espace et dans le temps, réponses aux perturbations, méthodes d'étude, intégrations écologiques.* – École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Nancy, 101 p.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE, C., DRAPIER, N., 2000. – *Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire.* Classeur de fiches et notice (119 p.), Institut pour le Développement Forestier (éd.).

RAMEAU, J.-C., 1995. – *Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial.*

- Manuel de vulgarisation. 174 p.

- Tome 2 : complexes riverains, pp. 375 - 437.

- Tomes 3-1 et 3-2 : Complexes sylvatiques caducifoliés, mélangés et mixtes (sapinières-hêtraies... non fortement acidiphiles). Etage collinéen et montagnard sous influences atlantiques, méditerranéennes ou supraméditerranéennes. 3-1 : pp. 431 - 442 et 627-690. 3-2 : pp. 857 - 964.

École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts / Direction de l'Espace Rural et de la Forêt.

RICOUR, J. et al., 1987. – *Découverte géologique du Nord de la France.* – Bureau des Recherches Géologiques et Minières, Orléans.

SERVICE DE CARTOGRAPHIE DES SOLS DE L' AISNE, 1979. – *Carte des sols au 1/10 000^{ème} de la Forêt de Lucheux et calque d'interprétation pour les aptitudes sylvicoles des sols.* – Chambre d'Agriculture de l'Aisne, Laon. 43 pp.

SOCIÉTÉ LINNÉENNE NORD-PICARDIE, 1992. – *Plantes protégées de Picardie.* Agence Régionale pour l'Environnement / Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, Amiens, 96 p.

THIOLLAY, J.-M., 1997. – *Ecologie ou économie : quel compromis pour une gestion forestière acceptable par tous ?* *Revue Forestière Française*, vol. XLIX-2 : p. 153-158.

VALENTIN-SMITH, G. et al., 1998. – *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.* – Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 144 p.

Chapitre 7 CARNET D'ADRESSES

- ☒ **CRPF** – Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais Picardie
96, rue Jean Moulin – 80 000 AMIENS
Tel : 03.22.33.52.00 Fax 03.22.95.01.63 Email : crpfnorpic@wanadoo.fr
- ☒ **DREAL** – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie
56, rue Jules Barni – 80 040 AMIENS CEDEX
Tel : 03.22.82.90.40 Fax 03.22.97.97.89 Email : Dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr
- ☒ **DDTM** – Direction Départementale des Territoires et de la Mer Somme
1 Boulevard du Port – 80 039 AMIENS CEDEX 01
Tel : 03.22.97.23.23 Fax 03.22.97.23.08
- ☒ Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Hameau de Haendries – 59 270 BAILLEUL
Tel : 03.28.49.00.83 Fax 03.28.49.09.27 Email : crp.cbnbl@wanadoo.fr
- ☒ Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
1 Place Ginko Village Oasis – 80 044 AMIENS
Tel : 03.22.89.63.96 Fax 03.22.45.35.55
- ☒ Mairie de Bouquemaison
5, rue Saint-Pol – 80 600 BOUQUEMAISON
Tel : 03.22.77.13.37 Fax 03.22.77.20.57
- ☒ Mairie de Grouches-Luchuel
rue de la Mairie – 80 600 GROUCHES-LUCHUEL
Tel : 03.22.77.18.96 Fax 03.22.77.70.72
- ☒ Mairie d'Humbercourt
6, rue Georges Clémenceau – 80 600 HUMBERCOURT
Tel : 03.22.32.46.61 Fax 03.22.32.57.97
- ☒ Mairie de Lucheux
4, rue Jean-Baptiste Delecloy – 80 600 LUCHEUX
Tel : 03.22.77.07.03 Fax 03.22.32.47.39